

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF  
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2012

DOSSIER : R-3809-2012

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président  
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU  
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 5 NOVEMBRE 2012

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT  
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz  
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
procureur de Association des consommateurs  
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAMÉ);

Me ÉRIC DAVID  
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (S.É./AQLPA);

Me PIERRE GRENIER  
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE) et  
TransCanada Pipelines Limited (TCPL);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS . . . . .	5
LISTE DES PIÈCES . . . . .	6
PRÉLIMINAIRES . . . . .	7
PREUVE DE GAZ MÉTRO	
SUJET 1 : PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET SUJETS CONNEXES	
PATRICK CABANA	
FRÉDÉRIC MOREL	
MARIE-STELLA DOWNS	
CAROLINE DALLAIRE	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT . . . . .	15
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	29
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE GRENIER . . . . .	53
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN . . . . .	193
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT . . . . .	199

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (GM) : Définir comment, à partir d'une régression globale, on passe à un facteur mensuel (demandé par la Régie) . . . . .	205
E-2 (GM) : Quelles sont les variations attribuables au Tarif D1 et aux Tarifs D3, D4 « variations entre 2012 et 2013 » de l'approvisionnement requis pour répondre à l'hiver extrême (demandé par la Régie) . . . . .	211

---

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce cinquième (5e) jour du  
mois de novembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5)  
novembre deux mille douze (2012), dossier R-3809-  
2012. Demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement et de modification des  
Conditions de service et Tarif de Société en  
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)  
octobre deux mille douze (2012). Les régisseurs  
désignés dans ce dossier sont maître Marc Turgeon,  
président de la formation, de même que monsieur  
Jean-François Viau et madame Françoise Gagnon.  
Le procureur de la Régie est maître Louis Legault.  
La requérante est Société en commandite Gaz Métro,  
représentée par maître Vincent Regnault.

Les intervenants sont :

Association des consommateurs industriels de gaz,  
représentée par maître Guy Sarault;  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
représentée par maître André Turmel;  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie,

représenté par maître Geneviève Paquet;

Option consommateurs, représentée par maître Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, représenté par maître Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, représentées par maître Dominique Neuman;

TransCanada Energy Ltd et TransCanada Pipelines Limited, représentées par maître Pierre Grenier;

Union des consommateurs, représentée par maître Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec, représentée par maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon début de journée à tous les participants. Le dossier tarifaire de Gaz Métro comporte deux phases distinctes. Ce matin débute la première phase dont les sujets ont été précisés au paragraphe 2 de la décision D-2012-104 du vingt-quatre (24) août deux mille douze (2012) et modifiés par les lettres du six (6) et du dix-huit (18) septembre deux mille douze (2012).

Les sujets ce matin sont principalement le plan d'approvisionnement, les modifications requises aux conditions de service et tarif relatives aux retraits interdits et les produits dérivés. D'entrée de jeu, la première phase, soit l'indicateur de la performance sera traité à l'audience qui a été fixée au vingt-cinq (25) février deux mille treize (2013) au premier (1er) mars. Pour la Phase 2, la requête et la preuve portant notamment sur le taux de rendement seront déposées dans les prochaines semaines.

Question d'intendance et d'organisation.  
Compte tenu des informations reçues des participants relatives à la planification de l'audience, la Régie a déjà réduit la durée de l'audience prévue en débutant ce lundi cinq (5)

novembre, ce qui nous laisse moins de latitude pour les débordements. On vous demanderait donc de respecter le temps annoncé pour vos interrogatoires et contre-interrogatoires et plaidoiries. Afin que tout se déroule de façon efficace et efficiente.

Enfin, nous souhaitons que les sujets prévus s'enchaînent afin d'utiliser dans la mesure du possible le temps de chaque journée. Ceci m'amène à préciser des changements à l'ordre du jour. Le premier est que la journée de demain débutera à huit heures et demie (8 h 30) et traitera du sujet 3 « Programmes de dérivés financiers », alors que le sujet 2 sera traité par la suite. Quels que soient les possibles bouleversements de l'horaire, la présentation de la preuve d'OC se fera mercredi matin à neuf heures (9 h) afin de bénéficier du service de traduction.

Il me reste un point à aborder et je voudrais que tous les participants, dont Gaz Métro, le considèrent avec l'attention qu'il mérite. Nous avons remarqué tout au cours du présent dossier que les délais stipulés par la Régie dans ses lettres ou décisions sont régulièrement non respectés, et qu'aucune communication de votre part ne nous parvient afin de fournir une explication au retard.

Nous travaillons tous à l'intérieur d'un calendrier réglementaire serré. La Régie a l'obligation de rendre des décisions en temps opportun et qui traitent des demandes du requérant. Cette obligation a pour corollaire que la Régie reçoive en temps, toute communication de la part de l'ensemble des participants, incluant le requérant. Nous vous demandons de porter une attention particulière aux délais accordés par la Régie et d'agir en conséquence.

Avant qu'on débute, quelqu'un a-t-il des remarques préliminaires? Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Bon matin, Monsieur le Président. Bon matin, Madame la Régisseuse Gagnon, c'est un plaisir de comparaître devant vous pour la première fois; Monsieur le Régisseur Viau, bon matin. Quelques commentaires préliminaires. Tout d'abord, évidemment Gaz Métro prend bonne note du commentaire de la formation d'il y a un instant au sujet des délais. Et nous ferons évidemment tout en notre possible et pouvoir pour respecter les délais dans toutes les circonstances. Parfois, malheureusement, il y a des circonstances qui sont moins contrôlables ou plus incontrôlables. Et

évidemment nous verrons à ce moment-là à en informer la Régie en conséquence.

Premier petit commentaire. La DDR, la réponse à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie a été déposée au SDÉ il y a quelques minutes. C'est l'information, ça m'a été confirmé par mon adjointe chez Gaz Métro. Et les originaux seront transmis dans la prochaine heure ou les prochaines deux heures au greffe de la Régie.

Ensuite, je vous ai entendu parler évidemment de l'échéancier ou le plan de travail qui avait été prévu. Je vous remercie d'avoir accepté d'accommoder les membres du panel du programme sur les dérivés financiers. Ça permettra donc à monsieur Despars d'être présent et de répondre aux questions de la Régie s'il y en a.

(9 h 08)

Également, au niveau de l'argumentation je demanderais, si c'est possible et acceptable pour la formation, que, dans la mesure du possible, même si on devait terminer un peu plus tôt mercredi, qu'on commence malgré tout l'argumentation, qu'elle se fasse à compter de jeudi matin pour nous permettre de cette façon-là de bénéficier des quelques heures de libres qu'on pourrait avoir

mercredi après-midi si nous terminons plus rapidement.

Dernier petit commentaire au sujet des documents qui nous ont été transmis vendredi après-midi par le procureur de TCPL. Évidemment, j'ai constaté que ces documents-là avaient été déposés au SDÉ et cotés. Je veux simplement qu'il soit noté dans les notes que ça ne constitue de la part de Gaz Métro une admission quant à leur admissibilité en preuve. Je laisserai maître Grenier poser ses questions au moment du contre-interrogatoire et verrai à faire les commentaires, objections, au besoin, nécessaires en temps opportun.

Alors ça complète les quelques remarques préliminaires que j'avais. De mon côté, mes témoins, les témoins du panel sont prêts pour leur témoignage.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. J'ai bien noté pour les demandes pour l'horaire, là, je vous reviendrai formellement là-dessus cet après-midi, mais je pense qu'il n'y a pas de problème. Madame Lebuis, on serait prêt à commencer.

---

PREUVE DE GAZ MÉTRO

SUJET 1 : PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET SUJETS

CONNEXES

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce cinquième (5e) jour de  
novembre, ONT COMPARU :

PATRICK CABANA, vice-président Réglementation et  
Approvisionnement, Gaz Métro, ayant sa place  
d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal,  
(Québec);

FRÉDÉRIC MOREL, directeur Approvisionnement gazier,  
Gaz Métro, ayant sa place d'affaires au 1717, rue  
du Havre, Montréal, (Québec);

MARIE-STELLA DOWNS, conseillère senior,  
Planification long terme, Approvisionnement gazier,  
Gaz Métro, ayant sa place d'affaires au 1717, rue  
du Havre, Montréal, (Québec);

CAROLINE DALLAIRE, conseillère principale,  
Prévision de la demande, Gaz Métro, ayant sa place  
d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal,  
(Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Madame la Greffière. Alors sans plus tarder je vais faire adopter la preuve par les témoins, leurs CV et la preuve. Ensuite j'aurai quelques questions pour compléter le témoignage écrit qui a été rendu, des questions qui découlent des preuves qui ont été déposées par les intervenants. Et le panel sera disponible pour répondre aux questions des intervenants, du procureur de la Régie et, évidemment, de la formation.

Donc, si on commence sans plus tarder avec les questions d'intendance, pour commencer avec les curriculum vitae. Les divers curriculum vitae des témoins ont été déposés à la pièce Gaz Métro-6, Document 1. Monsieur Morel, son CV se retrouve à la page 5, madame Downs, son CV se retrouve à la page 4 et madame Dallaire, son CV se retrouve à la page 3. Dans le cas de monsieur Cabana, qui est un témoin qui a été annoncé par la suite, son curriculum vitae se retrouve à la pièce Gaz Métro-6, document 2 à la page 3.

Alors je demanderais à chacun, vous avez eu

l'occasion d'en prendre connaissance?

Q. [1] Monsieur Cabana?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui.

Q. [2] Monsieur Morel?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Q. [3] Madame Downs?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Q. [4] Madame Dallaire?

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Oui.

Q. [5] Est-ce que vous avez des corrections à y  
apporter?

M. PATRICK CABANA :

R. Non.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Non.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Non.

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Non.

Q. [6] Donc, je produirais dans chacun des cas  
formellement les CV au dossier de la Régie. Si on

passé aux pièces maintenant, les pièces sur lesquelles le panel sera amené à témoigner sont les pièces Gaz Métro-1, Document 1; Gaz Métro-5, Document 1, les questions-réponses 1 à 23; Gaz Métro-5, Document 2, les questions-réponses 1 à 5; Gaz Métro-5, Document 3, les questions-réponses 1 à 6; également la pièce Gaz Métro-5, Document 4, la question-réponse 8; la pièce Gaz Métro-5, Document 5, questions-réponses 1-1 à 1-13; la pièce Gaz Métro-5, Document 7, les questions-réponses 1 à 17; la pièce Gaz Métro-5, Document 8, les questions-réponses 1 à 5; Gaz Métro-5, Document 9, les questions-réponses 1 à 7; et Gaz Métro-5, Document 10, les questions-réponses 1 à 7.

Alors pour l'ensemble du panel, j'aurais une question. Est-ce qu'il s'agit de pièces qui ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Oui.

Q. [7] Avez-vous des corrections à y apporter?

M. PATRICK CABANA :

R. Non.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Non.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. En fait j'aurais peut-être une précision, Maître.

Désolée.

Q. [8] Allez-y, Madame Downs, c'est le bon moment.

R. Ce n'est pas une correction en fait. C'est à la Gaz  
Métro-5, Document 9, c'est seulement la question 4  
qui fait référence à notre dossier.

Q. [9] Merci.

R. Désolée.

Q. [10] Pas de problème.

R. Alors je n'ai pas de corrections.

Q. [11] Merci. Et est-ce que ces pièces donc  
constituent l'entièreté de votre témoignage que  
vous rendrez, du témoignage que vous rendrez devant  
cette... devant la Régie dans le cadre du présent  
dossier?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Oui.

Q. [12] Et vous serez en mesure de répondre aux questions des procureurs des intervenants, du procureur de la Régie et des membres de la formation?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Oui.

(9 h 14)

Q. [13] Excellent. Merci. Donc, comme je l'annonçais, j'ai quelques questions pour les membres du panel. En fait, j'en aurais une première pour madame Dallaire, que je voudrais référer à la preuve de S.É./AQLPA, plus particulièrement donc à la pièce S.É./AQLPA-1, la version révisée du dix-neuf (19)

octobre, à la page 5. En haut de la page, il est indiqué les... S.É./AQLPA traite de l'écart qu'elle constate entre les ventes prévues et les ventes réelles de la grande entreprise. J'aurais aimé, Madame Dallaire, que vous expliquiez aux membres de la Formation, de quelle façon les prévisions de volume sont faites pour les clients de la grande entreprise.

Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Bonjour. En fait, les prévisions pour les grandes entreprises sont établies client par client. Pour y arriver, plusieurs informations sont utilisées. D'abord, on va discuter avec le client afin de connaître ses intentions quant à sa consommation en gaz naturel. On va aussi regarder la consommation historique, comment elle a évolué dans le temps. Et enfin, on va regarder tous les facteurs qui vont venir influencer cette consommation-là. Bien sûr, la position concurrentielle, mais on va regarder aussi le prix des matières premières et, en fait, tout le contexte de marché dans lequel le client évolue, donc on regarde vraiment la réalité propre à chaque client pour établir nos prévisions. Et cette réalité-là, comme je vous disais, va bien au-delà de la position concurrentielle.

D'ailleurs, à ce sujet-là, je voudrais vous amener à la page 3 de la preuve de S.É./AQLPA. Vous y retrouvez un tableau où on peut constater les écarts pour les volumes des grandes entreprises au service continue, écart entre les volumes réels consommés et les volumes prévus lors des causes tarifaires. Et là je vous amène... je suis à la troisième ligne avant la fin du tableau. On voit que pour deux mille six (2006) les... deux mille dix (2010), pardon, les volumes ont été cent soixante-six millions de mètres cubes (166 Mm3) plus élevés que ce qui était prévu, cent treize millions de mètres cubes (113 Mm3) en deux mille onze (2011) et deux cent quatre-vingt-dix-sept (297 Mm3) en deux mille douze (2012).

Dans sa preuve, S.É./AQLPA mentionne que ces écarts-là sont attribuables à une sous-estimation de la part de Gaz Métro de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout lourd.

Dans les faits, si on regarde deux mille dix (2010), l'écart est entièrement attribuable à un seul grand client qui devait cesser une partie de ses activités pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la position concurrentielle. La cessation

de ces activités-là n'a finalement pas eu lieu, d'où l'écart que l'on constate de cent soixante-six millions (166 m3). Et pour les années suivantes, il y a une grande part des écarts qui est, en fait, attribuable à la migration des volumes du Tarif 5 vers le Tarif 4, comme on l'a expliqué dans la pièce sur le plan d'approvisionnement gazier, la pièce Gaz Métro-1, doc-1. Donc, on ne peut pas simplement lier les écarts de volumes à une mauvaise évaluation de la position concurrentielle.

Q. [14] Merci, Madame Dallaire. Je vous amènerais maintenant à la page 13 toujours de la preuve de S.É./AQLPA. On y trouve donc la recommandation qui est faite par l'organisme, je vous laisse en prendre connaissance. À votre avis, Madame Dallaire, est-ce qu'il serait possible d'améliorer la prévision des consommateurs des clients à service continu en améliorant la méthodologie de calcul de la position concurrentielle?

R. En fait, non, on ne pourrait pas. C'est certainement un intrant important, la position concurrentielle, mais ce n'est pas le seul intrant. On regarde aussi beaucoup d'autres facteurs. Et même si la méthodologie était revue, ça aurait pu ou pas d'effet sur nos prévisions de volumes pour

le service continu dans la mesure où, dans le contexte actuel, on sait déjà que le gaz naturel est très concurrentiel par rapport au mazout lourd. Donc, de raffiner la méthode pour savoir s'il est un peu plus ou un peu moins concurrentiel, ça n'aurait pas d'effet sur nos prévisions. Ce qui est important pour faire nos prévisions, c'est de s'assurer que la position concurrentielle va se maintenir à des niveaux favorables.

Q. [15] Merci, Madame Dallaire. J'aurais ensuite une dernière question pour le panel, plus particulièrement pour monsieur Morel ou madame Downs, au choix. Je vous inviterais à vous rendre à la page 20, toujours de la preuve de S.É./AQLPA. Vous y êtes. Donc, on y retrouve une recommandation de S.É./AQLPA au sujet... en lien avec la proposition de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn. S.É./AQLPA se dit d'accord pour déplacer la structure qui sert à approvisionner GMI EDA, mais est d'avis que, pour ce qui est de GMI EDA, Gaz Métro devrait continuer à s'approvisionner à partir d'Empress. NDA, excusez-moi. Merci, Maître... Neuman. Merci. Excusez-moi. Un blanc, il y a des matins comme ça. On est encore en train de se réchauffer, de se

roder. Donc, la question que j'ai pour vous, Monsieur Morel et Madame Downs, quelle l'opinion de Gaz Métro à l'égard de la proposition qui est faite de S.É./AQLPA?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, bonjour au banc. Gaz Métro ne partage pas la vision de S.É./AQLPA pour ce qui est de l'approvisionnement de la zone NDA. Quand on regarde les éléments qui militent en faveur d'un déplacement de la structure d'approvisionnement, je vous dirais qu'il y a deux éléments fondamentaux, il y a la sécurité d'approvisionnement et il y a également l'optimisation économique de la structure.

(9 h 20)

Quand on regarde au niveau de la sécurité d'approvisionnement, on constate qu'il y a des changements dans la disponibilité du gaz en Amérique du Nord. On constate un déclin du bassin traditionnel en Alberta et qu'il y a de nouvelles sources qui émergent ailleurs. Et on croit que notre structure d'approvisionnement doit refléter ça. En réponse à une question de S.É./AQLPA, qui était Gaz Métro 5, document 5, page 7, je crois que la cote de la Régie c'est B-0043, il y a un

graphique qui est, selon nous, frappant, qui provient d'une agence gouvernementale de l'Alberta, le Energy Resources Convention Board, qui met en parallèle deux choses. Qui met en parallèle le déclin, leur prévision du déclin de la production en Alberta et également la hausse de la consommation locale, donc la consommation de la province. Et la résultante des deux, c'est le gaz qui est disponible pour être exporté en dehors de l'Alberta. Et on constate un très, très fort déclin et que, je crois, de mémoire, c'est en deux mille vingt et un (2021), qu'il y a moins qu'un point huit BCF de disponible à l'exportation, hors de l'Alberta.

Quand on prend ça en considération on prend également en considération que ça ce n'est pas nécessairement... on n'a aucune certitude que ce gaz-là va couler vers l'est, il peut couler vers les États-Unis, il peut couler vers l'ouest pour les futurs terminaux de liquéfaction de gaz naturel. On ne peut pas présumer qu'il va y avoir du gaz de façon abondante pour alimenter notre clientèle à partir de ce bassin-là; on doit agir.

L'autre élément, c'est un élément économique. Quand on regarde l'économie en fonction

des tarifs existants et en fonction de l'expectative qu'on a, il est plus économique pour la zone NDA de s'alimenter à partir de Dawn que de maintenir un approvisionnement à partir d'Empress. Est-ce que le futur pourrait changer? Oui. Est-ce que le futur pourrait changer de façon que la zone NDA demeure plus compétitive? On l'ignore. Nous, on considère que notre obligation, face à notre clientèle, et que le désir que notre clientèle a, c'est qu'on prenne des actions pour les alimenter de façon sécuritaire au moindre coût possible. Ne rien faire en espérant que la situation se modifie ou se corrige d'elle-même, au niveau tarifaire auprès de TCPL, quand on prend en considération qu'il y a une dynamique de marché qui propre à elle-même en Alberta, il va y avoir une dynamique qui va être propre à elle-même dans l'est canadien, attendre, simplement attendre en espérant que la situation s'améliore, en ce qui nous concerne, on ne rencontrerait pas nos obligations face à notre clientèle. Donc, on croit qu'on doit agir en fonction des informations qu'on a devant nous et les informations qu'on a devant nous pointent pour un déplacement vers Dawn, tant pour la clientèle située dans la zone est que la clientèle située

dans la zone nord de Gaz Métro.

Q. [16] Merci, Monsieur Morel. Alors, je n'ai pas d'autres questions pour le panel de Gaz Métro, ils sont donc disponibles pour être contre-interrogés.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. S.É./AQLPA, vous aviez annoncé des questions. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Monsieur le Régisseur, est-ce qu'il serait possible d'avoir quelques minutes étant donné que certains éléments viennent d'être énoncés, j'aimerais pouvoir avoir le temps de discuter avec monsieur Fontaine? Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui ont des questions pour ce panel?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous avez besoin de combien de temps?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dix (10) minutes, là, en tout cas... bien, s'il faut qu'on sorte pendant les questions d'un autre intervenant, on le fera mais, en tout cas...

LE PRÉSIDENT :

On va donc poursuivre maître Grenier. Bon.

Regardez, qu'est-ce qu'on va faire, on va prendre une pause d'une dizaine de minutes, tant qu'à faire, même si c'est tôt, parce que je préférerais

suivre l'ordre logique. Alors, Maître Neuman, dix (10) minutes et vous êtes à mon... au micro... pas au mien mais au vôtre, et donc on aura votre contre-interrogatoire. Donc, on prend une pause de dix (10) minutes. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman. Vous aviez annoncé, Maître Neuman, une dizaine de minutes, est-ce que ça va être dans les temps?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, en fait, j'avais annoncé une plus grande période, mais c'était réparti entre les trois panels; oui, dix (10) minutes, ça...

LE PRÉSIDENT :

Ça va aller. Parfait.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dix (10), quinze (15) minutes, à peu près, mais je...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Bonjour, Messieurs, Dame. Je vais d'abord aborder la question de la prévision et de la demande et mes questions s'adresse Dallaire.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [17] Vous avez mentionné que l'écart entre les ventes prévues et les ventes réelles ne découlait pas uniquement... et ne découlait pas principalement d'une sous-prévision par Gaz Métro de sa situation concurrentielle mais aussi, notamment, de transfert intertarifaire. On parle de transfert de clients qui étaient au service interruptible vers le service continu, c'est bien cela?

R. C'est bien cela.

Q. [18] O.K. J'attire votre attention, Madame Dallaire, à la page 5 du rapport de S.É./AQLPA, que vous avez cité tout à l'heure, qui est S.É./AQLPA 1, document 1, version révisée et je vais vous dire la cote... c'était S.É./AQLPA-0011. Donc, à la page 5, au premier paragraphe nous avons indiqué que

cet écart résultait de deux facteurs, d'une part, d'une sous-prévision, comme vous en avez traité tout à l'heure. Et d'un deuxième facteur qui est d'une sous-estimation par Gaz Métro de l'impact sur ses ventes d'une situation concurrentielle favorable du gaz naturel. Est-ce que vous seriez d'accord, Madame Dallaire, que des transferts de clients, qui seraient antérieurement au service interruptible vers le service continue, constituent justement... ou peut constituer un impact résultant d'une amélioration de la situation concurrentielle du gaz naturel?

(9 h 39)

R. En fait, vous avez raison que la position concurrentielle a eu un effet sur ces migrations-là, mais pour moi c'est un effet indirect. Il faut revenir un peu en arrière en fait lorsque le prix du gaz a baissé, ce qu'on a vu c'est une augmentation de la consommation en gaz naturel de clients qui arrivaient du mazout. Et là, ça a eu un effet sur le tarif 5, donc ces volumes-là sont entrés au volume 5.

Et ce qu'on voit maintenant au tarif interruptible, ce qu'on voit c'est une migration par la suite du 5 vers le 4. Donc oui, la position

concurrentielle a un effet indirect, mais au global ce n'est pas du nouveau volume, c'est une migration vraiment du tarif interruptible vers le 4 qui a amené cette hausse-là au continu.

Q. [19] D'accord. C'est, ça ne s'accompagne pas d'un accroissement du volume lui-même?

R. Bien, au niveau des migrations, non, ça ne s'accompagne pas d'un accroissement des volumes. Dans ce cas-ci on parle vraiment d'un transfert du volume.

Q. [20] O.K. Ça ne se traduit pas à terme par une augmentation de volume ce genre de transfert de clientèle-là?

R. Non, pas nécessairement.

Q. [21] J'aborderais maintenant la question du transfert à Dawn en totalité ou en partie des approvisionnements. Donc ma question s'adresse aux membres du panel sur cette question. Est-ce que vous reconnaissez qu'il y a une valeur à maintenir une diversité d'approvisionnement, donc de maintenir un certain volume d'approvisionnement qui proviendrait non pas de Dawn, mais de la source d'approvisionnement traditionnelle d'Empress?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Gaz Métro est tout à fait en faveur d'avoir une

diversité dans son approvisionnement. Ce que considère Gaz Métro c'est qu'en se positionnant à Dawn on atteint justement cette diversité-là. Dawn étant interconnecté à plusieurs bassins de production, incluant le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien par plus d'un pipeline.

Gaz Métro obtient cette diversité-là d'approvisionnement en étant à un bassin interconnecté. Dawn est déjà, si vous me permettez l'expression, un « melting pot » de bassins d'approvisionnement. Et en étant situé dans ce bassin-là interconnecté, on obtient justement cette diversité d'approvisionnement et qui contribue à la sécurité.

L'autre élément qu'on doit considérer. Est-ce qu'on doit se déplacer physiquement dans les différents bassins pour... pour avoir cette diversité-là, Gaz Métro croit que ce n'est pas requis. On considère que la clientèle n'a pas à supporter dans le cas présent d'un approvisionnement à l'Ouest avec les tarifs de transport qu'on anticipe. Il y a un impact coût pour la clientèle et selon nous l'impact coût n'est pas requis quand on a le bénéfice de la diversité tout simplement en étant positionné à Dawn.

Q. [22] O.K. Et vous seriez d'accord qu'il y a une valeur à une diversité des réseaux d'approvisionnement, donc du réseau de transport d'approvisionnement qui est utilisé. Donc je comprends que vous avez parlé d'une diversité des sources, des sources de production qu'il y en a plusieurs, un grand nombre qui sont disponibles à Dawn, mais y a-t-il une valeur à maintenir une diversité des réseaux qui sont utilisés? Donc de garder une partie de l'approvisionnement en provenance du gazoduc de TCPL en plus, en plus des gazoducs situés de Dawn jusqu'au Québec?

R. C'est certain que dans un monde idéal, je préférerais avoir deux systèmes de transport totalement indépendants qui seraient capables d'alimenter le Québec et qui ne me coûtent pas plus cher pour que ce soit le cas. La réalité c'est qu'il y a qu'un seul système de transport qui alimente le Québec aujourd'hui, c'est celui de TransCanada.

Le déplacement à Dawn ne va pas changer ça. Ça va utiliser les mêmes conduites qui rentrent au Québec, présentement qui rentrent au Québec, il y a à un certain moment donné qu'un seul tuyau. Que l'approvisionnement en amont soit venu du carrefour

de Dawn ou qu'il soit venu directement de l'Alberta.

Q. [23] Je parlais des gazoducs, justement en amont, entre le point d'approvisionnement qu'il s'agisse de Dawn ou d'Empress et le Québec, je ne parlais pas du dernier tuyau à l'arrivée?

(9 h 45)

R. Oui, mais c'est exactement mon point. Avoir une diversification au niveau des gazoducs des systèmes de transport, l'enjeu est au niveau de la sécurité d'approvisionnement. Et en ce qui nous concerne se positionner à Dawn c'est exactement le même impact au niveau de la sécurité d'approvisionnement qu'être en partie à Empress. Quand le gaz va arriver en Ontario, il va être en Ontario. S'il se passe quelque chose après ça, qu'on ait une partie de notre portefeuille qui soit basée à Empress ne va pas augmenter la sécurité d'approvisionnement. Déjà aujourd'hui, pour répondre à notre journée de pointe, on a besoin des installations qui sont à Dawn. On a besoin dans la structure existante des installations qui sont en franchise pour répondre à notre journée de pointe. Si on n'avais pas un de ces éléments-là, on aurait de la difficulté à répondre.

Donc, est-ce que le déplacement vers Dawn vient affecter la sécurité d'approvisionnement? À niveau-là, au niveau de la force majeure, on ne pense pas que c'est le cas. Est-ce que maintenir un approvisionnement partiel à Empress augmenterait cette capacité-là par rapport à un scénario à Dawn? On ne croit pas non plus.

Q. [24] O.K. Mais j'en reviens, vous dites que ce sont les mêmes, les mêmes gazoducs, je vous sou mets que ce n'est pas exact. Si l'approvisionnement vient d'Empress, ce n'est définitivement pas les mêmes gazoducs qui alimenteraient, par exemple, NDA que si l'approvisionnement venait de Dawn.

R. Effectivement. Pour NDA, effectivement, il pourrait y avoir un chemin différent. Ceci dit, que le gaz vienne du sud en direction nord ou qu'il vienne de l'ouest en direction est, il va devoir passer par la même conduite.

Ceci dit, quel est le flot exact du gaz à l'intérieur des conduites de TransCanada, je l'ignore. TransCanada gère son réseau de façon intégrée et il n'y a rien qui me dit que quand j'ai un contrat physiquement de transport qui part de Dawn qui va vers NDA, est-ce que c'est effectivement le flot que le gaz va suivre ou

TransCanada va avoir un flot différent parce qu'il avait... il pouvait faire une optimisation avec un contrat de transport d'une autre partie qui s'en allait dans l'autre sens. Ça c'est dans les mains de TransCanada.

Donc, dire que mon flot contractuel représente nécessairement le flot physique ce n'est pas exact non plus. Donc, j'aurais beau maintenir contractuellement un contrat, est-ce que ça ferait en sorte que le flot physique coule dans cette direction-là, ce n'est pas le cas.

Tout comme je pourrais décider de maintenir un contrat de l'ouest vers l'est et que, par son optimisation, TransCanada choisisse d'alimenter la zone nord à partir de Parkway.

Q. [25] D'accord. Mais on est d'accord que ça c'est des... c'est des situations de toute façon qui existeraient dans tous les scénarios. Que votre fournisseur optimise... optimise ses livraisons de manière à faire circuler le gaz d'une manière différente de ce qui est contractuellement prévu ça existe dans tous les scénarios, donc ça ne change pas. Que vous preniez un scénario ou l'autre ça revient...

R. Ça existe dans tous les scénarios et c'est pour ça

qu'on vous dit que ça n'affecte pas la sécurité d'approvisionnement.

Q. [26] Au niveau du prix, êtes-vous d'accord avec moi que si l'on prenait comme hypothèse que le prix d'un approvisionnement de EDA par Dawn à terme viendrait à s'équilibrer avec le prix d'un approvisionnement de EDA par Empress? Si on pose cette hypothèse, êtes-vous d'accord qu'en un tel cas que, nécessairement, le coût d'approvisionnement de NDA par Empress serait moins coûteux qu'un approvisionnement par Dawn?

R. Si on pose cette hypothèse-là et on pose également l'hypothèse que la structure tarifaire de TransCanada demeure inchangée, donc, effectivement, un approvisionnement sur une plus courte distance serait moins coûteux qu'un approvisionnement sur une plus longue distance.

Ceci dit, il n'y a rien dans les cartes qui nous démontre qu'un tel scénario est plausible ou même probable.

Q. [27] O.K. Vous ne pensez pas qu'un tel scénario est plausible ou probable. Donc selon vous, TCPL va rester passive et inactive, elle va laisser son marché disparaître complètement. C'est-à-dire elle va... actuellement son coût... son coût

actuellement et selon la prévision pour deux mille douze, deux mille treize (2012-2013) qui est proposé à l'ONE, son coût n'est pas... son coût par Empress n'est pas concurrentiel au coût par Dawn. Et, selon vous, au cours des dix (10) prochaines années, TCPL va perdre tous ses clients, tous ses clients en Ontario et au Québec et elle ne va pas réajuster ses prix pour qu'ils s'équilibrent avec ceux de Dawn?

M. PATRICK CABANA :

R. Est-ce que je peux apporter une certaine perspective à cette question? À la première question à savoir est-ce que TransCanada va demeurer passive, je crois que tous ceux qui connaissent un petit peu ce qui se passe à l'audience, à l'Office, savent que TransCanada est loin de demeurer passive en ce moment.

Je dirais même plus, vous savez qu'il y a eu un constat, si je peux vous... je ne voudrais pas ramener tous les débats qui sont à l'Office ici puis je vais être très prudent pour ne pas le faire. Mais pour répondre à la question de façon adéquate, je crois qu'il est important de remettre certaines choses en perspective.

TransCanada à l'heure actuelle, beaucoup de

gens font référence à une spirale tarifaire. Et c'est le terme poli parce qu'on retrouve dans certains journaux, à certains endroits, on parle de spirale de la mort. C'est une situation très problématique.

(9 h 51)

Il y a eu certains constats importants qui sont ressortis de l'analyse de ce dossier-là à l'effet que... et TransCanada, les équipes de direction de TransCanada l'ont avoué à maintes reprises. Une entreprise et son régulateur ne peuvent pas aller à l'encontre du marché. S'il y a une tendance de marché, tu ne peux pas faire en sorte de dévier puis de faire quelque chose de différent à cet égard-là. Alors, TransCanada, quand vous posez la question « est-ce qu'ils vont demeurer passifs », ils ont beau de essayer de retarder éventuellement de faire certaines choses, mais ils ne pourront pas empêcher le marché d'évoluer. Ça va toujours faire plus de sens de s'approvisionner près de sa franchise que de s'approvisionner à trois mille (3 000) kilomètres de sa franchise, que ce soit d'un point de vue environnemental, d'un point de vue économique, ça ne peut que faire du sens.

Et d'ailleurs, l'équipe même de TransCanada, quand ils parlent de vision pour les années à venir, voient un triangle de l'est robuste, le voient comme un endroit de leur réseau principal qu'il faut protéger et où il faut faire attention à ce qu'on va faire au niveau de la structure de coûts et des services qui vont être offerts. Donc, je vous dirais qu'il n'y a aucune quasi certitude qui existe. Si je trouvais le moyen d'avoir une quasi certitude à cet égard-là, même pas une quasi certitude, une certitude absolue, je vous dirais qu'on ferait beaucoup d'argent avec ça, mais la quasi certitude que ça va être le cas, ça, on l'a.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Et là, si je peux me permettre de rajouter, il ne faut pas perdre de vue que le déplacement vers Dawn qu'on a dans le dossier ici devant la Régie est en bonne partie aussi le résultat d'appels d'offres qui ont été faits par Union et TransCanada. Donc, les actions de TransCanada, ils essaient de s'adapter à la nouvelle réalité en offrant du service courte distance. Donc, est-ce qu'ils sont passifs? Non, ils s'adaptent à la nouvelle réalité et c'est ce que Gaz Métro essaie de faire également

pour sa clientèle.

Q. [28] Et quant à la... ma question portait sur le gazoduc entre Empress et l'Ontario. Selon vous, TCPL va laisser perdre ce gazoduc, finalement, cet investissement, il ne servira plus?

M. PATRICK CABANA :

R. Mais, la question est : qu'est-ce qu'elle peut faire. Il y a différentes options qui sont sur la table à l'heure actuelle.

Q. [29] Baisser son prix d'Empress jusqu'à l'Ontario, baisser son prix, son tarif « long haul ».

R. Mais, pensez-vous vraiment que, sur une distance de trois mille (3 000) kilomètres, TCPL pourrait offrir éventuellement un tarif qui est inférieur à faire transporter son gaz sur quatre cents (400) kilomètres?

Q. [30] Oui. Ce n'est pas ça que TCPL essaie un peu de faire à l'ONE, de transférer... de modifier l'allocation des coûts de manière à ce que les coûts augmentent sur les courtes distances, courte distance en Alberta, courte distance en Ontario, pour pouvoir baisser son tarif « long haul »?

R. Absolument... absolument pas. Ce qui est fait à l'heure actuelle par TransCanada, remettons en perspective certaines choses. Premier commentaire

de TransCanada, il y a beaucoup de débats à l'heure actuelle sur l'environnement réglementaire et le contrat réglementaire entre TransCanada et son régulateur, à savoir, nous, on se doit, dans tous les cas de figure, de récupérer cent pour cent (100 %) de nos coûts, peu importe les scénarios, peu importe les tarifs résultants. S'il existe en bout de ligne un client captif, prenons les québécois en exemple dans un scénario, on se doit de récupérer cent pour cent (100 %) de nos coûts éventuellement.

Alors, la perspective de TransCanada, ce n'est pas d'essayer de trouver une façon éventuellement de dire « on va baisser les coûts » si entre-temps elle aurait à laisser sur la table une quelconque contribution. C'est d'ailleurs l'objet de beaucoup de débats à l'Office à l'heure actuelle. À savoir : est-ce qu'ils travaillent à l'heure actuelle? Il y a différentes options. Le transfert d'une ligne à l'huile, on en entend parler dans les journaux éventuellement, il y a différents scénarios qui sont analysés, mais il n'y a aucune solution à l'heure actuelle, il n'y a aucune... aucun scénario sur la table qui permettrait de faire ce à quoi vous faites

référence à l'heure actuelle.

Et si je peux me permettre, quand on parle de déplacement, quand on parle de Gaz Métro, ce n'est pas un déplacement, ne jamais perdre de vue, Gaz Métro a une très très grande vulnérabilité à l'heure actuelle parce qu'ils s'approvisionnent sur une très longue distance. C'est le meilleur moyen à l'heure actuelle, pour Gaz Métro et pour TransCanada de récupérer les coûts et pour Gaz Métro de payer une facture qui est sans cesse croissante. Quand on se déplace d'Empress à Dawn, on diminue grandement notre vulnérabilité. Et je l'ai mentionné à l'époque, ils ont des grands problèmes du côté de TransCanada. On ne voudrait pas que ça contamine et que ça ait un impact. On essaie de limiter l'impact de ces problèmes-là éventuellement sur le marché du Québec. On prend les moyens pour y arriver.

Q. [31] Finalement, la question a été évoquée non pas par nous, mais par certains intervenants ou dans certaines demandes de renseignements qui vous ont été posées. La question a été évoquée d'examiner l'option de garder une certaine disponibilité pour pouvoir s'approvisionner soit à Niagara-Chippewa, soit à Iroquois. Je comprends que la position de

Gaz Métro est réfractaire à cette option. Est-ce que vous pourriez élaborer là-dessus?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Écoutez, Gaz Métro a choisi le point de Dawn parce que c'est un point avec lequel on est à l'aise de voir nos clients s'approvisionner. C'est un point auquel on croit qu'ils vont trouver une multitude de fournisseurs et une multitude d'options. Si un des clients de Gaz Métro souhaite s'approvisionner directement à Niagara ou à Dawn, il a encore la possibilité de le faire en nous livrant soit en franchise, soit amenant ce gaz-là à Dawn pour ensuite de ça nous le confier. Donc, je crois que l'ensemble de ces points-là existent, vont exister dans le futur. Cependant, au niveau de la structure des approvisionnements de Gaz Métro, on doit mettre en place une structure qui nous permet de gérer justement ces flots de gaz, et l'endroit où on a la capacité de le gérer, c'est Dawn, en raison de nos capacités d'entreposage et des capacités de transport qu'on a. Donc, je ne vous dirais pas qu'on est nécessairement réfractaire à ce que nos clients s'approvisionnent directement à Iroquois ou à Dawn. Présentement où est-ce qu'on croit qu'on peut avoir, justement, une sécurité

d'approvisionnement à long terme et gérer, de façon efficiente, les flots de gaz de nos clients, c'est à Dawn.

Q. [32] Et pour le gaz du réseau, ce n'est pas une option que Gaz Métro souhaite garder sur la table, de pouvoir effectuer un certain approvisionnement à Niagara-Chippawa ou à Iroquois?

R. Je dirais qu'on n'est pas fermé à un nouvel approvisionnement, on va regarder en fonction de comment le marché va continuer d'évoluer. C'est certain que le déplacement vers Dawn, on prend des engagements relativement à long terme pour une bonne partie de notre portefeuille. Il y a encore certains contrats qui... sur lesquels on va avoir une certaine flexibilité. On ne veut pas se fermer aux futures alternatives, aux opportunités futures qui vont se présenter devant nous, mais ce qu'on ne voulait pas faire c'est ne... on ne voulait pas nécessairement ne rien faire en ayant peur de perdre des opportunités. Si on ne bougeait pas vers Dawn en se disant qu'il y aurait peut-être une opportunité qui va se développer dans quelques années, soit à Iroquois, soit à un autre point, on serait... selon nous, on se condamnerait à l'immobilisme. Donc, on se doit de bouger et c'est

pour ça qu'on a choisi Dawn.

Pour ce qui est du gaz de réseau, on va continuer d'évaluer le marché, comment le marché va évoluer et on a de la flexibilité, on n'est pas nécessairement fermé. Pour le moment on ne croit pas que c'est requis dans l'environnement existant. Est-ce que c'est-à-dire que Gaz Métro ne s'approvisionnerait jamais à un autre point que Dawn? Non, on va toujours regarder ces points-là.

Q. [33] Ma dernière question porte sur votre prévision de l'approvisionnement en biogaz québécois. Nous avons remarqué que vous avez baisser votre prévision d'un tel approvisionnement par rapport... par rapport à votre dernier plan d'approvisionnement. Alors que, parallèlement, les activités au Québec montre que la production du Québec ou l'intention du gouvernement du Québec d'aider cette production de biogaz vont en s'accroissant. D'abord, ce que j'aimerais confirmer avec vous, il y a deux projets, un à St-Hyacinthe et un à Québec, est-ce que c'est... les approvisionnements en provenance de ces deux projets sont bien inclus dans votre prévision actuelle au présent plan d'approvisionnement en biogaz québécois?

R. Non, ces deux sources d'approvisionnement là ne sont pas incluses, non.

Q. [34] O.K.

R. Essentiellement, le plan, ce qu'il reflète c'est qu'on avait conclu une entente avec un fournisseur de biométhane, qui voulait nous livrer du gaz, et lors du renouvellement le fournisseur en question nous a indiqué qu'il avait d'autres avenues pour son gaz et ne voulait pas renouveler le contrat. Donc, ce que le plan reflète c'est cette diminution-là, du contrat existant.

        Pour ce qui est des potentiels nouveaux contrats, c'est des projets qui vont nécessiter des dossiers propres devant la Régie, qui sont des dossiers qui ne font pas partie du dossier tarifaire comme tel, mais c'est des demandes tarifaires à part. Si jamais ces dossiers-là sont approuvés et vont de l'avant, on va adapter le plan d'appro en conséquence.

        L'approche que l'on prend c'est d'y aller avec ce qu'on a au moment où on fait le dossier tarifaire. C'est certain qu'on a quand même une certaine flexibilité et, si ces projets-là se matérialisent, ils vont définitivement être intégrés dans le plan d'appro et dans les plans

futurs. Pour le moment, est-ce qu'on doit réduire les besoins d'outils à priori? On ne croit pas que c'est prudent de le faire, on croit qu'on va tout simplement s'adapter, si ces projets-là se matérialisent.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Excusez. J'aimerais peut-être juste amener une clarification d'interprétation par rapport aux pièces qui sont déposées, juste pour qu'on s'entende bien sur la terminologie quand vous dites qu'on a réduit les approvisionnements de biogaz.

Q. [35] La prévision, en prévision.

R. Je voudrais vous amener à la pièce Gaz Métro-1, document 6, qui est, en fait, Demande et sources d'approvisionnement gazier pour l'année deux mille treize (2013). Là, j'y vais vraiment au niveau hypothétique par rapport à votre compréhension, mais ça va quand même clarifier les informations. Je suis à la page 1, quand on voit, à la ligne 26, « Biogaz », donc si c'est à cette ligne-là que vous faites référence lorsqu'on dit qu'on a réduit les sources d'approvisionnement de biogaz, j'aimerais spécifier que cet élément-là, de biogaz, fait référence à l'approvisionnement pour répondre aux clients de biogaz qui est en réseau dédié. La ligne

26.

Q. [36] Pardon?

R. La ligne 26.

Q. [37] Ligne 26.

(10 h 05)

R. Donc, si, lorsque vous mentionnez que Gaz Métro a réduit ses approvisionnements de biogaz c'est que vous regardez cette ligne-là découle de l'approvisionnement, le parallèle pour le client biogaz qui est en réseau dédié. Et cette prévision-là, elle est la prévision de ce propre client-là et non de production de biométhane au Québec. Je voulais juste bien spécifier que si c'est à cette ligne-là que vous faites référence, ce n'est pas le biométhane qui est considéré ici. Il n'y a pas de biométhane dans notre plan d'approvisionnement.

Q. [38] C'est ça. Donc, la ligne 26, c'est le réseau dédié de Sainte-Sophie, Sainte-Sophie/Saint-Jérôme?

R. Exact.

Q. [39] Et donc, il n'y a aucune autre source d'approvisionnement biogaz qui est prévue dans le plan autre que ce réseau dédié?

R. C'est ça.

Q. [40] O.K. Est-ce que ce n'est pas inhabituel dans un plan d'approvisionnement lorsqu'il y a des

projets qui sont prévus de prendre pour hypothèse qu'ils ne se réaliseront pas et donc de prévoir zéro comme approvisionnement? Pour prendre l'exemple de tout à l'heure, approvisionnement en provenance de Saint-Hyacinthe ou de Québec, ces deux projets pour lesquels il y a déjà des ententes de principe de prévues. Dans le cas de Saint-Hyacinthe, il y a déjà un dossier ouvert à la Régie. Ce n'est pas un peu inhabituel de prendre pour hypothèse que ces projets ne se réaliseront pas et de ne pas les mettre dans le plan d'approvisionnement? Au contraire, pour vos autres démarches, je n'en ai aucune en particulier que je puisse vous mentionner. Bien, je ne sais pas. Par exemple, Pointe-du-Lac et Saint-Flavien, le tarif n'a pas encore été approuvé par la Régie.

Donc, hypothétiquement, la Régie pourrait rendre une décision qui mettrait fin, qui aurait pour effet de mettre fin complètement à cet approvisionnement, mais vous n'avez pas pris pour hypothèse que ce scénario arriverait. Vous prenez pour hypothèse que Pointe-du-Lac et Saint-Flavien, ça va continuer. Donc, ce n'est pas un peu la même chose que vous devriez faire pour les projets de biogaz, prendre pour acquis, comme c'est un projet

qui a des chances réalistes de se réaliser de  
l'inclure?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Votre question c'est, est-ce que c'est inhabituel?

Je crois que non. Vous me citez un exemple,  
l'approvisionnement de Saint-Flavien, Pointe-du-  
Lac. On a maintenu le plan d'appro tel qu'il est en  
ne sachant pas ce qui allait changer. Et si jamais  
il y a un changement au niveau de cet  
approvisionnement-là, bien, effectivement, on va le  
refléter dans le plan futur. Mais je vous dirais  
que c'est la même approche qu'on prend pour le  
biométhane. Si dans le futur cet approvisionnement-  
là se matérialise, on va adapter nos plans en  
conséquence. Faire un scénario où il va se  
matérialiser maintenant, ça aurait tout simplement  
fait en sorte qu'on va réduire les outils qu'on va  
contracter. Et si jamais ça ne se produit pas ou  
s'il y a des retards dans la mise en place de ces  
sources d'approvisionnement-là, bien, on va se  
retrouver en déficit d'outils.

Donc, ça nous semble pas nécessairement la  
chose la plus prudente à faire, on a encore de la  
marge de manoeuvre dans nos... de la flexibilité  
dans notre portefeuille d'approvisionnements. Gaz

Métro a toujours pris l'approche qu'on va tenter d'accommoder ces projets-là et on va adapter notre plan en conséquence. On ne voit pas de gain à prévoir un approvisionnement ici quand on ignore s'il va se matérialiser ou pas.

Q. [41] Ou une solution équivalente, est-ce que ça ne serait pas de prévoir une marge de sécurité? Donc, vous pourriez prévoir l'approvisionnement en biogaz plus une marge de sécurité temporaire qui... par laquelle vous... qui vous permettrait de planifier d'autres outils temporairement tant que le biogaz n'aura pas été confirmé?

R. J'ai de la misère à saisir ce que ça changerait au plan d'appro. Si je dois prévoir un plan d'appro comme si cet approvisionnement-là en biogaz n'était pas là? Bien, vous l'avez devant vous. Si jamais le biométhane se produit, bien, on va tout simplement adapter notre plan. Donc, que je prévois le plan tel qu'il est et que je rajoute une ligne biométhane potentielle avec un chiffre, oui, mais ça ne va rien changer au reste du dossier.

Q. [42] Je vous remercie bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Grenier.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE GRENIER :

Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Régisseurs, bonjour. Pierre Grenier, procureur pour TransCanada Pipelines Limited. J'avais prévu, je pense, deux heures pour contre-interroger le panel de Gaz Métro sur l'approvisionnement. Je devrais être en mesure de pouvoir maintenir, maintenir l'échéancier qui avait été prévu à cet égard-là.

Avant de commencer, j'aimerais d'abord saluer les membres du panel de Gaz Métro. J'aimerais m'assurer que le panel de Gaz Métro a les documents en preuve déposés par Gaz Métro, parce que j'aurai plusieurs questions qui vont découler des documents qui ont été produits.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

(10 h 12)

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un premier commentaire. Ils n'ont pas été déposés en preuve, ils ont été déposés au greffe de la Régie, on verra si ces documents-là peuvent effectivement être produits comme preuve.

Me PIERRE GRENIER :

Non, mais je parle des documents de Gaz Métro.

Me VINCENT REGNAULT :

Vous parlez des documents de Gaz Métro.

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait, de la preuve, de la preuve révisée de Gaz Métro, c'est ce que j'ai compris.

Me VINCENT REGNAULT :

J'ai mal compris, évidemment que les témoins ont avec eux la preuve que Gaz Métro a déposé au dossier de la Régie.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [43] Alors, j'en espérais autant de la part de vos témoins, Maître Regnault. La deuxième question que j'avais, nous avons produit, pour fins de référence, certains documents vendredi matin. Et ça également je présume que mon confrère va se lever pour faire un débat lorsque je voudrais y faire référence, mais je voudrais juste m'assurer pour fins de célérité de la présentation du contre-interrogatoire que les témoins de Gaz Métro ont une copie des documents qui ont été déposés par dépôt électronique au dossier de la Régie?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui, nous avons une copie.

Q. [44] Pour fins de faciliter les références à la preuve, je vais également utiliser la cote que la

Régie utilise dans ses dossiers et j'aimerais que le panel de Gaz Métro prenne la cote B-005 qui est la pièce GM-1, Document 1, à la page 91. Est-ce que vous l'avez? Alors, on dit aux lignes 20 à 21 dans le document Gaz Métro-1, Document 1, qui est le plan d'approvisionnement gazier horizon 2013-2015, on indique :

Gaz Métro demande à la Régie  
d'approuver son plan  
d'approvisionnement pour l'année 2013  
ainsi que la stratégie de déplacement  
des approvisionnements vers Dawn pour  
le 1er novembre 2014.

Vous voyez ça?

Me VINCENT REGNAULT :

J'ai l'impression, confrère, que vous n'avez peut-être pas la bonne version. Il y a eu une version révisée en date du dix (10) octobre deux mille douze (2012).

Me PIERRE GRENIER :

Si vous me laissez aller, Maître Regnault, j'ai commencé par la version initiale qui est la version B-005, qui est la version qui a été déposée...

Me VINCENT REGNAULT :

D'accord.

Me PIERRE GRENIER :

... le six (6) juillet deux mille douze (2012).

Me VINCENT REGNAULT :

O.K. Allez-y.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [45] Est-ce que vous avez, Messieurs les témoins,  
cette version?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. On en a une copie, oui.

Q. [46] O.K. Alors, maintenant si vous prenez l'autre  
version révisée qui est la pièce B-0062, si vous  
allez à la même page. Page 91 du document Gaz  
Métro-1, Document 1 révisé, si on va aux lignes 18  
et 19, on y lit :

Gaz Métro demande à la Régie  
d'approuver son plan  
d'approvisionnement pour l'année 2013  
[...].

Est-ce que vous voyez ça?

R. Oui.

Q. [47] Est-ce que je dois comprendre qu'on a  
abandonné la demande pour le déplacement vers Dawn?

R. Non.

Q. [48] O.K. Alors je comprends que c'est un oubli au  
niveau de la modification qui a été faite?

- R. La pièce en question vise le plan d'approvisionnement - trois ans. Je vous dirais qu'avec la lettre qu'on a reçue de TransCanada qui retardait la disponibilité de la capacité de transport, on est venu déborder du plan de trois ans, c'est pour ça que ça ne fait plus partie de cet élément-là.
- Q. [49] Je vous renverrais à Gaz Métro-1, Document 16, j'ignore la cote de la Régie pour ce document-là, un petit instant. C'est la cote B-70.
- R. Effectivement. Donc, vous trouverez à la page 61 de 70, aux lignes 18 et 19, la phrase suivante :
- Gaz Métro demande à la Régie  
d'approuver la stratégie de  
déplacement des approvisionnements  
vers Dawn pour le 1er novembre 2015.
- Donc, la demande demeure.
- Q. [50] O.K. Ça aurait tout simplement raccourci mon contre-interrogatoire si vous aviez retiré la demande. Mais...
- Est-ce que vous pourriez prendre maintenant la pièce B-96 qui est la pièce GM-5, Document 7. Alors, je vous référerais plus particulièrement à la question 1.3 qui est... Le document qu'on consulte c'est la... les réponses de Gaz Métro à la

demande de renseignements numéro 1 de TransCanada.  
À la question 1.3, on demandait à Gaz Métro quelles étaient les hypothèses des coûts de transport sur le réseau principal de TransCanada qui appuient la prévision de Gaz Métro quant au prix de gaz naturel pour les portions (i) Empress à GMI EDA; (ii) Dawn à GMI EDA; et (iii) Parkway à GMI EDA.

Et la réponse que Gaz Métro a donnée indique ce qui suit :

Les hypothèses utilisées sont les tarifs de transport de TransCanada en vigueur au printemps 2012.

Et vous nous référez à la pièce Gaz Métro-1, Document 4 qui est la pièce B-63.

Question générale. Pour les fins du déplacement vers Dawn, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de mettre en place des contrats de dix (10) ans. C'est exact?

R. C'est exact.

Me VINCENT REGNAULT :

Je m'excuse, juste un instant. Au niveau de ce que demande Gaz Métro c'est contenu à la requête, et la requête, elle demande à la Régie d'approuver ce déplacement de la structure du plan d'approvisionnement vers Dawn. Il n'y a pas

question d'obtenir l'autorisation de la Régie au niveau des... de la signature des contrats de transport. C'est vraiment au niveau de la stratégie de déplacement que la demande de Gaz Métro se situe.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Je n'ai pas d'autres commentaires à formuler.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me PIERRE GRENIER :

J'ai eu la réponse.

Q. [51] Est-ce qu'il est exact que Gaz Métro n'a pas présenté dans le dossier d'hypothèse sur les taux ou les tarifs de transport sur cette période de dix (10) ans? D'une part, pour les portions... J'ai trois sous-questions. Pour les portions Empress à GMI EDA.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. C'est exact que Gaz Métro n'a pas fait de prévision de tarifs de transport sur les dix (10)... les dix (10) années, pas plus sur ce tronçon-là que les autres. On a cependant, dans le cadre des différentes réponses aux demandes de renseignements

de différents intervenants, recalculé l'économie potentielle en fonction de différents scénarios de prix, là, notamment la proposition de TransCanada originale et révisée dans le cadre de son dossier devant l'Office.

Q. [52] Et ça c'est, évidemment, je comprends que ce sont les tarifs actuels de TransCanada et des tarifs proposés par TransCanada dans le dossier RH-3-2011?

R. Oui, différentes versions des tarifs proposés par TransCanada dans le dossier RH-3.

Q. [53] O.K. Mais je reviens à ma question, c'est monsieur Morel qui répond à ma question. Vous n'avez pas donné à la Régie d'hypothèse de taux et tarifs sur toute portion Empress-GMI-EDA, Dawn à GMI EDA et Parkway à GMI EDA, pour cette période de dix (10) ans?

M. PATRICK CABANA :

R. Si je peux me permettre. Vous avez raison, nous n'avons pas fourni de données pour les dix (10) prochaines années. La raison est la même que pour celle pourquoi TransCanada elle-même dans sa propre cause tarifaire n'a pas fourni de données pour les dix (10) prochaines années. La raison est qu'il y a beaucoup d'incertitude à l'heure actuelle. Les

tarifs futurs sur TransCanada vont être grandement dépendants des décisions qui vont être prises dans un dossier différent devant l'Office à l'heure actuelle.

Il y a différents scénarios contemplés, mais je crois qu'on s'entend tous à l'heure actuelle, incluant TransCanada, pour dire qu'il y a beaucoup d'incertitude à cet égard.

Q. [54] Je dois comprendre de la preuve de Gaz Métro que, depuis les dix (10) dernières années, Gaz Métro a réduit ses contrats de transport « Long Haul » avec TransCanada, c'est exact?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. C'est exact.

Q. [55] Et est-ce que c'est également exact, Monsieur Morel, que depuis au moins les dix (10) dernières années Gaz Métro a augmenté ses contrats de transport « Short Haul » avec TransCanada?

R. C'est exact.

Q. [56] Toute chose étant égale, Monsieur Morel, est-ce que c'est exact que la réduction des contrats de transport « Long Haul » en faveur des contrats de transport « Short Haul » a un impact direct sur les déterminants de facturation en termes d'énergie distance?

R. La réponse, c'est oui.

10 h 23

Me PIERRE GRENIER :

Q. [57] O.K. Donc, encore une fois, toute chose étant égale, est-ce qu'en raison de la réduction des déterminants de facturation en termes d'énergie distance, il y a un effet à la hausse sur les taux de transport, tant pour le « Long Haul » que pour le « Short Haul »?

R. C'est exact.

Q. [58] Je vous demanderais de prendre la pièce TCPL-39. C'est TCPL-39.

R. Est-ce que vous pourriez me donner un peu plus d'informations que...

Q. [59] Que TCPL-39?

R. ... que TCPL-39.

Q. [60] O.K. Alors, le document s'appelle « Written Reply Evidence of TransCanada » le dix-huit (18) mai deux mille douze (2012).

Me VINCENT REGNAULT :

Sous l'onglet 13 des documents qui ont été transmis.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Alors, oui, on l'a.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [61] Je vous demanderais simplement de prendre la page 57 de ce document-là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, on va avoir un petit débat ici.

Me PIERRE GRENIER :

Est-ce que c'est possible, Cher Confrère, de...

Me VINCENT REGNAULT :

Si vous pouvez juste me laisser un peu de place, effectivement. Je présume que je ne surprendrai personne en me levant à ce stade-ci pour formuler une objection formelle à l'égard de l'utilisation des documents qui nous ont été transmis vendredi après-midi par le procureur de TCPL. Nous avons reçu, tout comme vous, dix-huit (18) documents qui totalisaient au-delà de cinq cents (500) pages dont nous avons pris évidemment connaissance. Et l'objection que je vais formuler va s'articuler autour de deux axes principalement. Un premier axe qui concerne le moyen de preuve qui est utilisé et un second axe qui concerne les règles de justice naturelle.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je

veux porter à l'attention à la Régie le fait que le dossier de TCPL devant l'Office est un dossier qui perdure depuis plus d'un an maintenant, qui a vu au-delà de quinze cents (1 500) documents déposés dans le cadre de cette audience-là qui, pour l'instant, a duré plus... a duré cinquante... il y a eu cinquante-sept (57) journées d'audience. Les argumen... Pardon?

Me GUY SARAULT :

58.

Me VINCENT REGNAULT :

58. Les argumentations ne sont toujours pas terminées. Et qu'est-ce qu'on a aujourd'hui devant vous? Qu'est-ce qui est transmis aujourd'hui ou vendredi par TCPL? Ce sont dix-huit (18) documents soigneusement choisis, je le présume, et qui ne peuvent représenter, à mon sens, qu'une infime fraction de la réalité de ce dossier qui est plaidé devant l'ONÉ.

Tout ça pour dire que j'ai malheureusement la désagréable impression de... que la situation que nous tentions de prévenir, notamment dans une correspondance que nous adressions à la Régie le quinze (15) août dernier, est en train de se produire. Et à cette époque ou dans cette

correspondance, j'indiquais à la Régie que, après avoir donné un contexte, l'intervention de Gaz Métro devant l'ONÉ parmi le MASS afin, évidemment, de participer au débat de la fixation des tarifs.

J'expliquais donc ce contexte et j'indiquais :

Ce contexte étant donné, il est fondamental que toute intervention de TCPL, si elle est autorisée, soit strictement encadrée en fonction des enjeux réels du présent dossier. Cela permettra d'éviter que les débats qui ont actuellement cours à l'ONÉ ne soient transférés à la Régie ou que le débat dans le présent dossier ne soit détourné par TCPL pour être utilisé dans le cadre de son dossier tarifaire.

Et j'ai, en recevant les documents vendredi, j'ai justement eu la désagréable impression que c'est ce qui est en train de se produire, qu'on tente ici d'importer une portion du débat qui a cours devant l'Office pour... à des fins justement... aux fins de ce dossier-là. Et j'invite la Régie, je prie la Régie de porter une attention particulière aux quelques commentaires que je viens faire, au nombre

de documents qui ont été transmis par TCPL par rapport à la totalité ou l'ensemble de la preuve qui a été versée au dossier. Vous n'avez ici qu'une infime partie du dossier qui a été plaidé devant TCPL et je pense qu'il est très important qu'on ne... que le débat devant vous ne soit pas le débat qui doit avoir lieu devant l'Office national de l'énergie pour fixer les tarifs de TCPL. C'est très important.

10 h 29

Ceci étant dit, les deux grands... les deux grands axes de mon objection... le premier grand axe qui concerne le moyen de preuve. On a tous appris dès nos premiers cours de preuve qu'un témoin, le principe de base voulait qu'un témoin puisse témoigner sur les faits dont il a connaissance. Un témoin qui n'a pas connaissance d'un fait ne peut évidemment pas témoigner sur un sujet.

Ce que je constate dans les documents qui nous ont été transmis vendredi dans les dix-huit (18) documents... D'ailleurs, j'en profite pour faire une courte parenthèse. Il semblerait qu'il y ait eu un dix-neuvième document de déposé ce matin sur le SDE dont je n'ai pas copie. Alors, peut-être

que mon collègue en aura une copie à me remettre pour me permettre de suivre si la Régie décide d'y jeter un coup d'oeil.

Donc, les dix-huit (18) documents dont, moi, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance, il n'y en a aucun qui ont été préparés par Gaz Métro. Qu'est-ce qu'on retrouve dans ces dossiers-là, dans ces documents-là? On en trouve deux qui ont été préparés par le MAS (le Market Area Shipper) qui n'est pas présent, qui n'est pas partie aux présentes audiences. On en trouve également deux qui ont été préparés par APPrO, qui est une association de producteurs d'électricité en Ontario, qui ne sont également pas partie aux audiences qui se déroulent devant vous.

Il y a neuf documents qui proviennent de l'ACIG ou d'un témoin, d'un consultant qui témoignait pour leur part, monsieur Inge, essentiellement un rapport, une preuve avec sept annexes et un document additionnel de l'ACIG qui constitue des réponses à des demandes de renseignements. Également un document qui provient de l'Alberta Northeast Gas, toujours pas partie aux audiences ici. Et enfin, trois documents, dont celui auquel vient de référer maître Grenier, qui

proviennent de TCPL, qui a choisi en toute connaissance de cause de ne pas avoir de représentant ou de témoin, de faire entendre de témoins, de déposer une preuve dans le présent dossier.

Considérant que l'ensemble de ces documents-là proviennent de tiers, je vous soumetts, Monsieur le Président, les Régisseurs, que les témoins sont incapables de témoigner utilement sur leur confection ou leur contenu, notamment parce qu'ils sont incapables de vous dire d'où viennent les renseignements qui sont contenus dans les documents.

Ils sont incapables également de vous dire si, oui ou non, les faits qu'on va porter à leur attention sont vrais ou non. Et enfin, et très important quant à moi, les documents qui nous ont été transmis ont peut-être changé au fil des ans. Les documents, il y a certains documents qui ont été déposés au mois de mars, d'autres plus récemment. Ce sont des documents qui ont été déposés en bonne et due forme à l'Office, je le présume, qui ont pu faire l'objet, qui ont été déposés en preuve.

Les gens ou les auteurs des documents ont

pu faire l'objet de contre-interrogatoires. Ils ont répondu à des demandes de renseignements. Et toute cette évolution-là dans les documents qui sont contenus au rapport, on ne les connaît pas. On ne le sait pas. Les témoins sont incapables de vous renseigner à ce sujet-là.

À mon sens, tout ça pour en arriver à la conclusion de mon premier volet, ce que l'on tente ici de faire avec les témoins en leur soumettant des documents qui ont été préparés par des tiers, c'est qu'on tente d'introduire en preuve des documents par l'intermédiaire d'un ouï-dire. Et ce moyen ou cette façon de faire les choses est irrecevable. C'est une règle qui est bien connue en matière de preuve.

J'ai, pour votre bénéfice, identifié ou préparé des copies d'une décision, d'une vieille décision mais qui est la décision de principe en matière de ouï-dire, qui est la décision qui opposait l'Hôpital Victoria, Royal-Victoria à une dame Morrow. Je n'ai pas l'intention de passer au travers avec vous. Mais elle établit bien la règle, page 506 plus particulièrement, elle établit bien la règle qui prohibe l'administration d'une preuve par l'intermédiaire d'un ouï-dire.

Dans cette histoire-là, essentiellement, il y avait donc une preuve qu'il avait été tenté d'être amenée par la mère d'une personne décédée qui voulait rapporter les paroles d'un médecin. Et c'est ce qu'on tente de faire ici avec les documents qui sont soumis aux témoins. On leur montre dans ce cas-ci pour la première fois, on leur montre le « Reply Evidence » de TCPL, et de leur poser des questions pour qu'ils répondent et de cette façon-là déposer ou mettre en preuve les documents... ce document-ci ou un passage de ce document-ci en l'occurrence.

Et à mon sens, ça constitue une tentative de mettre en preuve un fait par l'intermédiaire d'un oui-dire, et c'est une chose qui est interdite. C'est une chose qui est également interdite, évidemment certains pourraient me dire que mon confrère est en contre-interrogatoire, le fait qu'il soit en contre-interrogatoire ne lui permet pas d'introduire une preuve d'une façon illégale. Il doit le faire, il doit le faire d'une façon légale. Et c'est évidemment la raison pour laquelle je me suis levé pour m'y objecter.

Donc, premier motif de mon objection, c'est qu'on tente d'introduire au dossier une preuve par

oui-dire.

10 h 34

Le second motif de l'objection se rapporte aux règles de justice naturelle. Évidemment, il y a certaines personnes qui pourraient me reprocher d'être trop rigoureux dans l'application de mes règles de preuve, qui pourraient me dire que la Régie est un tribunal administratif devant lequel les règles de preuve peuvent être assouplies. Et je suis le premier à en convenir pour nous permettre d'en arriver ou d'administrer le traitement réglementaire de façon qui soit efficace.

Ceci étant dit, l'assouplissement des règles de preuve a une certaine limite. Et cette limite-là, on la rencontre lorsqu'on accepte d'appliquer des règles de preuve qui ne permettent plus de protéger les droits fondamentaux des justiciables, qui ne permettent plus de préserver les divers principes de justice naturelle qui s'appliquent à tous, notamment à Gaz Métro.

Dans le cas qui nous occupe, le principe de justice naturelle qui m'importe énormément, c'est celui du droit d'être entendu. Et il y a trois éléments pour moi qui font en sorte que de permettre l'utilisation et le dépôt de ces

documents-là en preuve, il y a trois éléments qui font en sorte que la Régie ne préserverait pas à ce moment-là le droit d'être entendu de Gaz Métro.

Le premier, en permettant le dépôt de ces documents-là par l'intermédiaire des témoins, on commettrait, à mon sens, une entorse importante à la procédure ou à l'échéancier qui a été fixé par la Régie au niveau du déroulement de l'instance. On permettrait à TCPL de déposer une preuve alors qu'elle devait le faire selon les règles qui avaient été établies par la Régie de l'énergie, principalement celle qui exigeait que les intervenants déposent leur preuve au plus tard le deux (2) octobre. Cette date-là a été par la suite repoussée pour diverses raisons. Mais ultimement, TCPL a choisi de ne déposer aucune preuve dans le dossier, elle l'a confirmé par écrit dans sa lettre du vingt-neuf (29) octobre dernier.

L'autre conséquence, en permettant le dépôt de cette preuve-là, qui aurait pour effet de nier à Gaz Métro le droit d'être entendue, c'est qu'on empêcherait Gaz Métro d'adresser des demandes de renseignements au panel ou aux gens de TCPL qui ont préparé la preuve que l'on tente aujourd'hui d'introduire. Et, ça, à mon sens, c'est évidemment

un déni de justice important qui ne devrait juste, pour cette seule raison ne devrait pas permettre de déposer les documents.

Le troisième élément, c'est qu'on tente ici donc de déposer un document qui a été rédigé par un témoin ou par des témoins qui, devant vous, n'a pas été assermenté et ne pourra pas faire l'objet d'un contre-interrogatoire. Et c'est justement, c'est le fondement de la règle qui prohibe le oui-dire, c'est justement de s'assurer que la personne qui vient déclarer quelque chose peut être assermentée et être contre-interrogée. Et pour cet aspect bien particulier là, je vous invite à regarder justement la décision qui a été rendue par la Cour suprême du Canada dans le dossier Morrow où, à la page 506, à la toute fin de la colonne, à la page 506, on dit :

En admettant le oui-dire on permet d'éluder non seulement la disposition qui prescrit l'interrogatoire des témoins à l'audience, mais aussi celle qui exige le serment ou l'affirmation solennelle, sans parler du droit de la partie à contre-interroger.

Et c'est ça l'effet ultime de permettre à TCPL d'utiliser les documents qui nous ont été transmis

vendredi. Évidemment, au-delà, je vous épargne la question de la surprise de la lecture des documents, mais ultimement, Gaz Métro se trouve à ne pas pouvoir contre-interroger la personne qui a préparé les documents pour tester, justement, la véracité des faits.

Et, ça, pour moi, c'est un déni de justice qui ne devrait pas être permis par la Régie et qui devrait entraîner le rejet ou la prohibition d'utiliser les documents dans le cadre du contre-interrogatoire du panel de Gaz Métro et prohiber également leur dépôt dans le cadre d'une preuve.

Ça complète, moi, les représentations que j'avais à vous faire au sujet de ces documents-là. Je demanderais donc à la Régie d'accueillir l'objection et puis de rejeter ou de ne pas permettre l'utilisation de ces documents-là dans le cadre du contre-interrogatoire de maître Grenier.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault.

10 h 41

Me GUY SARAULT :

Merci, Monsieur le Président. Monsieur et Madame les Régisseurs. Évidemment, comme maître Regnault l'a mentionné, il y a parmi les documents que

TransCanada propose de déposer au présent dossier pour les fins du contre-interrogatoire de Gaz Métro et, je présume, également pour les fins du contre-interrogatoire annoncé pour le témoin de l'ACIG, ce sont des documents qui sont tirés du dossier RH-003-2011, qui est présentement en cour, qui est pendant devant l'Office national de l'énergie, qui est le tribunal, évidemment, fédéral qui a juridiction pour approuver les tarifs de transport de TransCanada Pipelines. Au même titre que Gaz Métro, l'ACIG est une intervenante qui a participé activement, qui continue de participer aux audiences devant l'ONE, et je signalerai en passant que le dossier de l'ONE n'est pas complété. Au moment où nous nous parlons, les dates de plaidoirie finales ont été établies au treize (13) novembre deux mille douze (2012) et suivantes, en commençant par TransCanada Pipelines, et ils auront l'occasion de continuer à faire des représentations sur l'ensemble du dossier, incluant, bien sûr, sur les documents dont ils proposent le dépôt ici, à la Régie, aujourd'hui.

Je pense qu'il faut ajouter également que le but de l'audience à l'ONE et que la juridiction de l'ONE est différente du but de l'audience ici,

devant la Régie, et aussi différent de la juridiction de la Régie. Ce qui est sur la table à l'ONE c'est une demande de TransCanada pour l'approbation de tarifs de transport pour les années deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), d'une part. Et également pour l'approbation d'une proposition très complexe et de grande envergure, qu'on appelle le « Restructuring Proposal », qui apporte des modifications très importantes aux méthodes d'allocation des coûts, aux méthodes de dépréciation et aux méthodes de détermination des tarifs, « toll design », comme on dit en anglais. Alors que ce que nous avons ici est une simple demande, par Gaz Métro, d'approuver une stratégie de déplacement de son portefeuille d'outils de transport de Empress vers Dawn.

Alors, on parle de choses qui sont différentes et de juridictions différentes, d'un tribunal fédéral, d'une part, par rapport à un tribunal administratif provincial.

Comme maître Regnault l'a bien signalé, les documents qui sont déposés par TransCanada, dans le présent dossier, à mon avis, constituent seulement une infime portion du dossier documentaire qui est devant l'Office national de l'énergie dans cet

autre dossier, qui est non complété. Et le risque que nous avons ici c'est que des témoins pourraient être contre-interrogés sur des dossiers qui ont été déposés dans le seul contexte et dans le seul but d'un autre dossier de juridiction différente alors même que la cause n'est pas complétée. Si je prends l'exemple du témoin Jeff Inge, on a déposé, là, dans la lettre de maître Grenier, l'expertise écrite de monsieur Jeff Inge et des annexes à son expertise pour lequel il a comparu et témoigné devant l'Office national de l'énergie et pour lequel il a été contre-interrogé par le procureur de TransCanada Pipelines à l'ONE et sur lequel je m'attends, évidemment, à ce que le procureur de TransCanada fasse des représentations, le treize (13) novembre prochain devant l'Office national de l'énergie. Alors, on viendrait ici, le cinq (5) novembre, déposer ces documents-là et demander à des témoins de commenter ces documents-là alors même que l'auteur de ce document-là, en autant que l'ACIG est concernée, monsieur Inge a déjà comparu, témoigné et a été transquestionné par tout le monde. Alors, ce n'est pas comme s'ils n'avaient pas eu l'occasion de vérifier ce document-là.

Je trouve ça un peu irrégulier surtout,

surtout, je n'ai pas encore entendu les questions que maître Grenier entend soulever à l'égard d'un document qui émane d'un témoin expert, Inge, à l'ONE, mais ce que je trouve très particulier c'est que TransCanada n'a pas jugé bon de déposer une preuve écrite dans le cadre du présent dossier et de faire valoir sa position sur la stratégie d'approvisionnement qui est proposée par Gaz Métro pour le bénéfice de la clientèle du Québec, que je représente, en partie, pour les clients industriels.

Alors, je pense qu'on a un problème ici non seulement de oui-dire mais on a un problème de juridiction. On a un problème, là, d'importer devant la Régie de l'énergie la preuve dans un dossier qui est en cour, qui n'est pas complété devant un autre tribunal dont la juridiction est différente. Alors, pour cette raison-là, nous nous objectons également au dépôt de ces documents-là, hors contexte. Si on veut faire un débat, tant qu'à ça, on va importer tous les documents qui sont devant l'ONE, on va tout remettre les choses dans leur contexte et vous allez vous asseoir ici et refaire le débat qui est en cours à l'ONE. Ce qui, selon moi, n'est absolument pas compatible avec la

juridiction de la Régie non plus qu'avec celle de l'Office national de l'énergie. Alors, je vous soumetts ces représentations-là au-delà de celles de maître Regnault. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarault. Maître Neuman?

10 h 48

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour S.É./AQLPA. Nous avons simplement un commentaire, un désaccord sur un des aspects de l'objection de Gaz Métro. Nous ne nous prononçons pas sur la question du délai de la justice naturelle. Nous ne nous prononçons pas sur la capacité ou non des témoins de Gaz Métro de commenter ou non les documents déposés par TCPL ni sur leur caractère qu'on pourrait dire complet, c'est-à-dire est-ce qu'il y a d'autres choses en plus qui n'ont pas, dans le dossier d'origine qui n'ont pas été déposées.

Gaz Métro invoque l'argument du oui-dire et de l'inadmissibilité de ces documents parce que leurs auteurs ne sont pas là, et les propos de Gaz Métro pourraient concerner, pourraient s'appliquer

à un très grand nombre de documents dans d'autres dossiers aussi ou celui-ci. C'est pour ça que j'interviens maintenant.

C'est que, d'une part, les règles de preuve d'un tribunal administratif ne sont pas nécessairement les mêmes que celles d'un tribunal civil. Le tribunal administratif a une latitude. Il est maître de sa preuve. J'ai en mémoire un jugement de la Cour suprême qui m'échappe, mais ça a déjà été, ça a déjà été établi.

Je crois, je n'ai pas vérifié, mais je pense que l'arrêt Hôpital Victoria c. Morrow concerne une règle de droit civil applicable aux tribunaux judiciaires, mais je... En ce sens que le tribunal de la Régie de l'énergie est un tribunal spécialisé. Il a la possibilité soit de prendre connaissance d'office ou de déposer par le personnel de la Régie ou d'accepter que des intervenants déposent des documents de sources diverses, des études qui portent sur différents sujets pertinents au dossier. Et c'est accepté sans qu'on soit obligé de demander à chaque fois à l'auteur de ces études de venir témoigner et ça arrive, tous les intervenants le font, y compris... et Gaz Métro aussi le fait, dans sa propre preuve,

par exemple, elle va citer des analyses de l'évolution des « future » du prix et c'est tiré d'une autre étude que quelqu'un d'autre a fait et ce quelqu'un d'autre n'est pas un témoin.

Gaz Métro a cité une étude indiquant la prévision de l'évolution du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien montrant que sa productivité va décroître. L'auteur de cette étude n'est pas ici, mais malgré tout Gaz Métro le cite. Et c'est la même chose que de déposer, que de citer un graphique dans un document de Gaz Métro ou d'un intervenant ou de déposer spécifiquement l'étude comme un document distinct, c'est la même chose.

Donc, ce que je vous soumets c'est que la Régie a une latitude pour accepter ce genre de documents si elle croit à leur pertinence et elle peut juger de la crédibilité de cette information sans exiger à chaque fois que l'auteur vienne témoigner, l'auteur du document ou de l'information vienne témoigner. Donc, la Régie a une latitude.

Mais ceci étant dit, donc quelle que soit votre décision et je ne me prononce pas sur les autres aspects de l'objection de Gaz Métro. Je vous soumets que votre décision devrait être rendue de manière à ne pas avoir pour effet d'interdire de

façon générique ce genre de document. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, nous avons bien compris. Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Premièrement, Monsieur le président, l'objection à mon avis est tout à fait prématurée et si maître Regnault, maître Sarault m'avaient laissé poser les questions, ils auraient compris que ma cliente TransCanada n'a pas l'intention de débattre les propositions qui ont été faites qui sont, qui ont été faites devant l'Office national de l'énergie ou la preuve qui a été faite devant l'Office national de l'énergie.

Le but de l'exercice n'est pas de déposer de la preuve dans le dossier de la Régie. Juste sur cette question de l'Office, on a mal, je pense, qualifié l'état du dossier, parce que la preuve dans le dossier de l'Office est terminée. La preuve est close de part et d'autre.

Et je pense que c'est très pertinent à la situation devant vous puisque la seule portion qui reste au niveau du débat de l'Office c'est les argumentations des parties qui vont commencer le douze (12) novembre prochain. Donc, les propos un peu ambigus qui ont été donnés par mes collègues

doivent être corrigés à cet égard-là.

TransCanada a déposé des documents pour...  
à titre d'aide au niveau de son contre-  
interrogatoire du panel de Gaz Métro. Monsieur  
Cabana était membre du panel du regroupement MAS  
devant l'Office. Gaz Métro était une intervenante  
très active devant l'Office et j'ai évidemment  
l'intention de mettre en parallèle la position qu'a  
prise Gaz Métro dans le contexte de la proposition  
et la position que Gaz Métro prend devant la Régie.

Évidemment, je ne veux pas dévoiler mes  
lignes de questions à ce stade-ci. Le panel de Gaz  
Métro étant assis à ma gauche. Donc, l'intention de  
déposer les documents, les documents premièrement  
qui ont été déposés font état de contre-  
propositions qui ont été soumises à l'Office. La  
preuve de Gaz Métro est très... est articulée,  
devrais-je dire, avec beaucoup d'attention pour  
éviter de mettre des éléments de contestation et  
les contre-propositions qui ont été formulées par  
des intervenants devant l'Office.

10 h 54

La preuve de Gaz Métro devant vous allègue  
abondamment les propositions de TransCanada, les  
taux qui sont proposés pour le « Long Haul », pour

le « Short Haul ». Et je pense que Gaz Métro utilise, quand ça fait son affaire, l'information qui vient du dossier RH-3-2011, et exclut, quand ça ne fait pas son affaire, les propositions des autres intervenants.

J'ai ici devant moi un témoin, monsieur Cabana, qui était présent et qui va être en mesure de valider ou, à tout le moins, de confirmer à la Régie aujourd'hui qu'il y a eu des contre-propositions qui ont été faites.

Je ne demande pas à monsieur Cabana de témoigner sur les contre-propositions. Je ne demande pas à monsieur Cabana de témoigner sur les calculs qui ont été faits ou sur la preuve qui a été déposée. Je demande à monsieur Cabana, notamment, de venir constater devant la Régie qu'il existe effectivement des contre-propositions qu'ils n'ont pas fait état dans la preuve de Gaz Métro.

Et je pense que c'est important pour la Régie, en vertu de la transparence que Gaz Métro doit avoir devant la Régie, de faire état qu'il existe non seulement une proposition de TransCanada dans le dossier RH, mais également plusieurs contre-propositions.

Le but de ces documents-là ce n'est pas

pour faire de la preuve. C'est un aide-mémoire, ce sont des documents qui vont permettre à la Régie d'avoir précisément des chiffres. On a déposé les documents complets, mais on n'entend qu'utiliser pour les documents certains extraits seulement qui vont donner à la Régie les chiffres, les taux qui ont été proposés.

On ne demande pas à la Régie de discuter du bien-fondé de la demande de TransCanada devant l'ONE. On ne demande pas non plus à la Régie de discuter du caractère bien fondé des contre-propositions des intervenants dans le dossier RH.

Mais je pense que la Régie doit savoir que plusieurs intervenants ont soumis des contre-propositions qui sont, qui vont évidemment dans certaines directions et qui vont venir compléter évidemment en partie pour venir indiquer à la Régie que le dossier devant l'Office, ce n'est pas juste une proposition de TransCanada.

Gaz Métro étant un intervenant très actif dans le dossier de RH, elle a eu accès à tous les documents, les mille (1000) quelques documents qui ont circulé devant l'Office. Elle connaît les documents, elle connaît la preuve qui a été faite. Je ne demande pas à monsieur Cabana de faire la

preuve, je demande à monsieur Cabana de venir confirmer certains éléments qui découlent des documents pour le bénéfice de la Régie.

Je répète, l'objection de mon confrère est prématurée. Ce n'est pas une recherche de faire de la preuve par oui-dire. Ce n'est pas mon intention. Si TransCanada avait voulu faire la preuve, on aurait déposé la preuve. Donc, ce n'est pas de la preuve qu'on veut établir par ces documents-là. Monsieur Cabana va être en mesure de pouvoir valider certaines informations pour la Régie et cette validation sera la preuve dans le dossier. La Régie doit être informée des enjeux et non pas seulement de la proposition de TransCanada.

Et j'abonde... j'abonde dans le même sens que maître Neuman. Gaz Métro fait état dans ses documents de preuve, Gaz Métro-1, Document 1, Gaz Métro-1, Document 16, de plusieurs informations, de tableaux, de projections ou de données historiques qui proviennent de tierces parties. Est-ce que je vois ces gens venir témoigner aujourd'hui? Non.

Je pense qu'un tribunal administratif comme celui de la Régie doit permettre le dépôt de documents qui proviennent d'autres instances administratives semblables à celle de la Régie.

C'est ce qu'on fait aujourd'hui et ces documents-là, comme je vous le dis, seront utilisés pour fins de référence seulement.

Alors, pour la question de la justice naturelle, ne soyez pas inquiets, je vais respecter la justice naturelle. Je ne poserai pas de questions à monsieur Cabana à savoir, est-ce qu'il est d'accord ou en désaccord ou il a des commentaires à faire sur la preuve qui a été faite. Ce n'est pas le but de mes lignes de questions.

Ce que je propose à la Régie c'est plutôt une démarche qui va être coordonnée par l'utilisation de chaque document. On ne peut pas rejeter du revers de la main des documents qui vont être utilisés comme aide-mémoire, comme aide au contre-interrogatoire.

11 h 00

Je pense que, pour chacun des documents, je vais vous expliquer la raison pour laquelle j'entends utiliser ce document-là pour les fins du contre-interrogatoire. Et vous verrez à rendre une décision, le cas échéant, non pas de rejeter du revers de la main comme le proposent mes collègues Regnault et Sarault, mais d'intervenir sur chacun des documents et de voir la pertinence que le

document peut apporter au dossier de la Régie.

Donc, il est clair, Monsieur le Président, que les deux arguments, les deux axes présentés par mon collègue Regnault n'ont rien à voir avec l'utilisation des documents que ma cliente tente de faire dans le cadre du contre-interrogatoire. On n'a pas de violation, on n'a pas de situation qui contreviendrait à la justice naturelle et on n'a pas de situation qui contreviendrait aux moyens de preuve parce que ce ne sera pas de la preuve et je ne poserai pas de questions sur le bien-fondé des documents au panel de Gaz Métro.

Alors, pour cette raison, pour ces raisons, je vous demanderais évidemment d'intervenir avec prudence sur la question d'utilisation de documents pour fins d'aide dans le cadre de contre-interrogatoire et de voir au fur et à mesure. Ce que j'entends démontrer avec chacun des documents, évidemment que je ne peux pas nécessairement dévoiler à ce stade-ci de mon contre-interrogatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Quelques commentaires. J'ai eu l'impression qu'il y

a eu des messages contradictoires qui ont été lancés par maître Grenier. Il vous dit, d'une part, que TCPL ne souhaite pas faire de la preuve avec les documents qui vont être montrés au témoin, mais en même temps, il vous dit que c'est pour que la Régie ait des chiffres. Alors, de deux choses l'une, ou bien il y a de la preuve ou bien il n'y a pas de preuve qui est faite. Et je pense que lorsqu'on veut utiliser un document pour justement montrer des chiffres, montrer des propositions, à ce moment-là, ce qu'on fait, c'est qu'on fait de la preuve à l'aide de ce document. On se retrouve à mettre en preuve des faits qui se retrouvent dans ces documents-là.

Ceci étant dit, il ne faut pas que... ne vous méprenez pas, mon objection n'est pas à l'égard de toutes questions que pourrait vouloir poser maître Grenier. Évidemment, s'il souhaite poser des questions au témoin à l'égard de choses qui ont été... de propositions qui ont été faites par TCPL ou par d'autres intervenants, c'est une autre chose.

Moi, la chose à laquelle je m'objecte aujourd'hui ou en ce moment, je verrai éventuellement à m'objecter si j'ai besoin de

m'objecter à des questions sur ce qui se passe devant l'ONÉ, mais moi, ce à quoi je m'objecte, c'est l'utilisation de ces documents-là. Et maître Neuman est venu devant vous, vous parler du fait que Gaz Métro faisait ça et tout ça. Mais, il y a une différence fondamentale pour moi qui est la suivante. C'est qu'on vous présente des documents, on entend utiliser des documents comme aide-mémoire - je vais revenir sur cette notion-là également - alors qu'on ne sait pas ce qui s'est produit avec ces documents-là.

La preuve qui a été déposée par monsieur Inge, je crois, de mémoire, au mois de mars deux mille douze (2012), qu'en est-il advenu? Vous avez entendu mon collègue Sarault, il vous a dit que monsieur Inge avait répondu à des demandes de renseignements, avait été contre-interrogé. Alors, moi, je ne le sais pas et vous ne le savez pas non plus qu'est-ce qui s'est passé avec cette preuve-là et qu'est-ce qu'il en est advenu. Et dans la mesure où vous en arrivez à la conclusion que ces documents-là sont incomplets, ils n'ont pas de pertinence devant vous. Et c'est là, il y a une distinction fondamentale à faire par rapport à l'exemple qu'utilisait maître Neuman.

Une autre chose, mon confrère vous dit, maître Grenier vous dit « ce sont des aide-mémoire ». Encore faudrait-il, pour que ce soit un aide-mémoire, que ce soit un document qui provienne des témoins. Si on veut leur aider la mémoire, il faudrait que ce soit des choses qu'ils aient écrites eux-mêmes pour se rappeler des choses. Si vous utilisez des documents qui ont été écrits par des tiers, je pense qu'on ne peut pas qualifier ça d'aide-mémoire au sens auquel maître Grenier souhaite les utiliser.

Maître Grenier vous a aussi dit qu'à son sens, la Régie devait savoir les contre-propositions qui avaient été faites par des intervenants devant l'ONÉ. Mon objection, elle ne vise pas à empêcher qu'une preuve soit faite devant la Régie. Mon objection, elle vise à ce que la preuve soit faite correctement et soit faite dans un contexte où Gaz Métro et capable de faire valoir ses droits. Si vous permettez l'utilisation des documents qui ont été transmis par mon confrère vendredi, vous ne permettez pas d'assurer ce type d'encadrement. On se retrouve avec des documents qui ont été préparés par des tiers qui ne sont pas ici, qui ne sont pas assermentés, qui ne peuvent

pas être contre-interrogés et on va à ce moment-là soumettre des choses aux témoins sans savoir si ces faits sont effectivement vrais, s'ils ont été déposés en preuve correctement, s'ils ont été par la suite contredits.

Et donc, pour ces raisons-là, je crois, je vous soumets que ces documents-là ne devraient pas être utilisés par TCPL dans le cadre de son contre-interrogatoire. Ceci étant dit, si maître Grenier souhaite poser des questions aux membres du panel sur des propositions qui ont été faites, comme je vous l'ai dit, je verrai... j'écouterai les questions et on verra à ce moment-là s'il y a lieu de faire des objections. Merci.

11 h 08

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Nous allons prendre une pause de vingt minutes. Donc, par la suite, après la pause nous allons déborder, on va essayer d'enclencher le contre-interrogatoire après la pause. Alors on n'ira pas pour la pause dîner, je ne vous dirais pas avant midi quinze (12 h 15), midi et demi (12 h 30). Alors prenez-en en compte dans votre pause actuelle si vous avez des besoins bien précis. Alors, on se revoit dans vingt

minutes. Merci.

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

Alors écoutez, la Régie rejette l'objection de maître Regnault. Nous comprenons que présentement que nous sommes en contre-interrogatoire. Que ces documents en soutien du contre-interrogatoire auraient pu être déposés même ce matin durant le contre-interrogatoire.

La Régie comprend aussi de maître Grenier que ce n'est ni la preuve et qu'elle ne cherchera pas à aller chercher le bien-fondé de certaines informations dans les... des documents eux-mêmes dans ce contre-interrogatoire. Donc, la Régie va être très alerte là-dessus.

D'autre part, la Régie va devoir en bout de piste regarder et on va l'avoir, nous, en bout de piste, regardé la pertinence de tout ça quand on rendra notre décision et ça n'empêche pas qu'on va aller comme document par document et si jamais maître Regnault vous jugez bon, nous vous écouterons à ce moment-là sur la pertinence d'un document bien précis.

Ce qui m'amène à parler des documents.  
Voilà quelque temps dans une décision, on nous a

demandé de valider si les documents qui étaient, dans lesquels étaient référés dans certains autres documents, des documents électroniques s'ils devaient être déposés ou pas.

On a rendu une décision comme quoi la Régie demande dans tous les cas que tous les documents soient déposés à la fois électroniquement et à la fois par papier. J'ai vérifié avec le greffe durant ma pause, c'est-à-dire notre pause à tous et des copies papier ne sont pas encore arrivées.

Alors je pense que maître Grenier, madame la secrétaire vous en a parlé, vous allez faire donc des vitesses pour nous arriver à treize heures (13 h 00) avec les documents papier. Donc d'ici treize heures (13 h 00), nous allons être en pause, nous allons attendre les documents papier et donc nous commencerons le contre-interrogatoire à treize heures (13 h 00) avec le document, la version papier.

Là-dessus, bon appétit et merci.

SUSPENSION

REPRISE

LE PRÉSIDENT :

Avant de vous céder la parole, j'ai peut-être deux, trois petites choses à vous informer si vous voulez

bien. Maître Regnault, concernant votre temps de plaidoirie, vous nous avez demandé de maintenir ça le jeudi.

Me VINCENT REGNAULT :

Effectivement, de débiter dans la mesure du possible, jeudi matin.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons faire ça jeudi.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va. Alors donc, ça c'est pour les plaidoiries. Donc, on commence les plaidoiries jeudi, le reste on va varier dépendant des aléas de la journée et des heures que nous avons pour travailler.

Il y a des bonnes chances, Messieurs, qu'aujourd'hui on aille jusqu'à seize heures trente (16 h 30). Je ne vous surprends pas en vous annonçant la nouvelle. Et Mesdames, je m'excuse, aussi charmantes que vous êtes. On va aller jusqu'à seize heures trente (16 h 30) si l'on peut. Si je vois que la Régie a beaucoup beaucoup plus de questions, bien on va transférer une partie demain matin qui sera donc après celui de huit heures et

demie (8 h 30) parce qu'il y a des gens dans le premier panel qu'on sait qu'ils doivent quitter pour dix heures (10 h). Alors à ce niveau-là, on va essayer d'accommoder tout le monde.

Le dernier point c'est que sur le panel concernant les programmes de dérivés financiers qui est celui de huit heures et demie (8 h 30) demain matin, Maître Morel, on aimerait que vous y participiez si c'est possible. On apprécierait ça. Merci.

Et je pense que, moi, j'ai fini pour mes points. Maître Grenier, êtes-vous prêt à procéder? Oui.

Me PIERRE GRENIER :

Ça va. Je vais m'excuser auprès de la Régie, là, pour ce contre-temps de produire autant de papiers en si brève échéance, mais nous les avons. Vous avez devant vous un cartable représentant les pièces déposées par TransCanada. Vous constaterez que ça commence à l'onglet 26, et l'onglet 26 étant la lettre de dépôt que j'ai communiquée vendredi. Donc, chaque onglet correspond à la cote que la Régie a donnée aux documents. Donc, vous pourrez faire le pont entre le cartable et les cotes de la Régie.

Q. [62] Alors on va reprendre où on a laissé ce matin l'interrogatoire avant d'introduire ou de discuter de la pièce TCPL-39. Est-ce que vous pouvez prendre, Messieurs les Membres du panel de Gaz Métro, la pièce TCPL-39 à la page 57. On va...On reste sur le même sujet que ce matin, c'est-à-dire on a constaté au cours des dix (10) dernières années que Gaz Métro avait réduit ses contrats « Long Haul », que Gaz Métro avait dans la même période augmenté ses contrats « Short Haul » et qu'on a vérifié ce matin, on a dit ce matin, qu'on a vu c'est-à-dire que la réduction des contrats de transport « Long Haul » en faveur des contrats de transport « Short Haul » avait un impact à la baisse sur les déterminants de facturation en terme d'énergie distance.

Je vais vous montrer, Monsieur Morel ou Monsieur Cabana, la figure 5.5 de la page 57. Est-ce que vous en avez pris connaissance?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Q. [63] O.K. Alors est-ce que ça confirme le témoignage que vous avez rendu ce matin par rapport à la réduction des contrats « Long Haul », l'augmentation des contrats « Short Haul »,

également la réduction des déterminants de  
facturation pour l'énergie distance?

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un instant, s'il vous plaît, Monsieur Cabana.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci. Je... Ça va être un exercice assez délicat  
cet après-midi parce que je ne sais pas exactement.  
La frontière à franchir est très très ténue. Ce  
matin il y a eu une question qui a été posée au  
panel au sujet de ce qu'on peut constater avec  
ce... ce tableau-là.

Il y a une réponse qui a été donnée et  
donc, dans la mesure où mon collègue annonçait ce  
matin qu'il allait utiliser les documents à titre  
d'aide-mémoire si les membres du panel ne se  
souvenaient pas d'une chose ou d'une autre, je me  
demande quelle est l'utilité à ce moment-ci de  
référer à ce document-là.

Et je... je... j'ai... Si mon collègue me

dit : « Regardez, je vais y référer puis, effectivement, d'aucune façon j'ai l'intention d'en... d'y référer dans le cadre de mon... de ma plaidoirie, de mon argumentation. » Donc, qu'il me confirme, comme il le disait tantôt, je pense comme vous l'avez mentionné également que ces documents-là ne font pas partie de la preuve, soit. Je demeurerai probablement un peu plus assis cet après-midi.

Mais j'ai... je vous dis le panel a répondu à la question ce matin. Là, je ne comprends pas l'utilité de revenir sur ce document-là. Alors c'était mon commentaire.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier, sur le commentaire.

Me PIERRE GRENIER :

Je dois vous avouer que l'objection ou si c'en est une objection, ça m'échappe les commentaires de maître Regnault là-dessus. Ce matin on a... j'ai posé des questions précises au panel sur la... ce que j'ai vu tout à l'heure la réduction des contrats « Long Haul », l'augmentation des contrats « Short Haul » et l'effet direct sur les déterminants de facturation sur la distance énergie.

Je montre... Je montre ce graphique qui... évidemment, qui reflète les réponses données par le panel de Gaz Métro ce matin. J'ai... Je n'ai pas de questions spécifiquement sur ce graphique en terme de composition du graphique, mais j'ai des questions sur... des questions prospectives qui... que je n'ai pas encore couvert ce matin.

(13 h 55)

Alors, d'une part, le tableau, la figure 5.5 illustre visuellement les réponses données par monsieur Morel ce matin. Et encore une fois, c'est un document qui sert pour les fins du contre-interrogatoire. Monsieur Morel a répondu dans le sens que le document illustre en termes de variation de mouvement du « Long haul/Short haul ». Alors, je m'arrête ici parce que je n'ai pas de question à poser sur la confection de ce graphique-là. J'ai des questions à poser sur l'aspect prospectif maintenant.

Me VINCENT REGNAULT :

Si vous me permettez peut-être pour terminer, Maître Turgeon, Monsieur le Président. Une façon peut-être de fonctionner... C'est parce que, c'est certain, ce document-là ne constitue pas une preuve en soi. Il y a une question qui est posée aux

témoins, les témoins vont y référer. Et là, est-ce que je vais me retrouver dans une situation où parce que les témoins y ont référé dans le cadre de leurs réponses, ça constitue une preuve? Je veux évidemment éviter de me retrouver dans ce genre de position-là.

Alors, ce que je propose à la Régie, c'est que maître Grenier fasse les références qu'il souhaite aux différents documents, aux différents graphiques qui sont contenus dans son cartable, mais qu'en contrepartie, il soit bien entendu entre nous tous que ces documents-là ou ces références ne pourront pas faire partie de l'argumentation ou ne feront pas partie des choses mises en preuve auxquelles nous pourrions référer au moment de l'argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier, voulez ajouter? Et après ça, on va clore... Voulez-vous ajouter quelque chose?

Me PIERRE GRENIER :

C'est clair que si je réfère à un document et qu'il y a une information dans ce document qui est contenu, je vais vouloir que le panel de Gaz Métro confirme que cette information-là existe, qu'elle a été donnée. Et la réponse dans mon contre-

interrogatoire du panel de Gaz Métro sera la réponse qui fera partie de la preuve. Et comme je vous dis, c'est un document pour aider le contre-interrogatoire et c'est un aide-mémoire.

Me VINCENT REGNAULT :

On revient au tout début de mon objection, Monsieur le Président, puis vous avez, si j'ai bien noté dans mon cartable au moment où vous avez rendu votre décision, ce que vous avez dit, c'est que les documents ne constitueraient ni de la preuve ni ne pourraient être utilisés pour démontrer la véracité d'un fait, sinon on n'a pas les témoins, c'est aussi simple que ça.

LE PRÉSIDENT :

Ce que je comprends, Maître Regnault et Maître Grenier, c'est que les documents qui sont devant nous, qu'on a photocopiés durant l'heure du dîner - il y a des gens qui ont passé beaucoup de temps à photocopier ces documents-là durant l'heure du dîner - sont des soutiens au contre-interrogatoire et ça demeure que du soutien au contre-interrogatoire. On s'entend vous et moi, Maître Regnault, par contre, que des réponses données en contre-interrogatoire peuvent servir tout à fait lors de la plaidoirie, sinon à quoi servirait ce

contre-interrogatoire.

Me VINCENT REGNAULT :

Les documents... c'est parce que là, on se retrouve dans une situation où TCPL va faire indirectement ce qu'elle ne peut pas faire directement. C'est-à-dire qu'elle ne peut pas déposer ces documents-là par l'intermédiaire de mes témoins parce que ce sont des tiers, ce ne sont pas eux qui ont préparé les documents. Les gens qui les ont préparés ne sont pas ici assermentés et contre-interrogatoire. Je ne répéterai pas ce que je vous ai dit, mais on y réfère. Et les documents et les... On y réfère en posant des questions aux témoins. Et les témoins, en y répondant, se trouvent à mettre les choses en preuve. Je... avec respect, on tourne en rond ici.

Je me dis, je m'objecte. La Régie accepte mon objection quant au fait que ces documents-là ne peuvent pas être déposés en preuve, mais en même temps, parce que les témoins répondent à des questions quand on leur montre les documents, ils se retrouvent à les mettre en preuve. Moi, en fait, ce que devrait faire mon collègue, c'est poser ses questions sans référer aux documents. Si jamais pour toutes sortes de raisons les témoins ne sont pas en mesure de fournir une réponse et que

monsieur... que maître Grenier veut proposer ou montrer quelque chose aux témoins, il le montrera aux témoins et les témoins répondront quelque chose ou diront « on ne le sait pas ». Mais là...

LE PRÉSIDENT :

Je dois vous avouer que je suis perplexe. Il me semble que... il me semble que ce matin, nonobstant le fait là, de la provenance des documents, nonobstant le fait que, quand ils ont été produits, ils ont été produits, si je comprends bien, par courtoisie, vendredi en disant « je vais me servir de ces documents-là en contre-interrogatoire ».

Ce sont des documents qui soutiennent un contre-interrogatoire. Je pense que les... c'est évident que le but recherché, c'est d'avoir... pour TCPL, c'est d'avoir des réponses à... certaines réponses en contre-interrogatoire qu'il va se servir en plaidoirie. Alors, j'arrive mal à savoir, vous voulez, en fin de compte, vous remettez en question la décision qu'on a prise plus tôt en matinée en nous disant : « Bien, vous devriez de toute façon rejeter l'ensemble du cartable », c'est ce que j'en comprends. Parce que si à chaque fois qu'on va essayer... que TCPL va tenter de faire reposer une affirmation ou une confirmation sur une

page de ce document-là, vous allez vous lever, vous allez me dire : « Non, non, ce document-là ne peut pas être en preuve, donc et la réponse liée à ce document-là devient de la preuve ». Est-ce que je comprends bien?

(13 h 43)

Me VINCENT REGNAULT :

On ne peut pas demander, avec respect - et je ne remets pas en cause la décision que vous avez rendue - mais on ne peut pas demander au témoin de confirmer l'information qui est contenue dans les documents. Ce ne sont pas des documents qui ont été préparés par eux, on ne connaît pas l'histoire de ces documents-là. Comme je vous ai dit, je ne veux pas répéter la plaidoirie que j'ai faite. Mon confrère peut en faire l'utilisation qu'il en veut à l'intérieur des limites de la décision que vous avez rendue et je pense que de soumettre, par exemple, dans ce cas ci le graphique en preuve, en demandant au témoin si le graphique confirme ce qui a été dit, il se retrouve à faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement.

Quand vous avez dit ce matin que les documents ne seraient pas déposés en preuve, à moins que j'ai mal pris en note, je pense que votre

décision était claire à ce sujet-là et je ne la remets en cause. Et je pense que mon confrère en posant la question qu'il a posée, lui-même remet en cause la décision que vous avez rendue.

Vous allez me permettre simplement, Monsieur le président, d'ajouter une dernière chose. Par exemple, le graphique que l'on retrouve qui a été présenté au témoin, il a été évidemment préparé par TCPL, il faut partie de la réplique de TCPL. S'il contient une erreur, je vous soumetts, puis je ne le sais pas, parce que je ne suis pas procureur au dossier dans le dossier TCPL et je ne m'en tiens informé que de loin malheureusement.

Mais si ce graphique-là contient une erreur, d'aucune façon, je vous soumetts monsieur Cabana, monsieur Morel vont être en mesure de vous, de vous en informer.

LE PRÉSIDENT :

On comprendra, Maître Regnault, que le panel de toute façon quand ce ne sont pas des documents qui sont émis par eux, on comprend qu'à leur meilleure connaissance de toute façon, vous conviendrez avec moi. Et vous conviendrez aussi que la Régie devra regarder par la suite quelle force ou quelle crédibilité elle accorde à toutes les pièces qu'on

va entendre pendant, pendant quelques jours.

Là-dessus ce que j'ai dit ou ce que j'ai pensé dire ce matin, c'est qu'on avait décidé que c'était effectivement, on allait de l'avant avec ces documents-là, que ce n'était pas de la preuve formelle. Nous on a, on comprend de notre côté que c'est des, c'est des documents au soutien du contre-interrogatoire et on va continuer ainsi.

Si pour celui-ci, le premier, sur ce... sur ce tableau, si vous voulez me faire une objection sur la pertinence, je vais l'entendre, sinon on va continuer.

Me VINCENT REGNAULT :

Bon, bien je vais effectivement formuler une objection au motif de la pertinence. Les questions ou ce que tente de faire confirmer mon confrère au témoin, ça a déjà été fait ce matin. Alors je ne vois pas l'utilité de poser les questions... la question qui a été posée au témoin.

Me PIERRE GRENIER :

Avec égard...

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous écoute.

Me PIERRE GRENIER :

... j'arrive mal à comprendre l'argument que

formule mon confrère sur la question de la pertinence, parce que lui-même est venu dire à la Régie que le document ou le graphique était pertinent parce qu'on en avait parlé ce matin dans mes questions en contre-interrogatoire.

Alors j'arrive mal à comprendre l'argument de la pertinence de mon confrère alors qu'il a lui-même indiqué à la Régie que le document était en soit pertinent parce qu'il reflétait ce qu'on avait dit ce matin dans l'interrogatoire. Alors j'ai de la difficulté à répliquer à un commentaire comme celui-là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter?

Me VINCENT REGNAULT :

Dans ce débat, une fois pour toute, alors la raison pour laquelle je considère que ce n'est pas pertinent, c'est qu'il y a une question semblable et la question a déjà été posée au témoin ce matin. Il y a eu une réponse. Alors je ne vois pas pourquoi la question est reposée à ce moment-ci avec un graphique. C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me VINCENT REGNAULT :

Vous allez, encore une fois, excusez-moi, simplement me permettre d'ajouter parce que c'était au tout début de mon intervention il y avait eu un commentaire de ma part que mon collègue semblait ne pas très bien comprendre. En fait mon commentaire était à l'effet qu'en permettant justement de questionner les témoins à l'aide du graphique et en permettant justement son introduction en preuve à mon avis, il y avait là, une situation où on revenait sur la décision qui avait été rendue par la Régie ce matin que j'avais compris être que ces documents-là ne faisaient pas partie de la preuve. Donc c'était pour compléter mon commentaire pour le dossier.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Écoutez, à cette heure-ci, devant ce qui est devant nous, nous allons prendre cette objection sous réserve et je vous avise qu'on va peut-être en prendre beaucoup sous réserve. J'ai l'intention de vouloir continuer et je ne veux pas devoir consulter mes collègues comme je me dois de le faire, qu'on me demande de le faire à toutes les deux minutes parce qu'il y a des questions très importantes devant nous. S'il n'y avait pas des

questions importantes vous ne seriez pas là, puis je ne serais pas là non plus. Alors, on va prendre ça sous réserve.

(13 h 50)

Me PIERRE GRENIER :

Q. [64] Donc, je reviens à la page 57, la figure 5.5, Monsieur Morel ou Monsieur Cabana, vous pourrez répondre, là. Toutes choses étant égales, est-ce que vous êtes d'accord que le déplacement vers Dawn, que Gaz Métro suggère, devrait accentuer la réduction des déterminantes facturations en termes d'énergie de distance?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui.

Q. [65] Et, sur la base de cette réponse, Monsieur Cabana, puisque vous avez pris le micro, est-ce que vous êtes également d'accord que, toutes choses étant égales, que s'il y a un tel déplacement vers Dawn, tel que le propose Gaz Métro, que les taux de transport de TransCanada, « Long haul » et « Short haul », iront à la hausse en raison de cette diminution des déterminants de facturation longue distance... distance énergie?

R. Je vais devoir compléter par plus que simplement dire oui ou non, à cette question-là. Je sens le

besoin de remettre en perspective la trame actuelle, je sens une étrange corrélation avec beaucoup de discussions qu'il y a dans un autre dossier à l'Office à l'heure actuelle.

Je vais juste commencer par remettre en perspective le fait, durant le week-end, je suis passé au travers le journal puis c'était quand même particulier de voir que le président actuel de TransCanada Pipelines...

Me PIERRE GRENIER :

Je m'objecte. Non, Monsieur, je ne suis pas ici pour avoir des commentaires, j'ai une question très précise qui est posée, on est rendu dans des commentaires du président de TransCanada Pipelines ce week-end, ça n'a rien à voir. Ce n'est pas un forum pour faire des commentaires, je suis en contre-interrogatoire, j'ai posé une question très précise au témoin. On peut permettre d'élaborer sur la réponse, oui ou non, pourquoi, mais ne pas faire des commentaires éditoriaux que propose monsieur Cabana maintenant. On est devant un Tribunal.

R. Est-ce que...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Cabana, un instant.

Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Simplement, là, regardez, il y a eu une question qui a été posée, on va laisser la chance au témoin d'y répondre. Maître Grenier est maître des questions qu'il pose et il va devoir accepter les réponses qui vont lui être données. Alors, je prierais que, par courtoisie, on laisse monsieur Cabana répondre à la question, comme il semblait vouloir le faire.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier, avez-vous quelque chose à ajouter?

Me PIERRE GRENIER :

La Régie de l'énergie ce n'est pas une place, un forum public pour faire des commentaires éditoriaux, on est dans un cadre juridique et j'aimerais que les témoins de Gaz Métro s'en tiennent aux questions que je vais poser, sinon je vais être encore ici demain après-midi à la vitesse où ça va maintenant, j'en aurais autrement pour une heure. Mais là, à chaque fois que je pose une question, on m'empêche de tourner en rond. Alors, j'aimerais que la Régie donne des directives claires et précises au panel de Gaz Métro pour leur demander de répondre à mes questions et non pas de se servir de ce forum comme un forum de

commentaires éditoriaux.

LE PRÉSIDENT :

En fait, la Régie va donner des instructions à l'ensemble des participants. On est à trois heures et demie, quatre heures du début de la première... de la phase 1 et on constate qu'on tourne un petit peu en rond, on constate... mais c'est de bon droit, c'est de bonne guerre. Alors, écoutez, on a constaté qu'on avait des documents, on a constaté maintenant que vous pouvez être en contre-interrogatoire, avoir le soutien de ces documents-là, et je vous inviterais de laisser quand même les gens de Gaz Métro répondre. Et je dis aux gens de Gaz Métro, c'est de répondre le plus droitement et le plus efficacement à vos questions pour qu'on puisse finaliser ce panel. Donc, c'est pour ça que je m'adresse aux deux côtés, non pas au deux côtés de la chambre parce que je suis dans un autre forum, ce n'est pas ici, mais je ne veux pas non plus de débats parlementaires parce que je vais vous avouer que je n'ai peut-être pas la patience idéale pour ça.

Je suis tout à fait conscient du débat qu'on a devant nous parce que, comme vous, j'ai tout lu de A à Z; non pas ce qu'il y a là parce que

ça vient d'arriver, mais tout ce qu'il y a eu avant, je suis conscient qu'il y a des débats à l'extérieur. Moi, ce qui me concerne présentement c'est ce qu'il y a ici, j'aimerais que ce qui se passe ici ça soit correct, qu'on puisse tous travailler correctement. Alors donc, vos... les questions en contre-interrogatoire, vous avez des documents au soutien, on va de l'avant là-dessus, on verra comment maître Regnault s'y objectera ou pas. Et je demanderais au panel de répondre directement. Mais laissez le panel répondre, c'est... si vous voulez avoir une réponse, c'est lui qui va la donner, ça ne peut pas être moi. On s'entend tous là-dessus? Monsieur Cabana.

M. PATRICK CABANA :

R. Et ça va probablement devenir plus clair pour tout le monde, le lien que j'essaie de faire. Durant le week-end, on entend le président... on lit que le président, Karl Johansson, à l'heure actuelle, vantait les mérites et à quel point c'était prolifique la production de gaz aux États-Unis, à proximité de nos marchés. O.K., le président de TransCanada vantait les mérites, à quel point les bassins de production, à proximité des marchés dans l'est, étaient prolifiques. Et il discutait

également de sa... la volonté de TransCanada d'amener ces volumes-là pour desservir les marchés dans l'est. Dans le même alignement, TransCanada fait des propositions à Gaz Métro au niveau des « open season » pour dire : « On comprend que le marché s'en va dans une direction et on veut participer à ça, vous aider éventuellement, à vous donner ce que vous avez besoin pour pouvoir transférer vos approvisionnements dans l'est, éventuellement. »

Je crois que, TransCanada et Gaz Métro, on s'entend, philosophiquement, pour dire, comme je le mentionnais, qu'on ne peut pas aller à l'encontre du marché. Je comprends également, seulement par le commentaire qui a été fait effectué au début de la rencontre ce matin, quand on disait : « Bien, si Gaz Métro retire sa demande de transférer ses approvisionnements, il n'y a plus de problème pour TransCanada. » Je comprends que, pour TransCanada, d'avoir un Gaz Métro qui demeurerait plus passif, éventuellement, qui ne ferait pas ce genre de démarche-là, ça pourrait avoir un impact favorable pour TransCanada. Sauf que Gaz Métro, dans un contexte comme celui-là, ne remplirait pas son mandat. Le mandat, monsieur Morel l'a mentionné ce

matin, notre mandat, à Gaz Métro, c'est de sécuriser nos approvisionnements au meilleur coût possible.

13 h 56

Les meilleurs coûts possibles, ce que ça veut dire, c'est qu'on n'a pas le choix, le pire des scénarios c'est d'avoir un Gaz Métro, même s'il y a un impact à la hausse dans le déplacement des approvisionnements de l'ouest vers l'est, même si ça, ça va avoir un impact sur le tarif global de TransCanada à la hausse, Gaz Métro ne peut pas être le dernier dans l'est qui demeure passif puis qui dit, moi, je demeure le seul en bout de ligne qui conserve du « long haul » dans mon portefeuille. Ce serait le pire scénario. On comprend très bien au niveau du portefeuille qu'on va continuer d'avoir notre portion de la tarte des frais généraux de TransCanada. Mais le seul moyen pour être diligent envers nos clients et remplir notre responsabilité, c'est de tout faire ce qu'on peut pour diminuer la grosseur de la tarte qu'on va avoir à refiler à nos clients éventuellement. C'est dans ce cadre-là que la demande est faite pour transférer nos approvisionnements.

Q. [66] Vous avez complété votre réponse?

R. Pour l'instant, oui.

Q. [67] Mais vous n'avez pas répondu à ma question.

R. Je crois que oui. Mais vous pouvez me la reposer.

Q. [68] Ma question était assez simple. Toutes choses étant égales, Monsieur Cabana, est-ce que vous êtes d'accord que si il y a un tel déplacement envers Dawn que les taux de transport de TransCanada augmenteront au niveau du « short haul » et « long haul »?

R. Et j'ai répondu que c'était le cas, effectivement.

Q. [69] D'accord. Est-ce que Gaz Métro a quantifié cet impact dans votre preuve?

R. Non.

Q. [70] Est-ce que Gaz Métro a fait des analyses à l'interne pour quantifier cette preuve, pour quantifier c'est-à-dire cette augmentation?

R. Nous n'avons pas fait de preuve pour quantifier. Ce qu'on sait cependant, je l'ai mentionné ce matin. C'est qu'il va toujours y avoir un avantage financier ultimement à avoir la portion de la tarte qui est plus petite. Même si on sait que Gaz Métro va avoir à assumer une hausse des tarifs au niveau de TransCanada, si le pourcentage que Gaz Métro a à payer de la tarte globale diminue, ça va toujours être bénéfique pour l'ensemble des clients de Gaz

Métro de faire le geste, puis c'est ce qu'on est en train d'essayer de faire à l'heure actuelle.

Q. [71] Avec respect, Monsieur Cabana, ma question était plutôt : Est-ce que Gaz Métro a fait des analyses à l'interne pour quantifier cet impact?

R. Sous réserve de mon collègue qui pourrait mentionner, à ma connaissance, pas au sens que vous l'entendez par là.

Q. [72] Ça veut dire quoi ça « pas au sens »?

R. Pas au sens, ça veut dire que vous faites probablement référence à des analyses très très détaillées pour dire : le tarif dans deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, dix ans, de quoi ça pourrait avoir l'air du côté de TransCanada et est-ce qu'on peut avoir un chiffre ultimement en bout de ligne pour dire, sur dix ans, quelle serait l'économie?

Q. [73] Et, ça, vous ne l'avez pas fait?

R. Non. On ne peut pas le faire.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Si je peux me permettre de rajouter. La prémisse de votre question, c'est toutes choses étant égales par ailleurs. On sait que ce n'est pas le cas. On sait que le marché est en évolution. Ce qu'on regarde, c'est qu'il y a moins de gaz de disponible

en Alberta. On ne peut pas s'attendre à ce que le marché contracte des capacités de transport sur TransCanada uniquement pour garder les tarifs bas quand il n'y a pas de gaz à transporter ou qu'il va y avoir moins de gaz à transporter.

Donc, la prémisse, est-ce qu'on a fait un exercice en disant, il n'y a rien qui bouge dans l'univers gazier sauf Gaz Métro qui fait son déplacement? Non, parce qu'on ne croit pas que c'est vrai qu'il n'y a rien qui bouge dans l'univers gazier. Tout est en mouvement.

Q. [74] Monsieur Morel, vous avez parlé beaucoup des ressources disponibles en Alberta. Est-ce que vous avez également regardé les ressources en croissance en Colombie-Britannique dans le domaine gazier?

R. Oui, on est conscient qu'il y a des ressources en croissance en Colombie-Britannique. Ce qu'on ignore, c'est, est-ce que ces ressources-là vont se diriger vers l'est? Ce qu'on voit, les nouveaux projets qui sont annoncés, qu'est-ce qu'on voit dans la littérature, c'est que, non, ils semblent vouloir quitter le Canada, point, plutôt que de venir vers l'est.

Q. [75] Est-ce que vous savez, Monsieur Morel, que ces ressources-là sont connectés au réseau de Nova Gas?

- R. Écoutez, je ne peux pas répondre puits par puits. Ma compréhension, c'est que la majorité de ces ressources-là va nécessiter la mise en place d'infrastructures, dont votre cliente se propose de mettre des infrastructures en place. Donc, est-ce que je pourrais dire qu'à ce moment-ci, ils sont connectés? Peut-être que par puits, certains puits le sont, mais pour l'ensemble des ressources, je crois que non. Mais encore une fois, je ne suis pas un spécialiste en production.
- Q. [76] Donc, je comprends que si des ressources et des installations additionnelles étaient faites, étaient construites, que le gaz en provenance de la Colombie-Britannique serait disponible sur le réseau de TCPL vers l'est?
- R. S'il y a des infrastructures qui sont construites, oui, tout est possible.
- Q. [77] Je vous demanderais de prendre pour le panel la pièce B-96, qui est le document GM-5, Document 7 révisé. Je fais référence plus particulièrement à la réponse à la question 15.8, la partie 2. Et vous allez retrouver cette réponse à la page 22 du document. Un peu le contexte par rapport à cette question 15.8. 15.8 dit :

Veuillez fournir les réponses 15.1 à

15.7 inclusivement pour toute autre transaction d'échange qui serait applicable en 2012, 2013 ou 2014.

Et si je recule à la page 20, la question 15.2 était :

Veillez identifier la capacité de transport ferme que la tierce partie utilisera afin d'effectuer le service d'échange entre Dawn et GMI EDA.

Monsieur Morel, est-ce que vous lisez ces questions? Vous les avez lues?

14 h 05

R. J'ai le document devant moi, oui.

Q. [78] O.K. Maintenant, à la question 15.8, l'item 2, Gaz Métro répond :

Les contrats convenus stipulent à la note de la section « Part A » que les quantités quotidiennes sont livrées sur une base ferme.

Alors, on va revenir sur cette question 15.8, la partie 2 parce qu'on ne croit pas que vous avez répondu à la question qui était la source 15.2 en indiquant à la partie 2, à la page 22 :

Les contrats convenus stipulent à la note de la section « Part A » que les

quantités quotidiennes sont livrées  
sur une base ferme.

Donc, j'ai quelques questions à poser à Gaz Métro sur ces éléments de réponse. Et j'aimerais également que vous fassiez référence à l'Annexe 6 et l'Annexe 7 de ce même document B-0093 qui sont les deux contrats d'échange que vous avez produits caviardés.

Alors, pour le premier contrat, est-ce que vous êtes en mesure, Monsieur Morel, de répondre à la question 15.2 qui disait :

Veillez identifier la capacité de transport ferme que la tierce partie utilisera afin d'effectuer le service d'échange entre Dawn et GMI EDA.

ou entre Empress, vous avez deux contrats. Est-ce que vous êtes en mesure de pouvoir informer la Régie de cette capacité de transport ferme?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Ce que Gaz Métro a répondu, c'est qu'il en revient à la contrepartie, qui a une obligation ferme envers Gaz Métro, de sécuriser la capacité de transport pour rencontrer son obligation et donc nous livrer exactement en franchise. On n'a pas imposé à la contrepartie l'obligation de détenir

une capacité de transport directement auprès de TransCanada. Ils peuvent le sécuriser sur le marché secondaire, ils peuvent le sécuriser sur le marché primaire. La façon dont ils vont le structurer leur revient, eux, ils ont l'obligation de nous livrer ferme, et, non, on ne peut pas préciser quel contrat de transport ils utilisent.

Q. [79] Alors, pour le contrat qui est déposé à l'Annexe A... à l'Annexe 6, pardon, est-ce que vous savez si cette tierce partie détient des contrats de transport fermes?

R. Je ne pourrais pas nécessairement répondre à votre question. Je comprends, dans les documents que vous avez envoyés, il y a des extraits du site Web de TransCanada qui listent les détenteurs de capacité primaires auprès de TransCanada.

Q. [80] O.K. Peut-être qu'on pourrait le prendre, Monsieur Morel.

R. Pardon?

Q. [81] Peut-être qu'on pourrait y aller tout de suite, c'est la pièce 44, TCPL-0044.

R. Oui. Bien, je vais quand même terminer ma réponse, si vous permettez.

Q. [82] Allez-y.

R. Mon point de vue, c'est qu'il n'a pas

nécessairement besoin de le détenir directement au près de TransCanada. Le marché fonctionne très bien, il a peut-être une transaction avec quelqu'un d'autre qui détient de la capacité auprès de TransCanada qui voulait la remettre en marché. Et c'est avec cette autre partie qu'il a sécurisé son transport. Donc, comme je vous mentionnais, il n'y a pas d'obligation de tenir directement auprès de TransCanada. Ils ont une obligation de nous livrer du gaz sur une base garantie par la franchise. En autant qu'il rencontre son obligation, la façon dont il choisit de rencontrer son obligation lui revient.

Q. [83] Mais, vous, Gaz Métro, est-ce que vous le savez si la tierce partie, le contrat de l'Annexe 6, détient des contrats fermes?

R. Je vais vous demander de préciser votre question. Est-ce que détenir pour vous un contrat, c'est d'avoir contracté directement avec votre cliente ou avoir contracté avec quelqu'un qui détient les capacités fermes auprès de votre cliente, c'est également avoir de la capacité ferme?

Q. [84] Alors, je vais vous poser la première question. Si on va à la pièce TCPL-44 et je vous montrais la deuxième page de ce tableau qui est un

tableau qui émane du site Web de TransCanada. Est-ce que c'est un document que vous connaissez, Monsieur Morel?

R. Bien, j'ai déjà consulté le site Web de TransCanada, oui.

Q. [85] Est-ce que vous connaissez ce document en particulier?

R. Écoutez, est-ce que je suis déjà allé voir l'information contenue sur la section « Contract Demand Energy » sur le site de TransCanada? Oui.

Q. [86] O.K.

R. Le document que j'ai devant les yeux, bien, écoutez, je l'ai reçu vendredi là, mais, oui, je suis conscient que cette information-là, en tout cas, une information similaire est disponible sur le site Web de TransCanada.

14 h 10

Q. [87] O.K. Est-ce que vous êtes en mesure de pouvoir me dire si cette tierce partie, pour le contrat de l'Annexe 6, dispose d'un contrat ferme avec TransCanada? Selon le tableau, et je vous réfère à la page 2. Vers le bas de la page 2, vous avez tous les... tous les contrats pour les... le transport vers GMI EDA. Est-ce que vous pourriez indiquer à la Régie si cette tierce partie détient un contrat

de transport ferme vers GMI EDA?

Me VINCENT REGNAULT :

Je vais intervenir à ce stade-ci, Monsieur le Président. Évidemment, je vais laisser le témoin regarder le document, il répondra. Cependant, je ne voudrais pas que la réponse du témoin puisse être interprétée comme étant une confirmation, s'il ne le trouve pas comme étant une confirmation que la tierce partie ne détient pas de contrat ferme avec TCPL.

On a là ici un document, comme l'a bien indiqué mon confrère, qui est préparé par TCPL, qui n'est pas confectionné donc par les témoins qui ne savent pas d'où proviennent les informations et tout ce qu'ils contiennent.

Alors je m'objecte à ce que la réponse de monsieur Morel puisse faire preuve du fait que la contrepartie ne détient pas de contrat ferme avec TCPL.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Encore une fois, Monsieur le Président, je cherche à comprendre si Gaz Métro a fait des vérifications auprès de ces tierces parties pour s'assurer ou

pour vérifier si ces tierces parties ont des contrats de transport fermes avec les transporteurs tels que TCPL notamment ou s'il y a d'autres contrats ou arrangements qui ont été pris. Et le but de ma question c'est de faire déterminer précisément la portée de ces deux éléments à savoir est-ce que ces tierces parties détiennent des contrats de transport fermes.

Vous allez comprendre que dans la preuve de Gaz Métro on fait grand état que ces tierces parties ont des contrats de transport fermes avec Gaz Métro. Mais faut-il que ces « marketers », qui sont des... des tierces parties, aient elles-mêmes des contrats de transport fermes pour être en mesure de pouvoir vendre à Gaz Métro ou contracter avec Gaz Métro des contrats de transport fermes.

Alors il y a toute une nuance importante je pense pour la Régie qu'elle doit comprendre sur la portée de ces ententes, ces contrats d'échange qui ont été produits par Gaz Métro aux annexes 6 et 7 du document B-93.

Il y a différentes façons d'arriver à mes fins. Maintenant j'ai déposé comme pièce TCPL-44 la liste des contrats fermes entre des tierces parties et ma client TransCanada, qui est un document à

jour au premier (1er) novembre deux mille douze (2012), document... Monsieur Morel me dit qu'il consulte le site de TransCanada. Est-ce que monsieur Morel est en mesure de pouvoir me dire si la tierce partie, dont le nom est confidentiel, est-ce que cette tierce partie a signé un contrat ferme avec TransCanada? Est-ce que cette partie, est-ce que le nom de cette partie apparaît dans l'annexe de TCPL-44? À défaut de quoi j'ai d'autres questions pour valider ou avoir l'information pour que la Régie comprenne bien la portée et le sens des questions que j'ai pour monsieur Morel à cet égard.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Permettez-moi de rajouter juste quelque chose très rapidement. Mais la réponse ou l'information que souhaite avoir mon confrère, il pourrait l'avoir en posant la question tout simplement « À votre connaissance, Monsieur Morel, la contrepartie a-t-elle contracté une capacité ferme avec TCPL? ». Et monsieur Morel va lui répondre. Et s'il lui répond « Non » ou qu'il lui répond « Je ne le sais pas », ça ne sert à rien de prendre le document puis de

commencer à passer au travers toutes les lignes puis vérifier si le nom de la contrepartie s'y trouve. Parce que monsieur Morel il y a répondu à la question, il lui a dit « Je ne le sais pas. » Point.

Ensuite monsieur... maître Grenier tirera les arguments qu'il souhaite tirer à partir de la réponse qui aura été donnée par le témoin. Mais l'exercice que tente de faire ici mon confrère il est inutile. Nous perdons tous notre temps. Qu'il pose ses questions directement et les témoins répondront « Je le sais », « Je ne le sais pas ». C'est tout.

Me PIERRE GRENIER :

Évidemment, les commentaires de maître Regnault sont déplacés. Je ne pense pas que je fasse perdre le temps de la Régie. Je pense au contraire que ce que je tente de démontrer c'est des éléments d'information qui ne sont pas dans le dossier de Gaz Métro aujourd'hui et qui vont vous permettre de mieux comprendre quand Gaz Métro vient dire à la Régie qu'elle a des contrats de transport fermes ce que ça veut dire. Ça ne veut peut-être pas dire que vraiment ce sont des contrats de transport fermes qu'elle a en raison des enjeux que je veux soulever

devant vous.

Donc, qu'on ne vienne pas me dire que je fais perdre le temps de la Régie. Je trouve ça déplacé.

14 h 15

LE PRÉSIDENT :

Je ne crois pas que dans les intentions de maître Regnault c'était de personnaliser le débat à ce niveau-là. Écoutez, moi, je vous dirais que s'il y a quand même une bonne ligne de pertinence là-dedans et je pense que la Régie, on sera capable, Maître Regnault, de départager. Alors, j'irais de l'avant et je donnerais... continuez sur cette ligne de questions.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [88] Alors, Monsieur Morel, je vais reprendre le document TCPL-44, à la page 2, en bas de la page, vous avez les contrats transport ferme vers votre franchise, vers la franchise de Gaz Métro, vers GMI EDA. Est-ce que vous pourriez me dire si l'on retrouve le nom de la tierce partie du contrat d'échange de l'Annexe 6 dans la liste des tierces parties qui ont des contrats fermes avec ma cliente?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Je vous dirais, pour la première contrepartie que vous m'avez identifiée, je ne suis pas en mesure d'affirmer avec cette liste-là qu'ils ont de la capacité ferme auprès de TransCanada directement.

Q. [89] À votre connaissance...

R. Je ne suis pas non plus capable d'infirmier qu'ils en ont via le marché secondaire. Ce document ne vise que ce qui est contracté directement avec votre cliente.

Q. [90] O.K.

R. Et là-dessus, je ne vois pas directement avec votre cliente quelque chose de contracté là-dessus.

Q. [91] Alors, pour la tierce partie de l'Annexe 6, Monsieur Morel, est-ce que Gaz Métro a fait des vérifications pour s'enquérir, à savoir est-ce que cette tierce partie détient des contrats de transport ferme vers votre franchise?

R. Ce qu'on a, c'est qu'on a un engagement de cette contrepartie-là avec qui on fait des transactions depuis des années, un engagement ferme de nous livrer. Il leur revient de... de sécuriser leur approvisionnement afin de rencontrer leurs obligations. Gaz Métro ne s'immisce pas dans la façon dont ils rendent le service à Gaz Métro.

Donc, non, je ne leur demande pas de me prouver qu'ils ont un contrat de transport ferme avec votre cliente en arrière. Ce serait dénuer le marché secondaire de tout sens, faire ça. Si j'exige de la contrepartie qu'elle doit nécessairement contracter avec votre cliente sur le trajet qui fait l'objet de mon contrat de transport sur le marché secondaire, je suis aussi bien de contracter directement avec votre cliente.

Q. [92] O.K. Donc, la réponse, c'est « non ». Vous n'avez pas fait de vérification pour savoir si cette tierce partie avait des contrats de transport fermes vers votre franchise.

R. Ce que je vous dis, c'est qu'ils n'ont pas l'obligation de détenir contractuellement, on ne les a pas obligés de détenir un contrat marché primaire avec votre cliente.

Q. [93] Mais, ma question, c'est : Est-ce que Gaz Métro a vérifié cette information-là?

R. Je n'ai pas besoin de le vérifier, ce n'est pas une obligation contractuelle qu'ils ont.

Q. [94] Donc, je comprends que vous ne l'avez pas vérifié.

R. Non, parce qu'on n'a pas besoin de le faire.

Q. [95] O.K. Maintenant, si je prends le contrat de

l'Annexe 7, la tierce partie... Est-ce que vous avez le contrat de l'Annexe 7 devant vous, Monsieur Morel? Donc, on est toujours à la pièce B-96, pour les fins de l'enregistrement, Annexe 7, qui est un autre contrat d'échange avec une autre tierce partie. J'ai la même question pour vous, Monsieur Morel, enfin les mêmes questions. Si on prend le document TCPL-44 à la page 2, en bas de la page, est-ce que l'on retrouve le nom de cette tierce partie dans la liste des tierces parties qui détiennent des contrats de transport ferme avec ma cliente TransCanada?

R. Oui.

Q. [96] Donc, est-ce que vous avez vérifié à l'interne si cette tierce partie avait un contrat de transport ferme avec TransCanada avant que je vous pose la question aujourd'hui?

R. Je vous dirais dans la... c'est essentiellement la même réponse. Le fait qu'une partie détienne ou pas du transport directement auprès de votre cliente n'était pas une condition au contrat. Donc, ils n'ont pas... tant qu'ils sont en mesure de me livrer du gaz, qu'ils prennent les démarches que ce soit sur le marché primaire directement avec votre cliente ou auprès d'autres « marketers » sur le

marché secondaire et qu'ils sont en mesure de me livrer le gaz directement dans ma franchise, ils rencontrent leur obligation contractuelle. Je n'ai pas besoin... ce n'est pas une condition au contrat qu'ils détiennent une capacité de transport avec votre cliente, donc je n'ai pas besoin de valider. Donc, non, je n'ai pas de ces validations-là à faire. Est-ce qu'on consulte la liste, le site Internet de votre cliente? Oui. Est-ce qu'on voit qui détient de la capacité vers notre franchise? On a une information partielle avec ceci parce qu'on est tout à fait conscient qu'on ne sait pas qui détient nécessairement la capacité sur le marché secondaire.

Q. [97] O.K. Et vous m'avez tout à l'heure mentionné, Monsieur Morel, qu'il était possible que ces tierces parties fassent entre elles des contrats de cession de leur capacité, c'est exact?

R. C'est exact.

14 h 20

Q. [98] Et est-ce que vous pourriez indiquer à la Régie si Gaz Métro a fait de tels cessions à des fournisseurs, à des tierces parties de son contrat, de ses contrats d'échange (annexe 6 et annexe 7)?

R. Je ne suis pas certain de bien comprendre votre

question. Vous me demandez si Gaz Métro a recédé ces capacités-là?

Q. [99] Est-ce que Gaz Métro cède, fait des cessions de ses capacités qu'elle a contractées aux termes de ses contrats de l'annexe 6 et de l'annexe 7?

R. Non, ces capacités-là sont utilisées pour répondre à nos besoins en franchise.

Q. [100] Très bien. De manière générale - c'est une question qui s'adresse à l'un d'entre vous du panel - est-ce que Gaz Métro croit qu'elle doit agir dans les meilleurs intérêts de ses clients?

M. PATRICK CABANA :

R. C'est clair que c'est une de nos responsabilités.

Q. [101] Je vais faire référence à la pièce TCPL-27. TCPL-27, ce sont des réponses de MAS à des questions posées par l'Office. Peut-être que la question s'adresse peut-être à vous en premier, Monsieur Cabana. Pouvez-vous décrire à la Régie ce que c'est le MAS ou les entités derrière le MAS?

R. Oui. Le MAS, c'est le regroupement des trois distributeurs dans l'est : Union, Enbridge et Gaz Métro, qui ont adopté une position commune devant l'Office.

Q. [102] Donc, je comprends que Gaz Métro est intervenue dans le dossier RH3-2011?

R. Oui.

Q. [103] Et je comprends que Gaz Métro a déposé une preuve commune avec Enbridge et avec Union Gas?

R. C'est le cas.

Q. [104] Et sous le nom MAS?

R. C'est le cas.

Q. [105] Et pourriez-vous dire à la Régie ce que ça veut dire MAS?

R. Market Area Shipper.

Q. [106] Merci. Est-ce qu'il est exact également que Gaz Métro a participé à la confection de la preuve avec Enbridge et Union Gas?

R. C'est exact.

Q. [107] Si je vous réfère, Monsieur Cabana, dans le document TCPL-27, je vous référerais plus particulièrement à la page 10, aux lignes 13 à 16, et on y lit :

TransCanada must be provided with a reasonable opportunity to recover its cost of service. However the MAS are obliged to serve their customers efficiently and to respond appropriately to changes in the market for natural gas. The MAS regulators expect them to act in the best

interest of their rate payers.

Je comprends que vous êtes toujours d'accord avec cette affirmation?

R. C'est le cas. Si je peux me permettre. L'importance de cette phrase-là en particulier, c'était pour réitérer une différence fondamentale dans le dossier entre la perception de TransCanada de ses propres responsabilités envers ses clients et la perception du MAS envers ses propres clients.

TransCanada, à une réponse qui lui avait été posée, a mentionné publiquement que selon eux, ce n'était pas une de leurs responsabilités de se soucier de l'impact de leurs propositions et de leurs tarifs sur leurs clients, que c'était davantage la job du régulateur. Et pour nous, c'était essentiel, de MAS, de dire, nous, nous croyons fortement que c'est notre devoir en tant qu'entreprise réglementée de nous soucier de l'impact de nos tarifs et de nos demandes auprès de nos clients.

Q. [108] Est-ce qu'il est exact de dire, Monsieur Cabana ou Monsieur Morel, qu'il y a certains éléments de la proposition de TransCanada dans le dossier RH3-2011 qui sont à l'avantage du Québec?

Me VINCENT REGNAULT :

On s'éloigne. Encore une fois, on s'éloigne. J'ai

une demande devant la Régie de l'énergie pour approuver une stratégie de déplacement devant... à Dawn. J'ai une preuve qui est au dossier qui concerne, qui est devant la Régie de l'énergie qui, en soi, est complète. Et là j'ai des questions sur quelle est la position qui est présentée par TCPL devant l'Office national de l'énergie. À mon sens, ça n'a pas sa place ici. Je ne comprends pas l'utilité des questions que pose mon collègue en ce qui concerne les positions qui peuvent être défendues par TCPL devant l'Office.

14 h 24

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Alors, je référerais le procureur de Gaz Métro à sa propre preuve, la pièce B-070 qui est le document Gaz Métro 1, Document 16. Je vais vous le lire. En bas de la page 8 on indique par rapport à l'en-tête du chapitre Enjeux de TransCanada Pipelines où on parle du dossier RH-2013 et on dit :

Certains éléments dans cette  
refonte...

la refonte proposée par TransCanada.

... sont contestés par les

intervenants et ont un impact important sur les tarifs applicables au Québec, tels que :

sous-point :

La modification de l'allocation des coûts afin d'augmenter la portion fixe des tarifs; cet élément a pour effet de diminuer l'importance du facteur distance dans la fixation des tarifs, donc à l'avantage du Québec.

Alors, qu'on ne vienne pas me dire que ma ligne de questions n'est pas pertinente. On a même inféré dans la preuve de la Régie, devant la Régie, des éléments de la proposition de ma cliente, comme ces éléments seraient à l'avantage du Québec. Alors je pense que je peux me permettre, avec tout le respect pour mon confrère, de poser des questions au panel de Gaz Métro sur ces éléments qui seraient à l'avantage du Québec.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, avez-vous quelque chose à ajouter?

Me VINCENT REGNAULT :

Mon objection demeure et j'ajouterais simplement que mon confrère a encore fait une démonstration que l'utilisation des documents qu'il nous a

transmis vendredi n'est pas utile dans le mesure où il peut tout simplement prendre la preuve de Gaz Métro et poser ses questions à partir de cette preuve-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Grenier, continuez la ligne de questions.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [109] Alors, ma question était la suivante, monsieur Cabana, monsieur Morel : Est-ce qu'il est exact de dire que certains éléments de la proposition de TransCanada dans le dossier RH3-2011 sont à l'avantage du Québec?

M. PATRICK CABANA :

R. En très grande majorité ce n'est pas le cas.

Q. [110] O.K. Vous ne répondez pas à ma question, Monsieur?

R. Bien, je crois, écoutez, je vais me permettre, c'est parce que je trouve que la question est insidieuse. Si tu vois un ensemble d'éléments qui sont proposés de propositions, tu en as, par exemple, vingt propositions qui sont effectuées et tu en as dix-neuf qui ne sont clairement pas à l'avantage, pour qu'ici le banc puisse comprendre.

Si c'est favorable la proposition qui est

effectuée, je crois qu'il est important qu'ils comprennent également qu'il y en a dix-neuf qui ne sont clairement pas à l'avantage puis qu'il peut s'en retrouver une qui puisse être à l'avantage du Québec. Je pense qu'il faut regarder ça comme un tout, la proposition qui est effectuée, pas seulement un élément particulier, là.

Q. [111] Vous avez terminé?

R. Pour l'instant.

Q. [112] Donc, je comprends qu'il y en a des éléments qui sont à l'avantage du Québec?

R. Bien, je peux comprendre, entre autres, qu'il peut y en avoir un qui me vient en tête, c'est possiblement celui auquel vous avez fait référence.

Q. [113] Donc, celui portant sur l'allocation de coûts?

R. Oui.

Q. [114] C'est ça?

R. Oui.

Q. [115] Alors, puisqu'on est sur la question d'allocation de coûts, Monsieur Cabana, et que vous indiquez à la Régie qu'il s'agit d'un élément qui est favorable, qui est à l'avantage du Québec, est-ce que vous pourriez expliquer la raison pour laquelle Gaz Métro conteste la proposition de

TransCanada relativement à l'allocation de coûts et a proposé que la méthode d'allocation existante soit maintenue?

R. Ça va me faire plaisir de répondre à ça. La façon dont TransCanada s'est présentée devant l'Office c'est en lui disant, il faut absolument que l'ensemble des intervenants regardent la proposition de Restructuring Proposal dans son ensemble.

TransCanada a mentionné, soit vous êtes d'accord avec le « package deal » ou vous n'êtes pas d'accord du tout. C'était clair. Il l'a réitéré à maintes reprises à l'Office. Par exemple, on fait certaines propositions pour dire on voudrait faire certaines contributions volontaires, minimales en soit, mais tout de même, en disant s'il y a un élément de la proposition de TransCanada qui n'est pas retenue, ça saute.

Alors, à la demande de TransCanada même qui a dit, au départ, c'est un tout qui doit être considéré dans son ensemble, quand une partie regarde ce tout-là qui est proposé et juge que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des demandes qui sont effectuées seraient en défaveur du marché qu'elle doit protéger, c'est pour ça qu'on prend

une proposition en disant, une position en disant, la proposition de TransCanada dans son ensemble ne fait pas le travail.

Q. [116] Mais, Monsieur Cabana, pourquoi est-ce que vous n'avez pas dit ça dans votre preuve? Parce que là, dans votre preuve, je vois que vous dites à la Régie que la modification de l'allocation de coûts afin d'augmenter la portion des tarifs ça serait à l'avantage du Québec. Donc, vous êtes en train de prendre certains éléments de la proposition et le présenter à la Régie comme étant avantageuse pour votre clientèle au Québec. C'est ce que je comprends?

R. On n'a jamais caché.

Q. [117] O.K.

R. Que ce soit dans la preuve ou dans nos discussions qu'on avait des malaises profonds avec la proposition d'allocation, par exemple, pour le TBO de TQM, avec la proposition reliée à la dépréciation, radiation déguisée et faite par TransCanada. Je crois que c'était de notoriété publique qu'on avait des malaises profonds avec ces éléments-là.

Q. [118] Mais vous dites quand même à la Régie que cette modification proposée est à l'avantage du

Québec?

R. Qu'une des modifications est à l'avantage. Qu'une des modifications proposées dans le portefeuille qui a été proposé pourrait être à l'avantage. Ça ne change pas l'essentiel du dossier. De toute façon, n'est-ce pas l'essentiel que votre groupe, MAS, conteste dans l'entier la proposition que fait TransCanada?

14 h 34

R. Dans l'entier? Il faut dire que la proposition de TransCanada est à savoir : « Voici, notre proposition est globale, vous l'acceptez globalement ou non. » Quand le MAS est revenu, puis je ne voudrais pas refaire le débat, on a passé trois jours d'audience à débattre de chacun des éléments de notre côté. Sur certains points, dans la contre-proposition que le MAS a effectuée, il y a des points, il y a des similitudes très grandes avec le dossier de TransCanada. Sauf que, comme je vous rappelle, le point... la demande de TransCanada, initialement, envers son régulateur et les intervenants, c'est : « Take it or live it », dans l'ensemble.

Q. [119] Très bien. Maintenant, on est toujours dans le même document, la pièce B-70, pages 8 et 9; est-

ce que vous l'avez devant vous, Monsieur Cabana ou Monsieur Morel, là, un ou l'autre? Il est exact de dire que, dans cette section 3 de votre preuve, Gaz Métro discute des enjeux de TransCanada au dossier RH3-2011?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Effectivement, on fait un bref survol des enjeux au niveau de notre fournisseur de transport, oui.

Q. [120] Puis, il est exact, Monsieur Morel, que, dans cette même section, aux pages 8 et 9 de B-70, Gaz Métro présente une comparaison de certains taux, là, des tarifs, présents de TransCanada aux droits proposés par TransCanada?

R. C'est exact, c'est au tableau 1 de la page 8.

Q. [121] Était également exact, Monsieur Morel, que, dans cette section, Gaz Métro présente certains éléments contestés par les intervenants à la proposition à TransCanada?

R. Pourriez-vous répéter votre question?

Q. [122] Je dis que vous paraphrasez certains éléments contestés par les intervenants?

R. On indique certains éléments qui... de la même veine qu'on a mentionné qu'il y avait un élément qui pouvait avantager le Québec, on a indiqué également les éléments qui pourraient désavantager

le Québec dans la proposition de TransCanada, oui.

Q. [123] C'est ça. Donc, vous reprenez certains éléments de la contestation de la proposition de TransCanada?

R. On a commenté sur la proposition de TransCanada, oui.

Q. [124] Est-ce que ce sont les éléments sur lesquels vous fondez votre analyse, donc les taux... les tarifs actuels et les tarifs proposés, les éléments de contestation de la proposition, est-ce que ce sont les éléments sur lesquels vous vous fondez pour conclure, aux lignes 17 à 19, à la page 9, et je cite :

Ces constats amènent Gaz Métro à conclure que, malgré la refonte majeure des tarifs de TCPL, Dawn devrait conserver son avantage financier. Une stratégie qui permettrait de se déplacer davantage vers Dawn demeure donc intéressante pour Gaz Métro et ses clients.

R. Excusez-moi, ce serait un petit peu réducteur de notre part, Gaz Métro, de dire que TransCanada fait une proposition et que, sur la base de quelques items qui sont réitérés ici, nous portant jugement

en bout de ligne pour dire : « Bien, conséquemment, nous devons nous déplacer. » C'est beaucoup plus large que ça, les analyses qu'on fait. Et la réflexion s'est effectuée sur plusieurs années, là.

Q. [125] C'est ce que j'essaie de comprendre, Monsieur Cabana. On a vu ce matin qu'il n'y avait pas eu d'analyse de tarifs sur les prochains dix (10) ans, par exemple. Je pense que j'ai mis ça en preuve, qu'il n'y a aucune analyse qui a été faite au niveau des taux « Short Haul », « Long Haul » dans votre dossier ni au niveau interne. Alors, je vous demanderais de me dire quelles sont les analyses qui ont été faites, prospectif, pour en arriver à la conclusion que le déplacement vers Dawn était nécessaire?

M. PATRICK CABANA :

R. Parfait. Je vais me permettre de refaire une récapitulation, un petit peu, du cheminement qui a été effectué chez Gaz Métro. Il y a plusieurs années, comme l'ensemble des intervenants, on a réalisé que les tarifs de TransCanada étaient à la hausse. Vous savez qu'un distributeur se doit de se poser des questions à chaque fois qu'il y a des tarifs qu'il reçoit, à savoir est-ce que c'est... par exemple, quand ces tarifs-là se sont mis à

augmenter, est-ce que c'est une tendance qui va se maintenir dans le temps ou c'est un phénomène temporaire et il pourrait y avoir un retour à des tarifs qui sont considérés comme plus normaux par rapport à ce qu'on avait eu l'habitude de payer dans le passé? Force est de constater, au fil des années, après quelques années, ce tarif-là est en croissance de façon constante. Et, à ce moment-là, vous savez qu'on est en contact sur une base régulière avec d'autres distributeurs, d'autres participants dans le marché et les inquiétudes étaient grandissantes à ce moment-là. De notre côté, on a senti le besoin, il y a quelques années, de dire : « Il faut absolument que ça cesse. » Parce que quand... nos discussions avec notre fournisseur de services, TransCanada, étaient à l'effet : « Bien, écoutez, notre compréhension du " deal " réglementaire c'est que, nous, quand on perd des volumes, on refait nos tarifs, ça donne un chiffre puis, vous, vous n'avez pas le choix de le payer. » Je simplifie mais c'est exactement le message qu'on reçoit. Alors, vous comprenez que, comme client, on a le devoir, pour demeurer diligent envers nos propres clients, de faire en sorte de briser cette chaîne-là.

À ce moment-là, on s'est posé des questions. Ça a commencé par l'analyse de notre position, Gaz Métro. Est-ce que Gaz Métro est captif du réseau TransCanada? Est-ce que, peu importe les tarifs qui vont lui être chargés, Gaz Métro n'aura pas le choix d'avalier les prix, même si ses clients souffrent en bout de ligne? Il y a un constat malheureux de notre côté qui s'est effectué, c'est qu'on était grandement, intimement relié à TransCanada. Le réseau gazier au Québec a été bâti de façon à avoir, comme colonne vertébrale, TQM et TCPL. Ce qui fait en sorte que... comme je vous dis, éviter de payer ces tarifs-là, qui nous sont poussés dans la gorge, devenait très difficile.

14 h 40

À ce moment-là on fait quoi? Est-ce qu'on demeure oisif ou on se pose la question à savoir qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qu'on peut faire de plus? Puis je vous donne des chiffres comme ceux-là. Au cours des dernières années Gaz Métro réalise que la portion de la tarte que je vous mentionnais préalablement, la portion du coût de service qu'elle doit assumer passe de dix, douze pour cent (10-12 %) à dix-huit pour cent (18 %).

Dans un contexte où on a déjà débuté le mouvement de transférer des approvisionnements du « long haul » vers le « short haul ». Donc, déjà on met des mesures de mitigation pour contrôler cette hausse de coûts là. Alors, on continue nos analyses à ce moment-là pour dire, qu'est-ce qu'on peut faire de plus?

Sans équivoque, on a des experts qu'on embauche, on regarde ce qui se passe dans le marché, on parle à des producteurs, on voit qu'au niveau approvisionnement, monsieur Morel en a discuté plus tôt, il y en a d'autres qui n'ont pas été énumérés ici, de discussions qui ont eu lieu au cours des dernières années où on voit que les approvisionnements dans l'Ouest sont à la baisse, disponibles pour exportation.

On parle avec des producteurs également qui nous disent : Bien, écoutez, le message c'est que si le « main line » entre les deux ne devient pas plus économique qu'il l'est à l'heure actuelle, même les volumes qui sont disponibles pour être importés, ce n'est pas vers l'est qu'ils vont s'en aller, on va faire ce qu'il faut pour qu'ils aillent ailleurs où c'est plus payant pour nous.

Alors, nous, on fait quoi? On a sécurisé

nos approvisionnements au meilleur coût possible. On est chanceux, il y a des bassins de production à proximité, près de nos marchés qui sont en croissance. Alors, dans cette perspective-là on regarde le marché, le marché ce qu'ils font c'est qu'ils se déplacent.

Je vous ai mentionné préalablement que tu ne peux pas contrecarrer le marché, tu peux ralentir certaines choses et je crois que notre perception c'est que TransCanada c'est ce qu'elle essaie de faire, entre autres, dans ses propositions.

Et de notre côté nous n'avons pas le choix, si on ne veut pas être pris à avoir de la difficulté à regarder nos clients dans les yeux en leur disant : Bien, écoutez, c'est vrai que la facture de TransCanada continue de grossir, dans notre portefeuille elle est rendue à vingt-cinq pour cent (25 %) puis on n'a pas fait grand-chose éventuellement pour vous, pour s'assurer que vous ayez l'approvisionnement au meilleur coût possible.

La seule solution, peu importe, on apporte des chiffres ici au niveau de nos analyses en disant, il va y avoir des économies qui vont être générées. C'est possible qu'à la lumière des

décisions qui vont être rendues à l'Office dans le futur que cette économie-là varie, qu'elle soit moins élevée éventuellement que ce qui a été prononcée.

Ce qui est certain dans notre tête, c'est que ça va toujours être plus avantageux de s'approvisionner, de s'être déplacé, cette économie-là peut être plus petite, mais normalement le problème va être autrement plus grand si Gaz Métro ne se contente que d'être oisif et d'accepter la facture qui lui est balancée par TransCanada.

Q. [126] Ça complète votre réponse, Monsieur Cabana?

R. Pour l'instant, oui.

Q. [127] Est-ce que vous reconnaissez, Monsieur Cabana, que plusieurs intervenants dans le dossier RH3-2011, incluant le MAS, ont également déposé des propositions?

R. Oui, il y en a eu de toutes sortes.

Q. [128] O.K. Alors j'aimerais juste avec vous en prendre quelques-unes, si vous permettez. Et j'aimerais commencer par la pièce TCPL-28. Et pour le bénéfice de la Régie, est-ce que vous pourriez indiquer à la Régie qui est APPrO?

R. L'Association des producteurs en énergie en Ontario.

Q. [129] Très bien. Maintenant j'aimerais que vous tourniez, Monsieur Cabana, à l'avant-dernière page de ce document déposé par l'APPPrO, et que vous preniez connaissance de la ligne 22?

R. Vous avez dit quelle page?

Q. [130] Avant-dernière page. C'est un tableau, l'avant-dernière page. Est-ce que vous avez pris connaissance, Monsieur Cabana, de la ligne 22?

R. Je vois les chiffres, oui, qui sont sur cette cédule-là.

Q. [131] O.K. Et on voit des chiffres Empress à GMI EDA, on voit des chiffres dans la colonne « Base case », un dollar quatre-vingt-six quatre-vingt-seize (1,8696 \$), on voit également la preuve de l'APPPrO, point sept huit cinq quatre (0,7854) et on voit également l'effet, c'est-à-dire une diminution de un dollar et deux (1,02 \$) sur le « long haul ». Est-ce que, ma question, ma question est la suivante : En participant activement au dossier RH3-2011 est-ce que Gaz Métro savait que APPPrO proposait des taux de longue distance qui seraient d'environ un dollar (1 \$) plus bas que les taux proposés par TransCanada?

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un instant, Monsieur Cabana, je vais... vous

allez répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci. Excusez-moi. Alors, on se retrouve encore une fois ici avec un document préparé par un tiers qui n'est pas ici. Alors, je n'ai pas d'inconvénient à ce que monsieur Cabana vienne confirmer à la Régie qu'à la ligne 22 du document d'APPPrO on puisse y constater les chiffres qui y sont.

Je pense qu'on est tous capables de les voir et de les lire et de les mettre dans les notes sténographiques. Ceci étant dit, je m'objecte à ce qu'on accorde une quelconque valeur à ces informations-là, qu'on puisse fonder de quelque façon que ce soit, que la Régie puisse fonder de quelque façon que ce soit une décision dans la mesure où ce document-là émane d'un tiers. On ne sait pas quand est-ce qu'il a été... ce qu'il en est advenu par la suite, les interrogatoires, contre-interrogatoires, DDR et je pense que l'exercice, je vais, je vous ai bien entendu tantôt, Monsieur le Président, vous alliez prendre les objections sous réserve, je vous laisse le

faire également pour celle-là. Je vous sou mets bien humblement que, lorsque vous arriverez dans la solitude du délibéré, vous ne pourrez accorder, comme formation, aucune valeur à ces informations outre qu'APPPrO a effectivement mis ces chiffres-là dans sa preuve.

14 h 47

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Grenier, sur l'objection.

Me PIERRE GRENIER :

Sur l'objection. Évidemment, je pense, le but du contre-interrogatoire est de pouvoir éclairer la Régie sur des contre-propositions qui ont été faites dans le dossier RH-3-2011, au même titre que Gaz Métro fait grand état, de même que l'ACIG dans sa preuve, des taux proposés par TransCanada.

Alors, TransCanada souhaite, respectueusement, que plusieurs intervenants qui, eux-mêmes, ont fait des propositions dans le dossier, et je pense que Gaz Métro, étant un intervenant actif au dossier RH-3-2011, savait ou devait savoir que des intervenants avaient fait des propositions. Ça a été confirmé par monsieur Cabana qu'il y en avait eu des propositions.

Tout ce que j'aimerais soulever devant la Régie, c'est très pertinent ma ligne de questions. À titre d'exemple, l'APPPrO a fait une proposition dans le dossier RH pour avoir un taux au « long haul » d'un dollar de moins que le taux proposé par TransCanada. Et je pense que c'est juste important que la Régie comprenne toute la dimension de ce dossier-là, ce n'est pas seulement un taux proposé mais une série d'interventions de taux proposés aussi par des contre... par des intervenants, qui ont travaillé, évidemment, pour... de façon à vouloir réduire les taux sur le « long haul », le « short haul ».

Et on ne retrouve nulle part, dans la preuve de Gaz Métro, des exemples de contre-propositions d'intervenants qui, eux, auraient un impact significativement à la baisse sur les taux du « long haul ». Alors, je pense que c'est tout à fait pertinent dans l'analyse que vous devez prendre sur la dynamique de cette cause RH-3-2011 et sur la décision que vous aurez devoir rendre dans le dossier. Donc, la ligne de questions, respectueusement, est très pertinente.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, avez-vous quelque chose à ajouter?

Me VINCENT REGNAULT :

Si ces informations-là avaient été si pertinentes pour la Régie, à ce moment-là je pense qu'il aurait dû y avoir un témoin pour l'expliquer. Ceci étant dit, comme je l'ai mentionné il y a un instant, que la question soit posée, je ne pense pas que la Régie puisse se fonder sur la réponse qui sera donnée par les témoins pour rendre une décision.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, sous réserve.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [132] Alors, ma question, Monsieur Cabana, je comprends que Gaz Métro a activement participé au dossier RH-3-2011, c'est exact?

M. PATRICK CABANA :

R. Exact.

Q. [133] Alors, ma question est la suivante, Monsieur Cabana. Est-ce que je dois comprendre que Gaz Métro savait que l'APPPrO proposait des taux de longue distance qui seraient environ un dollar (1 \$) plus bas que le taux proposé par TransCanada?

R. La réponse c'est non. Et je vais m'expliquer. Et c'est au coeur des débats à l'heure actuelle devant l'Office. Ce qui est important ce n'est pas nécessairement de regarder le résultat. Alors,

nous, quand... nous, du MAS, quand on regardait différentes propositions qui étaient effectuées, la première chose sur laquelle on s'attardait ce n'était pas sur le montant. Parce que, pour arriver à un montant, il y a un paquet de propositions qui peuvent être faites éventuellement, dont les chances de réalisation peuvent diminuer dépendamment de ce qui est proposé. Alors, pour nous, la première chose à faire c'était d'évaluer, est-ce que les principes sous-jacents à la proposition qui sont effectués à haut niveau, parce qu'on n'est pas rentré dans le détail de l'ensemble des propositions, risquent d'être acceptés par l'ensemble d'intervenants et pourraient être acceptables éventuellement par TransCanada? Et je vous dirais un autre élément qui fait en sorte que les chiffres qui sont proposés ultimement pour nous avaient un petit peu moins... des chiffres précis avaient un petit peu moins d'importance. Vous savez que la majorité des propositions qui ont été effectuées sont basées sur un volume. À chaque année, TransCanada donne des prévisions « throughput » et base ses tarifs, comme une majorité de propositions qui sont devant l'Office à l'heure actuellement, sur les « forecast », les

prévisions qui sont effectuées, qui sont fournies par TransCanada en termes de volumes.

Alors, l'ensemble... je vous donne la perspective, l'ensemble des intervenants, au mieux de leurs connaissances, font certaines propositions. TransCanada, au début des audiences, coup de théâtre, arrive à l'Office en disant : « Écoutez, on a revu nos volumes à la baisse, malheureusement les volumes qui vous sont proposés... », on parlait d'environ un petit peu plus que cinquante pour cent (50 %) de la capacité, « ... on s'attend à ce que ça pourrait être encore pire que ça, ça va descendre plus aux alentours de deux point quatre (2,4) BCF par jour au lieu de trois point quatre (2,4). » Vous comprenez qu'immédiatement l'ensemble de l'information d'un produit financier qui a été proposé à cette date-là, en termes de tarifs, venait de changer.

TCPL elle-même, qui a dit sur le banc : « On a fait une proposition pour amener les tarifs, une et soixante (1,60), une et soixante-dix (1,70). » Et la question lui a été posée : « Ça veut dire quoi, avec votre nouvelle révision « throughput », la proposition que vous effectuez? » Et leur réponse a été : « Ça veut

probablement dire que le tarif à deux et vingt-quatre (2,24), si l'ensemble de la proposition qu'on a effectuée est acceptée, va demeurer. » On n'a pas gagné grand-chose. Alors, c'est pour ça que, nous, ça a été au coeur... et on l'a répété à maintes occasions, les chiffres que vous allez pouvoir retrouver dans chacune des propositions sont grandement influencés par un paquet d'hypothèses qui bougent actuellement. Puis je n'aimerais pas être dans les souliers de l'Office, éventuellement, pour rendre une décision, disons qu'elle a une tâche colossale en bout de ligne.

14 h 54

Q. [134] Donc, est-ce que vous êtes en train de dire que les chiffres proposés par TransCanada, évidemment, sont fournis sous réserve de plusieurs autres hypothèses qui peuvent varier?

R. Non, je vais plus que ça. Je vais... c'est un des éléments. Le deuxième élément, c'est que vous savez, en bout de ligne, un tarif ne peut pas être juste et équitable s'il repose sur des méthodologies, sur des principes qui sont injustement discriminatoires et qui ne font pas de sens. TransCanada a mis beaucoup d'emphase dans sa cause à dire « qu'est-ce que vous avez à chialer?

Vous devriez l'accepter, on vous offre une réduction ».

Ce qu'il faut regarder en arrière, c'est si cette réduction-là est faite au prix de transférer dans le futur des coûts qui sont beaucoup plus élevés, si elle est faite au prix d'être injustement discriminatoire envers certains de ses clients, comme pour les clients du Québec, si elle est faite au prix de demander des modifications tarifaires qui ont simplement pour but de cacher une radiation éventuelle d'une partie de « mainline », je vous dis que peu importe les résultats qui seraient proposés par TransCanada, il va être inacceptable pour l'ensemble de ces intervenants.

Q. [135] O.K. Mais, je reviens à ma question de base, Monsieur Cabana, parce que je ne pense pas que vous avez répondu. Vous avez répondu que « non », je pense que vous avez dit « non » et là vous avez fait une longue explication. Mais, simplement, est-ce que je dois comprendre que Gaz Métro était consciente qu'il y avait une proposition de la l'APPrO de la nature de celle qui est présentée, avec un coût de un dollar (1 \$) de moins que la proposition de TransCanada à la même date? Là on

parle du sept (7) septembre douze (12).

R. La première chose à vérifier, c'est si le sept (7) septembre concorde quand ça a été émis avec les dates où on a produit nos documents. Fred, peut-être peux-tu nous renseigner avec ça?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, les contrats avec les soumissions dans l'« open season » de TransCanada, ça date du mois de mai et non pas du mois de septembre. Le dépôt de notre preuve a été fait en... le six (6) juillet, donc pas au mois de septembre. Donc, effectivement, on ne pouvait pas prendre quelque chose dans le futur en considération. Un autre élément, vous mentionnez une réduction d'un dollar deux (1,02 \$). Encore une fois, ce n'est pas une pièce préparée par Gaz Métro, mais ce n'est pas ma compréhension de cette pièce-là. Ma compréhension de cette pièce-là, c'est que le un dollar deux (1,02 \$), c'est le soixante-dix-huit sous (78 ¢) que vous voyez à la colonne précédente qui a été révisé en fonction d'une nouvelle prévision de volume qui a été faite par TransCanada et non pas une soustraction des deux premières colonnes.

Encore une fois, ce n'est pas moi qui ai préparé cette pièce-là, mais c'est la compréhension

que, moi, j'en ai à la lecture. Et il y a quand même l'autre colonne à côté qui est la colonne de sécurisation qui est l'essence même de la demande d'APPPrO. Donc, tout dépendamment quel traitement va être fait de cette base tarifaire qui est mise de côté, bien, il faut peut-être le rajouter à cette colonne-là.

En plus, ce qui n'est pas considéré ici, vous voyez que vous avez uniquement le tarif vers GMI TQM EDA, donc ça implique... ma compréhension, de cette preuve-là, c'est que ça implique également que le Québec va se voir facturer une charge additionnelle pour TQM dans le cadre de cette proposition-là. Encore une fois, APPPrO serait dans une meilleure position que nous pour commenter sa propre preuve là, mais... À la lecture de la pièce, j'en fais une lecture différente de ce que vous me dites.

Q. [136] Donc, on constate, dans cette pièce-là, que APPPrO a présenté divers taux à la Régie dont des taux pour le transport vers la franchise de Gaz Métro.

M. PATRICK CABANA :

R. Bien, APPPrO n'a pas rien présenté à la Régie, je crois que c'est à l'Office.

Q. [137] C'est à l'Office. Pardon.

R. C'est ça. C'est ça.

Q. [138] C'est exact?

R. Probablement, oui, ils ont déposé un dossier APPRO.  
Oui.

Q. [139] Mais, vous étiez là, Monsieur Cabana,  
« probablement » là. Vous étiez là dans le dossier  
RH-3-2011.

R. Il faut faire une distinction. Vous mentionnez...

Q. [140] Vous n'étiez pas là ou vous étiez là?

R. Vous mentionniez que...

Q. [141] Non, mais est-ce que vous étiez là ou vous  
n'étiez pas là?

Me VINCENT REGNAULT :

Laissez-le répondre, s'il vous plaît.

R. Est-ce que je peux répondre? Vous pouvez me donner  
la réponse d'abord, je vais vous la donner.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [142] Non, mais c'est parce que vous ne répondez  
pas à ma question.

R. Non, j'essaie d'y répondre. Vous me dites qu'il y a  
eu des audiences pendant cinquante-huit (58) jours  
jusqu'à présent, il y a des audiences qui ont duré  
pendant plusieurs mois. J'ai quand même d'autres  
responsabilités. J'ai mis beaucoup d'énergie, mais

je n'étais pas là sur une base journalière pour voir l'ensemble de la preuve qui a été déposée et je n'ai certainement pas révisé dans le détail l'ensemble des preuves et des questions qui ont été répondues pour l'ensemble des intervenants, impossible.

Q. [143] Très bien. Alors, si on prend maintenant la pièce TCPL-29, TCPL-29 qui est la preuve déposée par un dénommé Geoffrey Inge pour l'ACIG. Et je vous amènerais, Monsieur Cabana, à la question 27, à la page 11. Est-ce que vous l'avez devant vous, Monsieur Cabana?

R. Oui, j'ai ça ici.

Q. [144] Alors, est-ce que Gaz Métro savait que l'ACIG proposait à l'Office, dans cette réponse A27, quatre propositions différentes?

R. On connaît les principes généraux avec lesquels l'ACIG... que l'ACIG supportait, mais je n'ai pas pris connaissance des différents détails de la preuve. Non.

Q. [145] Donc... mais est-ce que vous saviez que l'ACIG...

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier...

Me PIERRE GRENIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... un instant, j'ai quelqu'un qui me fait un signe qu'il veut intervenir en mettant son veston. Maître Sarault, vous prenez un des deux micros. C'est peut-être... celui-ci est peut-être plus aisé. Je ne pense pas que maître Regnault va vous en vouloir.

Me GUY SARAULT :

Simplement, je connais très bien la preuve de l'ACIG et je voudrais simplement rappeler à maître Grenier que s'il l'avait lue adéquatement, ce n'est pas quatre propositions qu'il y avait, quatre options, il y en avait six.

Me PIERRE GRENIER :

Quatre options.

Me GUY SARAULT :

Six options.

Me PIERRE GRENIER :

Mais, laissez-moi terminer, Maître Sarault, vous allez voir.

Me GUY SARAULT :

Bien, il ne faut pas induire les témoins en erreur.

L'option qui est proposée, elle n'est pas dans les

quatre.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault... Maître Sarault, merci, c'est noté. Maître Grenier, nous continuons.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [146] Alors, j'étais à la question 27, à la...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous voulez la formuler pour que...

Me PIERRE GRENIER :

La réponse 27.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PIERRE GRENIER :

La question était simple et la question était : est-ce que Gaz Métro savait qu'à la réponse A27 l'ACIG formulait quatre options que j'ai appelées « propositions », mais « options » est un anglicisme, mais je vais l'utiliser, pour plaire à maître Sarault, le mot « options ».

LE PRÉSIDENT :

Mais, le texte est en anglais, donc c'était...

Me PIERRE GRENIER :

Q. [147] « So four options ». Est-ce que vous le saviez?

15 h 00

M. PATRICK CABANA :

- R. Bien, la première question, c'est à quelle date est-ce qu'on le savait, une première chose.
- Deuxièmement, ce qu'il faut quand même comprendre, je l'ai réitéré, le groupe... le groupe qui était devant l'Office, c'est un groupe composé de Enbridge, Union, Gaz Métro, de différents experts. Tous et chacun avons une responsabilité de voir à rentrer dans le détail de différentes sections. Si vous me demandez, moi, la question Q27, quatre options, pour moi, c'est la première fois que je lis ça, personnellement.
- Q. [148] Très bien. Maintenant, si je prends la question 37 - et, oui, j'ai lu le document, Maître Sarault, ne vous inquiétez pas. La réponse A37 parle de deux autres options, l'option 5 et l'option 6. Est-ce qu'encore une fois, est-ce que Gaz Métro savait que l'ACIG présentait deux options additionnelles à l'Office?
- R. Non.
- Q. [149] Vous ne le saviez pas. Et si je prends, Monsieur Cabana, je vais à la question 42 qui est à la page 16 - et je vais m'attarder à l'option 5. Est-ce que vous saviez, est-ce que Gaz Métro savait que l'option 5 proposée par l'ACIG faisait en sorte

d'avoir une réduction sur le « long haul » de vingt-deux sous (22 ¢) par rapport au taux de TransCanada et une augmentation de trois sous (3 ¢) par rapport aux coûts sur le « short haul ».

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un instant.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un instant. Merci. Alors, c'est essentiellement une objection, la même objection que celle que j'ai formulée antérieurement. Je vais laisser évidemment monsieur Cabana répondre à la question de savoir s'il le savait. Cependant, je m'objecte à ce que le contenu du document, le tarif qui est indiqué dans la pièce puisse être utilisé, que ce soit en argumentation ou par... utilisé par la Régie comme une preuve qui pourrait être... qui pourrait justifier de ne pas autoriser le déplacement vers Dawn. Ce document... le fait que l'ACIG en soit arrivée à calculer un tarif de X sous par mètre cube n'est pas démontré comme il devrait l'être et ne peut pas fonder une décision de la part de la Régie. Ceci étant dit, je vais laisser monsieur Cabana répondre à la question de

savoir s'il savait.

LE PRÉSIDENT :

Donc, votre commentaire est de l'ordre de l'objection.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est une objection, je ne m'objecte pas en tant que tel à la question qui est posée au témoin. Cependant, ce que je dis à la Régie, c'est que l'information qui se retrouve dans la pièce ne pourra pas être utilisée pour fonder une décision de la Régie et ne pourra pas non plus, à mon sens, être utilisée par maître Grenier dans le cadre d'une argumentation où il voudrait démontrer qu'il y a des options qui feraient en sorte que le déplacement à Dawn ne serait pas économiquement avantageux pour les clients.

Me PIERRE GRENIER :

Et je suis heureux d'entendre...

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Si vous permettez. Je suis heureux d'entendre les commentaires de maître Regnault. C'est exactement ce pourquoi je voulais démontrer à la Régie qu'il y a d'autres contre-propositions qui ont été faites.

Parce qu'on ne le sait pas, on ne le sait pas comment ça va être décidé à la fin. On ne sait pas si les taux proposés par TransCanada ce seront les taux qui ont été indiqués dans la preuve de Gaz Métro. On ne sait pas si ce sont les taux de l'ACIG qui vont être acceptés ou les taux de l'APPPrO. Je ne ferai pas cette preuve-là devant vous. Tout ce que je voulais vous démontrer, c'est qu'on ne sait pas. Et donc toute la preuve qui est faite devant vous par Gaz Métro sur les taux proposés demeure hypothétique parce qu'il n'y a aucune décision qui est rendue par l'Office national de l'énergie. C'est exactement la preuve que je voulais vous soumettre devant vous en introduisant les éléments de contre-proposition et c'est exactement le commentaire que maître Regnault a fait devant vous. Ce qui est bon pour les intervenants est bon également pour TransCanada.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons prendre l'objection sous réserve et vous continuez votre ligne de questions.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [150] Toujours dans le même document, Monsieur Cabana... Non. Je pense que vous n'avez pas répondu à ma question.

M. PATRICK CABANA :

R. Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît?

Q. [151] Alors, oui. Est-ce que... Je vous réfère à la question 42, la réponse A42 de la page 16 et ma question était : Est-ce que Gaz Métro savait que l'ACIG avait... dans son sommaire, présentait une réduction de vingt-deux sous (22 ¢) sur le « long haul » par rapport au taux proposé par TransCanada et une hausse de trois sous (3 ¢) pour le « short haul », encore une fois, relativement au taux proposé par TransCanada?

R. À la lecture de ce que je vois ici, premièrement, il faut mentionner que ce sont des données reliées à Union ici, pas nécessairement à Gaz Métro. Deuxièmement, est-ce que je savais, est-ce que j'avais connaissance de l'existence de ces chiffres-là? Ce n'est pas le cas. Ce que j'aimerais mentionner cependant, c'est que Gaz Métro par exemple savait l'essence de la proposition de l'IGUA, savait que c'était basé, par exemple, sur une approche reliée à la sécurisation, savait que ce qui était requis de TransCanada, c'était une radiation de plusieurs centaines de millions de dollars de ses actifs.

Q. [152] Hum, hum.

R. Et je crois que c'est pertinent ici pour apporter un éclairage étant donné que vous faites référence à un paquet de documents ici, je vais me servir de votre propre document, si vous me permettez, et d'une phrase qui est quand même sans équivoque qui a été émise par TransCanada à propos des différentes alternatives qui sont devant l'Office à l'heure actuelle. Si je peux me permettre...

Q. [153] Ça va être en preuve?

R. Bien, vous y faites référence, alors, moi, je vais laisser... je vais laisser à la Régie le soin de décider.

Q. [154] Monsieur Cabana, je vous sers l'argument de votre collègue, votre avocat.

R. La conclusion de TransCanada sur l'ensemble des preuves qui ont été émises - je vais la lire en anglais.

Q. [155] Quel document et quelle page?

R. O.K. La page 9 de 137 et c'est le document auquel vous faisiez référence, « Business and Services Restructuring Proposal », dix-huit (18) mai deux mille douze (2012).

Q. [156] O.K.

R. L'onglet, pour moi, c'est l'onglet numéro 13, mais je ne sais pas quelle cote.

Q. [157] Le document 13.

15 h 06

Me VINCENT REGNAULT :

TPCL-39.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [158] Et vous êtes à quelle page?

M. PATRICK CABANA :

R. Oui, la page 9 de 137. Je vais être transparent comme j'ai l'habitude de l'être, et pardonnez le terme que je vais utiliser, mais je trouve un petit peu odieux que TransCanada n'ait aucune gêne d'un côté à écrire ce genre de commentaire-là et à venir ici devant notre régulateur provincial pour essayer de laisser sous-entendre que les différentes propositions pourraient faire du sens et être adoptées. Et la phrase commence à la page 7... la ligne 7 :

The conclusion that the Board should draw from the Applicant's reply evidence is that the criticisms advanced in the intervenor evidence should be dismissed as irrelevant, without merit, or both, and that the proposals advanced by the intervenors should be rejected.

Je dirais que l'essence du message de TransCanada, c'est que l'ensemble des propositions qui lui ont été faites sont utopiques, vont à l'encontre du pacte réglementaire. Le message qui est envoyé, c'est qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas applicables. Quand on parle, on fait référence aux propositions d'APPPrO et d'IGUA, pourrait faire du sens éventuellement dans quelques années.

Mais pour l'instant, une approche reliée à la sécurisation pourrait être difficile à appliquer. Alors, vous voyez que, dans ce contexte-là très difficile quand on revient du côté de Gaz Métro en disant, pourquoi est-ce que vous ne prenez pas l'ensemble des preuves qui sont devant vous pour dire, bien, voici de quoi pourraient avoir l'air les tarifs éventuellement. La réalité, c'est qu'on ne le sait pas, pas plus que TransCanada le sait éventuellement.

Q. [159] Et je pense que c'est exactement la réponse, la réponse requise par la Régie. On ne le sait pas, Monsieur...

R. Mais ce qu'on sait cependant, je vous l'ai mentionné au départ, ce qu'on sait, c'est que ça va être problématique dans tous les cas de figure de seulement attendre. La seule personne qui

bénéficie, le seul joueur, la seule partie qui va bénéficier d'attendre, d'attendre et d'attendre, c'est TransCanada qui va continuer d'avoir un payeur qui va payer la facture au prix le plus élevé. C'est le seul gagnant dans cette équation-là si on maintient le statu quo puis il n'y a pas de mouvement qui est effectué.

Q. [160] Alors, j'ai les documents, les documents que j'ai produits sous les pièces TCPL-30 à 36, ce sont les annexes qui étaient jointes à la preuve de monsieur Inge pour l'ACIG. Alors, je vous amènerais à la pièce TCPL-37. Et je vous demanderais, qui est un document qui émane de la preuve d'Alberta Northeast Gas du neuf (9) avril deux mille neuf (2009). Et je vous amènerais, Messieurs les membres, Monsieur le Président de la Régie... le quatrième avant-dernière page.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Je m'excuse, pourriez-vous répéter la référence? Parce que je pense qu'on vous a perdu.

Q. [161] TCPL-37.

R. Oui, mais on n'a pas les mêmes onglets que vous. Pourriez-vous nous dire quel document c'est?

Q. [162] Parce que, Monsieur Morel, je me sers des cotes de la Régie.

R. J'en conviens. J'essaie de vous aider.

Me VINCENT REGNAULT :

Juste un instant s'il vous plaît, Monsieur Morel.

Effectivement, vous vous servez des cotes de la

Régie, mais on a reçu cinq cents pages vendredi

après-midi. On n'a malheureusement pas eu le temps

de mettre les cotes sur le document. Alors,

simplement pour l'information.

Me PIERRE GRENIER :

Document 11.

Me VINCENT REGNAULT :

Donnez-moi un instant s'il vous plaît, Maître

Grenier, je vais terminer ce que j'ai à dire. Je

suggère, je me permets la suggestion, qui

s'applique à moi le premier, de tenter de tous

prendre une grande respiration pour conserver notre

courtoisie à l'égard des témoins. Les témoins sont

ici pour répondre à vos questions. Et je pense que

la moindre des choses que nous leur devons, c'est

la courtoisie, de même qu'entre confrères et

consoeurs. Et je m'engage devant vous à faire cette

preuve de courtoisie dans la mesure du possible...

pas dans la mesure du possible, mais le plus

possible. D'accord.

Ceci étant dit, je veux simplement

expliquer à la Régie qu'après avoir reçu l'ensemble des documents que voulait utiliser maître Grenier, je les ai mis dans un cartable avec des onglets et j'ai mis des onglets de 1 à 18, de mémoire. Ce qui fait en sorte que monsieur Morel et monsieur Cabana n'ont pas nécessairement les cotes Régie devant eux, et ce qui explique que, parfois, ils prennent un peu plus de temps à trouver les documents.

Alors, j'inviterais mon confrère à faire preuve de patience et de tolérance à leur endroit pour leur permettre de trouver les documents et de pouvoir répondre à ces questions au meilleur de leur connaissance. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Enfin, Maître Regnault et Maître Grenier, je vais tous nous rappeler les règles... enfin la principale règle, on est tous ici parce qu'on a une requête à entendre. La Régie, la formation que je président a besoin d'avoir... le surplus, le meilleur, l'information la plus ciblée. Pour ce faire, bien, c'est plus évident quand les témoins ont cote Régie, cote... Puis vous savez comment je suis cote Régie, mais cote Régie, cote Gaz. Ce qu'on veut, c'est que vous référiez et vous laissiez le plus possible les gens là, trouver le

document, pouvoir le regarder. Après, vous posez vos questions.

Moi, ce que je veux sortir d'ici, je ne veux pas refaire deux fois les mêmes questions, je ne veux pas refaire deux fois les mêmes débats. Alors, je pense qu'on prend tous note de ça. En même temps, Maître Grenier, quand vous allez reprendre le micro, j'aimerais avoir de votre part un aperçu combien de temps il vous en reste pour que je puisse planifier le reste de l'après-midi avec mes collègues. Alors, on s'entend qu'on est tous ici pour la même chose. On veut avoir le meilleur éclairage. Ce que vous tentez de nous donner un éclairage. Il y a une preuve qui nous a donné un autre éclairage.

Ce qu'on veut sortir d'ici, c'est avec le plus d'éclairage possible. On s'entend tous là-dessus. On s'entend aussi que c'est plus facile vu qu'ils ont reçu le document, qu'ils n'ont peut-être pas le nôtre que vous nous avez apporté à une heure quinze (13 h 15). Alors, possiblement que, juste leur laisser le temps de s'y retrouver.

15 h 12

Me PIERRE GRENIER :

Alors, je vais être patient, mais je pense avoir

été très correct avec les témoins de Gaz Métro.  
J'ai un travail à faire, j'ai un travail pour faire, démontrer à la Régie certains éléments. Et je pense que j'ai beaucoup de résistance de la part du procureur de Gaz Métro et je fais mon devoir de faire mon travail correctement avec les résistances que vous venez de constater depuis ce matin. Alors ceci dit, j'ai presque terminé. Il me reste je vous dirais un maximum de dix (10) minutes.

LE PRÉSIDENT :

Donc nous étions au document?

Me PIERRE GRENIER :

Alors j'ai regardé dans ma liste, dans ma lettre que j'ai envoyé à maître Regnault et le document était le document 11 qui est déposé sous la cote de la Régie qui est TCPL-0037. Ça va?

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Grenier.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [163] Et maintenant, j'aimerais vous faire référence, Monsieur Cabana, à la quatrième avant-dernière page de ce document qui est un tableau avec des chiffres, qui est la page 14 de 16 dans le coin supérieur droit et je vous demanderais de prendre les lignes 13 et 14 et 27 et 28, Monsieur

Cabana de ce tableau. Donc les lignes 13 et 14 et les lignes 27 et 28. Et ma question est semblable aux autres, Monsieur Cabana, est-ce que Gaz Métro qui a participé dans le dossier RH savait, avait connaissance des propositions tarifaires que faisait le Alberta Northeast Gas comme contre-proposition à celle formulée par ma cliente TransCanada.

Me VINCENT REGNAULT :

Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Très rapidement, encore une fois, je vais laisser le témoin répondre, mais je fais la même objection que j'ai formulé le document de l'ACIQ, le document précédent sur ce qui pourra être fait avec les informations qui sont contenues dans ce document-là tant par mon confrère au niveau de la preuve, au niveau de l'argumentation qu'au niveau de la Régie au moment où elle rendra sa décision. Et je ne fais pas de la résistance, je fais également mon devoir.

LE PRÉSIDENT :

Maître Grenier, sans l'objection, est-ce que vous avez des commentaires?

Me PIERRE GRENIER :

Je dois vous avouer que je n'écoutais pas vraiment l'objection, je ne savais pas qu'il y avait une objection de la part de mon confrère.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est la même que tout à l'heure, excusez-moi, c'est la même objection.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait comme quoi ça ne pourra pas servir, pas nous servir à nous et ça ne pourra pas être amené en plaidoirie.

Me PIERRE GRENIER :

Alors, sur cette base-là, je comprends que c'est pris sous réserve.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Me PIERRE GRENIER :

Bon.

LE PRÉSIDENT :

J'attendais votre commentaire.

Me PIERRE GRENIER :

Bien je n'ai pas d'autres commentaires que ceux que j'ai déjà formulés.

LE PRÉSIDENT :

Ça va être pris sous réserve. Merci.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [164] Donc est-ce que vous voulez que je répète ma question, Monsieur Cabana, ou vous vous en souvenez?

M. PATRICK CABANA :

R. S'il vous plaît.

Q. [165] Alors, est-ce que Gaz Métro savait comme participante dans le dossier RH-003-2011 que le Alberta Northeast Gas avait formulé ou proposé des taux comme contre-proposition à la proposition de TransCanada?

R. Je dois avouer que c'est une des preuves qu'on a regardées le moins au niveau du dossier celle-là. C'est une des preuves, puis pour vous mettre en contexte, l'Office quand ils ont demandé différentes questions à l'ensemble des intervenants ont mis l'emphase sur certains, certaines propositions quand ils nous ont demandé de répondre, par exemple, en termes de classification et celle-là ne faisait pas partie de la liste de celles qui avaient identifiées par l'Office.

Q. [166] O.K. Maintenant, Monsieur Cabana, j'aimerais ou Monsieur Morel, j'aimerais que vous preniez le document TCPL-0043 et vous allez retrouver ce document, c'est le document 17. Est-ce que je peux

aller? Donc vous avez le document devant vous. Est-ce que, pourriez-vous m'indiquer qu'est-ce que c'est ce document exactement, Monsieur Cabana?

R. C'est un document qui fait partie de la preuve du MASS lors du dépôt à l'Office pour faire certaines comparaisons.

Q. [167] Et est-ce qu'on doit comprendre que Gaz Métro a confirmé ou a été adopté... la preuve de MASS a été adoptée par Gaz Métro, excusez-moi?

R. Oui, oui.

Q. [168] Oui. Et est-ce que ce document qu'on a devant nous TCPL-0043 constitue la mise à jour des déterminants de facturation associés avec la proposition du MAS déposé le vingt et un (21) septembre deux mille douze (2012)?

R. Ça semble être le cas, sous toutes réserves, je n'ai pas tous les chiffres en mémoire, ça semble être le cas.

Q. [169] J'aimerais, j'aimerais que vous preniez l'avant-dernière page de ce document qui est un tableau, en haut de la page, c'est la page 1 de 2. Est-ce que vous avez le document? Et j'aimerais que vous preniez la cinquième ligne, SMB Eastern Zone. Est-ce que vous avez cette ligne, Monsieur Cabana?

(15 h 19)

R. Oui.

Q. [170] Donc, c'est exact que le MAS, le MAS, proposait des taux pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), en deux mille treize (2013), un point soixante-sept zéro (1,670)?

R. Oui, c'est le cas. Selon la grille.

Q. [171] Est-ce que c'est exact, Monsieur Cabana, que cette proposition du MAS, dans laquelle Gaz Métro faisait partie, n'a pas été intégrée dans la preuve de Gaz Métro devant la Régie aujourd'hui?

R. Mais elle ne peut pas l'être. Ce qu'il faut que vous compreniez, moi, j'ai des équipes ici qui travaillent au niveau du plan d'APPPrO, qui travaillent avec des données factuelles. TransCanada, un message qu'ils ont livré dans l'audience... et on les a appuyés, on les a appuyés jusqu'à la fin, c'est à l'effet qu'actuellement, il n'y avait aucune des propositions qui étaient effectuées qui, intégralement, réglait le problème d'une façon définitive de la spirale tarifaire au niveau de l'Office. Et beaucoup des discussions, provenant de TransCanada et des différents intervenants, sont à l'effet que l'Office, lorsqu'elle va rendre sa décision, se doit d'aligner les intérêts pour qu'ensemble, on puisse

négociier éventuellement et trouver la façon, dans le futur, de trouver. Alors, pour nous, de prendre... peu importe la proposition, on aimerait bien que l'Office prenne la proposition intégralement qu'on leur a faite. Mais il faut quand même être réaliste, je pense qu'il n'y a aucune des propositions, qui sont effectuées devant l'Office à l'heure actuelle, qui peut être prise pour du « cash ». Directionnellement parlant, comme je le mentionne, nous croyons que le déplacement d'Empress à Dawn va toujours faire du sens peu importe les scénarios qui vont être adoptés de la part de l'Office. Mais de là à prendre des chiffres ici, de différentes grilles, différentes propositions, je ne crois pas que ça aurait été la bonne façon de procéder.

Q. [172] Sur la base, Monsieur Cabana, de l'exercice qu'on vient de faire, là, je n'ai pas voulu faire tous les intervenants, j'en ai choisi quatre, cinq, est-ce que vous pouvez confirmer à la Régie que, dans le dossier RH-3-2011, l'ONÉ a devant elle une vaste gamme de propositions pour les fins de rendre sa décision finale?

R. Elle a une vaste gamme de propositions, mais je réitère ce que je viens de mentionner, c'est une

nuance très importante. Une vaste gamme de propositions pour arriver à la conclusion, en bout de ligne, qu'elle n'a aucune proposition qui va permettre d'assurer la viabilité du « main line » éventuellement et qu'il y a lieu de se requestionner et de trouver une solution ensemble. Et c'est une grande distinction ça.

Q. [173] O.K. Maintenant j'aimerais que vous preniez le document produit sous la cote B-84. B-84, qui est une réponse que Gaz Métro a donnée... les réponses que Gaz Métro a données à la FCEI. Et j'aimerais que vous preniez la réponse 1.6, qui se retrouve à la page 5. Donc, la question était :

Veuillez ajouter au tableau 1...

Donc, le tableau 1, il s'agit du tableau 1 que l'on retrouve à la page 8 de Gaz Métro-1, document 16. Et, ce document, on l'a vu plus tôt, c'est le document B-70. On a vu, dans le document B-70, que Gaz Métro avait... avait fait un tableau pour indiquer les taux proposés par TCPL dans le dossier RH-3-2011 et les taux actuels. Vous vous souvenez de ça, Monsieur Cabana?

R. Oui.

Q. [174] Et, à la question de la FCEI, Gaz Métro indique :

Les intervenants, dans le cadre de la demande déposée par TCPL le 1er septembre 2011, n'ont pas présenté de calculs qui permettraient de compléter le tableau 1 comme le demande la FCEI. Par ailleurs, Gaz Métro n'est pas en mesure de réaliser un tel exercice.

Est-ce que Gaz Métro... après les questions que je vous ai posées, les documents qu'on vient de voir, est-ce que Gaz Métro maintient toujours la même position, qu'elle ne pouvait pas fournir l'information demandée par la FCEI?

R. Oui, la réponse est maintenue. Nous n'avons pas l'ensemble de l'information pour fournir cette information-là. Puis, comme je vous dis, à partir du moment où tu prends des données, là, c'est assez facile d'arriver, de prendre certaines données des dossiers qui sont quand même complexes et dire, il y a certaines grilles des propositions, mais avant de les utiliser il faudrait qu'on s'assure que le fondamental puis la façon dont ces chiffres-là sont calculés fait du sens. Ce n'est pas un exercice qui est faisable ???.

Q. [175] Donc, vous n'étiez pas en mesure de pouvoir mettre des taux dans le tableau, tel que demandé par la FCEI?

R. Non.

15 h 25

Q. [176] Très bien. Pourriez-vous prendre le document B-48. Dans votre preuve, Monsieur Morel ou Monsieur Cabana, dans la preuve devant la Régie, vous faites état de cet appel d'offres de ma cliente TransCanada pour la capacité « short haul ».

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Excusez, Maître Grenier, je suis encore à la recherche de B-48.

Q. [177] Alors B-48, vous allez retrouver ça... c'est la pièce... Il n'y a pas de numéro de pièce de Gaz Métro. Elle est déposée auprès de la Régie sous la cote B-48.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Est-ce qu'il s'agit de la lettre de TCPL? Maître Grenier, est-ce qu'il s'agit de la lettre de TCPL?

Me PIERRE GRENIER :

Non.

Me VINCENT REGNAULT :

Je dois confesser ici que les témoins ont les pièces Gaz Métro, mais ils n'ont pas l'ensemble de

la correspondance qui est effectivement cotée par la Régie au moment où c'est déposé au SDÉ.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. On a pris connaissance du document. Si vous avez une question très très précise, on est mieux de la garder.

Me PIERRE GRENIER :

Q. [178] Je faisais état, Monsieur Morel, que dans le cadre de la preuve de Gaz Métro, on retrouve des éléments d'information relativement au fait que Gaz Métro a soumissionné dans le cadre d'un appel d'offres pour la capacité offerte par TCPL, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [179] « Short haul »?

R. Oui.

Q. [180] Ma question est assez précise, Monsieur Morel. Est-ce que Gaz Métro est consciente que de nouvelles installations doivent être construites par TransCanada pour offrir cette capacité additionnelle, que l'ONÉ doit donner son autorisation à la construction de telles installations et qu'à ce jour, l'ONÉ n'a toujours pas donné son autorisation?

R. Je comprends qu'il est possible que de nouvelles

installations puissent être requises. Ceci dit, la personne qui pourrait vous répondre, c'est votre cliente. Je comprends que quand TransCanada va de l'avant pour offrir de la nouvelle capacité, une fois qu'elle a reçu une certaine manifestation d'intérêt de la part du marché, ils vont, ce qu'on appelle communément en anglais « a reverse open season », ils vont demander à leur clientèle : Est-ce qu'il y a des gens qui veulent se débarrasser de leur capacité? Et suite à ça, ils peuvent évaluer s'ils ont besoin de construire des installations ou non.

Pour répondre à votre question, est-ce qu'ils vont vraiment nécessiter la construction d'installations? On assume, ça peut être le cas. Normalement, c'est ce qui justifie TransCanada de demander un contrat de dix ans. Mais est-ce qu'il est possible qu'ils ne construisent rien? C'est votre cliente qui pourrait répondre à cette question-là mieux que nous.

Q. [181] Merci, Monsieur Morel. Alors, ça termine les questions que j'avais pour le panel de Gaz Métro, Monsieur le Président. Je remercie monsieur Cabana, monsieur Morel qui ont été très collaboratifs.  
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Grenier. Maître Legault, il est trois heures et demie (3 h 30). Nous avons, je pense, tous besoin d'une pause. Et qu'en est-il de vos questions?

Me LOUIS LEGAULT :

Écoutez, Monsieur le Président, je pense que c'est le même panel qui est là depuis ce matin, les gens sont fatigués. Ça a été une longue journée. Ce que je vous propose, soit une très petite pause. J'ai une petite ligne de questions qui touche vraiment uniquement la pointe, l'hiver extrême, donc des questions très pointues sur un sujet assez bien calibré. J'en ai peut-être pour cinq, dix minutes là-dessus. Et on pourrait après suspendre. Parce que, après ça, j'embarquerai vraiment dans le coeur du sujet du plan d'approvisionnement, puis j'aimerais mieux ne pas couper mon interrogatoire. Or, c'est à vous. C'est vous qui dirigez le débat, pas moi.

LE PRÉSIDENT :

Alors on va prendre une pause de quinze (15) minutes. On va revenir pour une première partie de l'interrogatoire de maître Legault. Et on avisera pour le calendrier de demain. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

---

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA GREFFIERE :

Veillez prendre place s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Maître Cadrin, la feuille de contrôle ne m'indiquait pas que vous aviez du temps demandé, mais vous avez du temps voulu.

Me STEVE CADRIN :

J'ai sûrement commis un impair et je m'en excuse, là, dans les réservations de temps. Et ça sera très court par contre.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas d'impair, donc vous y allez. Donc, on m'a dit cinq à dix (10) minutes?

Me STEVE CADRIN :

Maximum.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Allez-y.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [182] Alors bonjour à nos témoins également. Donc, effectivement, j'en aurai pour environ cinq minutes. Mes questions vont viser essentiellement la question du biométhane. Alors je sais que,

évidemment, dans votre preuve vous avez exclu ce calcul qui pourrait provenir au niveau de l'approvisionnement du biométhane. Mais est-ce que vous avez quand même fait des exercices pour voir comment ça pourrait impacter le plan d'approvisionnement? Par exemple, vous avez déjà une entente de signée avec Saint-Hyacinthe, on vient d'en parler. Vous avez un dossier qui est déposé. Est-ce qu'il y a déjà des études qui ont été effectuées à cet égard-là l'impact sur le plan d'approvisionnement provenant de cette source? On dirait que vous les calculez en ce moment sur la calculatrice, là...

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Ça ne sera pas long. Conceptuellement, quand on va intégrer du biométhane dans notre plan d'appro ça va venir remplacer un approvisionnement qui provient d'une autre source. Pour le moment quand on regarde le projet de Saint-Hyacinthe c'est quand même, si le projet se matérialise ça va être quand même significatif pour Gaz Métro d'avoir du biométhane dans son réseau.

Mais au niveau quand on regarde sur un plan d'appro annuel, le volume est quelque chose qui va facilement s'intégrer dans le cadre de notre plan

d'appro si on ne parle pas de volume majeur. C'est équivalent à peu près à un gros client qui consomme ou qui ne consomme pas, donc ça fait partie des... des fluctuations qu'on doit adresser, je ne dirais pas quotidiennement mais de façon continue à travers la gestion des approvisionnements. On ne parle pas de dix (10 %) ou vingt pour cent (20 %) de nos approvisionnements, là. C'est un autre ordre de grandeur.

Q. [183] Donc, j'en comprends essentiellement, parce que la question était essentiellement ça, vous avez fait des calculs à ce niveau-là, par exemple est-ce qu'il y a deux ou trois ou quatre projets qui pourraient entrer en vigueur à titre d'exemple entre deux mille treize (2013) et deux mille quinze (2015), sur l'horizon, là, de ce qui est étudié? Vous avez fait des calculs à ce niveau-là, est-ce qu'il y a des chiffres qui ont été... qui ont été avancés à ce niveau-là? Est-ce que votre réponse c'est non parce que ce n'est pas suffisamment significatif et ça se... comment je dirais ça, ça se gère au quotidien ou avec les fluctuations?

R. Je vous dirais que pour le plan d'appro, effectivement, ce n'est pas quelque chose qu'on a besoin d'intégrer. Ce que ma collègue me

mentionnait c'est que le potentiel à terme c'est quarante millions de mètres cubes (40 M) (m3) annuellement. C'est environ quatre mille gigajoules/jour (4000 GJ/jr). On n'est pas... Ce n'est pas des volumes tout à fait démesurés qu'on n'est pas capable de gérer, là. On a des gros clients qui consomment plus que ça et qu'une variation de consommation va faire des variations supérieures à ça dans le plan d'approvisionnement.

Q. [184] D'accord. Si on parle effectivement, vous avez un cas plus spécifique qui est mentionné d'ailleurs à la... à la pièce B-31. Je suis content de faire référence aux bonnes cotes révisées. Donc, c'est SCGM-1, Document 1.

R. Merci, j'apprécie.

Q. [185] « Old school ». Alors donc, à la page 61. Donc, vous faites référence à un contrat qui a eu cours pendant une certaine période de temps qui est maintenant terminé depuis le trente et un (31) mars deux mille douze (2012). Au niveau de l'Union des municipalités, une des préoccupations qu'on avait à ce niveau-là, donc est-ce qu'il y a... est-ce que vous avez pu constater, vous avez été à même de constater quelles sont les variations de production et/ou d'achats observées pour ce client-là ne

serait-ce que pour regarder les questions sur le plan d'approvisionnement? Évidemment, je comprends que ce n'est pas nécessairement important, mais est-ce que vous avez été en mesure d'étudier les variations donc qui vont s'appliquer éventuellement peut-être à des projets dits municipaux, notamment Saint-Hyacinthe pour ne pas le nommer?

R. La référence qu'on voit ici, si j'ai bien compris votre question vous demandez en fonction de ce cas-là qu'on a vécu est-ce qu'on peut anticiper quelle va être la variation de production des producteurs municipaux de biométhane.

Q. [186] En fait si vous avez dans cet historique-là parce qu'on n'en a pas beaucoup d'historique d'injection au niveau du biométhane, là, donc est-ce que vous avez des chiffres ou vous avez fait des analyses à ce niveau-là qui vont pouvoir nous être utiles pour la question de l'injection dans le réseau?

R. Tout à fait.

Q. [187] Par les municipalités éventuellement.

R. C'est ça. C'est que je ne suis pas certain que ça va nous être utile parce qu'on parle de deux choses qui sont très très différentes. Les projets de biométhanisation à travers des bioréacteurs, si tu

as un producteur qui a un site d'enfouissement qui faisait son propre nettoyage, qui injectait sur une conduite de transport avec qui il y avait une entente d'équilibrage. Donc, ce que Gaz Métro voyait c'était très très différent d'un projet de biométhanisation qui va être injecté directement dans notre réseau avec fort probablement d'autres technologies de production parce que c'était un autre phénomène complètement.

Donc, est-ce qu'on peut faire un lien entre les deux? Personnellement, comme ça je vous dirais que non, je ne pense pas qu'il y a de lien entre les deux. Même si, ultimement, c'était du biométhane dans les deux cas, là, on parle de vraiment deux... deux approches totalement différentes.

15 h 56

Q. [188] Donc parce que ça émane d'un site d'enfouissement dans le fond, un enfouissement technique et c'est la cueillette du biogaz à l'intérieur du site qui est faite dans le cas qui existait jusqu'au trente et un (31) mars deux mille douze (2012) essentiellement, c'est ça? Plutôt que les bioréacteurs où on amène les matières résiduelles.

R. Il y a cet élément-là et le fait que ce n'était pas injecté directement dans le réseau de Gaz Métro, c'était injecté dans une conduite de transport avec une amalgamation avec le gaz qui était déjà présent et avec une entente d'équilibrage entre le transporteur et le producteur de biogaz à ce moment-là. Donc, la réalité que Gaz Métro, l'expérience que Gaz Métro a eue avec ce fournisseur-là, je ne suis pas certain que ça peut se transposer par rapport à ce qu'on va vivre avec les projets de biométhanisation.

Q. [189] D'accord. Ça complète mes questions. Merci beaucoup. Merci à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Legault?

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Q. [190] Alors comme je vous le disais avant la pause, là, juste quelques questions qui vont toucher la journée de pointe et l'hiver extrême. Vous me connaissez, je vous ai tous déjà interrogés. Alors je vous présente les documents d'abord et après ça les questions ça paraît plus clair.

Alors pour la première série de questions je vous réfère à la pièce B-0092, c'est Gaz

Métro-5, Document 1 aux pages 16 à 18. Alors tout d'abord, au haut de la page 16 à la réponse à la question 9.1 de la Régie, qui était la DDR-1, Gaz Métro présente les coefficients de la régression incluant le facteur de base pour les tarifs D1 et DM avant l'application du facteur d'ajustement établi selon la demande en deux mille dix (2010), deux mille onze (2011). On retrouve ça, là, au tableau en haut de la page 16.

À la réponse 9.3 à la page suivante. Vous avez les documents, là. Je ne vais pas trop vite. Gaz Métro indique que :

Le facteur d'ajustement appliqué pour refléter la demande 2013 [des clients au tarif D1] est de 0,9602.

Et enfin, à la réponse 9.4, encore une fois la page suivante, Gaz Métro présente un tableau qui montre les facteurs de base mensuels au D1 et au DM ajustés. On trouve ça à la ligne 3, facteur de base DM et D1 ajusté. Et les facteurs de base mensuels pour le D1, le DM, le D3, le D4 et autres qu'on retrouve à la ligne 4.

Alors là je vous ai situé les questions. Pouvez-vous expliquer comment sont obtenus les facteurs de base mensuels D1 et DM ajustés dans le

tableau qu'on avait à la réponse 9.4, ligne 3, à partir du facteur de base qui est obtenu de la régression sur les volumes deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), et du facteur d'ajustement de virgule quatre-vingt-seize zéro deux (,9602)? La mécanique.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. J'ai perdu l'habitude, je n'ai pas parlé de la journée. Je parle tout le temps d'habitude. En fait ce qu'il faut comprendre à réponse 9.1 ce que vous avez ici c'est l'identification de la journée de pointe. Ce que vous avez à la réponse 9.4 c'est un petit peu la mécanique qu'on fait pour justement évaluer cette journée de pointe-là. Donc, on est parti, on a fait les résultats et après ça on décortique l'information.

Quand on a un facteur de base, dans le tableau de la réponse 9.4 si je prends à la ligne 3, on a un facteur de base pour novembre, décembre, janvier, février et mars qu'on retrouve ici qui est l'application de la formule de régression en mettant un facteur de point neuf six zéro deux (,9602). Et par la suite, donc ça nous a donné pour chaque mois une réponse. Et on observe que le facteur, en fait le facteur, comment je dirais, le

facteur de base pour la journée de pointe globale c'est le maximum que l'on prend, et le maximum est identifié au mois de février. Donc, on fait le calcul.

Q. [191] Le douze zéro soixante-quinze (12 075), là?

R. C'est ça. Donc, on fait le calcul globalement pour tous les tarifs et on vient chercher le mois où la journée de pointe elle est supérieure. Donc, c'est sûr que quand on regarde pour D1, DM, ce n'est pas le mois de février qui est le mois supérieur, c'est le mois de janvier. Mais comme le calcul il est fait globalement, on regarde la journée de pointe globale. On va chercher le mois qui me génère la plus grande journée de pointe. C'est comme ça qu'il faut que je le mentionne.

Alors on a trouvé en faisant nos calculs que c'était le mois de février. Et après ça quand on le décortique, on voit que, pour les tarifs D1 et DM, ça nous donne cinq deux cinq cinq (5255). Qu'est-ce que c'est cinq deux cinq cinq (5255), c'est le cinq quatre sept deux (5472) qu'on a au tableau 9.1 multiplié par point neuf six zéro deux (,9602). Donc, c'est comme si on a commencé par identifier quelle était la... la journée de pointe des mois maximum. On a identifié que c'était

février. Et là, après ça on recule puis on dit bien regardez comment est constitué ce chiffre-là. Il est constitué de facteurs calorifiques, mais il est constitué de facteurs de base, un facteur pour la clientèle D3, D4, et un facteur pour la clientèle D1, DM à cinq deux cinq cinq (5255).

Q. [192] Je comprends.

R. Donc, on ne va pas chercher, juste pour compléter la réponse.

Q. [193] Oui.

16 h 03

R. On ne va pas chercher par classe tarifaire quelle est la journée de pointe de chacun. On fait une évaluation de la journée de pointe globale pour l'ensemble de la clientèle.

Q. [194] Mais... Oui. Mais la question je pense, en fait, moi, ce que j'aimerais savoir c'est comment vous passez d'une régression globale à un facteur mensuel? En fait, est-ce qu'une régression est faite avec les données réelles deux mille dix (2010), deux mille onze (2011) pour chacun des mois, puis après ça un ajustement spécifique est fait à chacun des mois?

R. J'essaie de me rappeler exactement la mécanique ici, là.

Q. [195] Écoutez, sentez-vous bien à l'aise si vous voulez prendre un engagement puis vous revenez demain de toute façon, là. Moi, je n'ai pas d'objection si vous voulez, à tête reposée, malgré que vous n'aurez pas beaucoup de temps, là.

R. Il va falloir que je passe par le bureau. Je préférerais parce qu'étant donné qu'on vous a montré l'information mois par mois, ça veut dire que, oui, on fait un calcul qui reflète des facteurs pour chacun des mois. Là, la mécanique exacte je vous dirais que, pour l'instant, là, vite comme ça je ne m'en souviens pas.

Q. [196] Parfait. En suivi, puis c'est dans le même ordre, on va revenir à ce chiffre de douze zéro soixante-quinze (12 075) qui apparaît à la réponse du tableau 9.4.

LE PRÉSIDENT :

Maître Legault, est-ce qu'il y a un engagement, est-ce qu'on le précise pour les notes?

Me LOUIS LEGAULT :

Oui. Bien, engagement numéro 1 qui sera de définir comment, à partir d'une régression globale, on passe à un facteur mensuel.

E-1 (GM) : Définir comment, à partir d'une

régression globale, on passe à un  
facteur mensuel (demandé par la  
Régie)

LE PRÉSIDENT :

Q. [197] Donc, l'engagement on s'entend que ça va être  
pour demain matin?

R. Oui.

Q. [198] Merci.

Me LOUIS LEGAULT :

Q. [199] Alors, la question qui suit c'est, à partir  
de cette donnée de douze zéro soixante-quinze  
(12 075), dans les simulations effectuées pour  
estimer l'approvisionnement requis pour l'hiver  
extrême, pouvez-vous nous expliquer si Gaz Métro  
utilise les facteurs de base mensuels ou si vous  
utilisez plutôt le facteur de base de douze virgule  
zéro soixante-quinze (12 075) pour chacune des  
journées de l'hiver?

R. On n'utilise pas du tout l'information d'évaluation  
de la journée de pointe. Ce que l'on fait au niveau  
de l'identification de l'hiver extrême c'est qu'on  
établit la régression qui a été utilisée, deux  
mille dix (2010), deux mille onze (2011), donc les  
facteurs de régression globale que l'on a. Donc, si

on prend au niveau... Bien, en fait ici on ne les a pas, les facteurs, là, mais les différents facteurs base, un facteur aussi pour chacun des mois, un facteur pour la température d'une journée donnée, de la journée précédente. Oui, c'est ça. Ça complète les éléments qui sont regardés.

Donc, ces facteurs-là qui découlent de la régression linéaire deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) est appliqué à la température degrés/jour de mon hiver extrême. Donc, l'hiver extrême est identifié comme étant l'année quatre-vingt-treize quatre-vingt-quatorze (93-94). Donc, on vient au plan d'approvisionnement simuler une température d'hiver extrême quatre-vingt-treize quatre-vingt-quatorze (93-94) et, à l'aide de la régression et du facteur d'ajustement de point neuf six zéro deux ( $,9602$ ), on vient à ce moment-là déterminer quel est le volume pour chacune des journées que j'aurais eu en fonction de la température de chacune des journées. Donc, on n'utilise pas les... les valeurs de journée de pointe par rapport à ça, là.

Q. [200] Et vous utilisez la régression deux mille onze deux mille douze (2011-2012) ou la deux mille dix deux mille onze (2010-2011)?

- R. Deux mille dix deux mille onze (2010-2011), on reste sur des bases équivalentes.
- Q. [201] Je vous réfère maintenant aux pièces d'abord B-0092, c'est la pièce Gaz Métro-5, Document 1 aux pages 20 et 21, et à la pièce B-0062 qui se trouve à être Gaz Métro-1, Document 1 révisé aux pages 38 et 43. Donc, d'abord à la pièce B-0092, Gaz Métro-5, Document 1 aux pages 20-21, à la réponse 9.9 cette fois-ci de la demande de renseignements 1 de la Régie. Vous expliquez l'écart entre l'approvisionnement requis pour répondre à la demande quotidienne de pointe deux mille onze deux mille douze (2011-2012) et celui prévu pour deux mille douze deux mille treize (2012-2013). On retrouve ça dans un tableau. On voit les chiffres, là, à droite en bas, trois cent trente-sept (337), mille deux cent cinquante (1250).

Évidemment, on note que la variation attribuable au tarif D1 est de trois cent trente-sept mille mètres cubes/jour (337 000 m<sup>3</sup>/jr). Je ne me trompe pas?

- R. C'est ça.

16 h 09

- Q. [202] Maintenant à la pièce B-0062, Gaz Métro-1, Document 1 révisé, pages 38, 43. Dans le cadre du

dossier tarifaire deux mille douze (2012), Gaz Métro prévoyait une demande de deux milliards six cent quarante-deux millions neuf cent mille mètres cubes (2 642 900 000 m<sup>3</sup>) au marché petit et moyen débits. On trouve ce chiffre-là à la page 38. Pour deux mille treize (2013), vous prévoyez une demande de deux milliards six cent quarante mille cinq cent millions de mètres cubes (2 640 500 Gm<sup>3</sup>) pour ce même marché de petit et moyen débits. On constate que la demande petit et moyen débits prévue en deux mille treize (2013) est à peu près égale à la prévision de deux mille douze (2012), à quelques milliers ou centaines de milliers de mètres cubes. Pouvez-vous expliquer que l'approvisionnement requis pour la journée de pointe augmente de trois cent trente-sept mille mètres cubes (337 000 m<sup>3</sup>), c'est une augmentation qui est attribuable au Tarif D1, alors que la demande prévue demeure essentiellement la même?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Je vais donner une réponse tentative parce que c'est très difficile à lier ces deux éléments-là, une journée de pointe qui est purement théorique et des prévisions de demandes qui sont établies sur une base annuelle. Si on commence avec... je vais

prendre le facteur d'ajustement de point neuf six zéro deux (0,9602 %) qu'on utilise.

Le point neuf six zéro deux (0,9602 %) vient refléter un facteur d'ajustement entre la base de la régression linéaire, les résultats qu'on obtient de la régression linéaire et l'information que l'on a pour la prévision de la demande pour les mois d'hiver novembre à mars. Donc, on regarde le volume total novembre à mars des deux informations et on dit : « Oup! Il faut qu'on ajuste à la baisse ».

Quand on a... l'information qu'on avait en prévision de la cause deux mille douze (2012) et le chiffre de deux mille treize (2013), deux millions six cent quarante-quatre (2 644 000), effectivement une évaluation quasiment similaire, une première information qu'il faudrait aller voir, c'est : est-ce que la répartition mensuelle est également similaire ou est-ce qu'il y a quelque chose qui est... qui a bougé de façon différente, pour après ça se refléter quand on fait une évaluation d'une journée de pointe théorique.

L'autre élément, bien sûr, c'est que la journée de pointe théorique utilise les observations réelles de consommation observées en

deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), donc qui n'a pas de lien avec la prévision de la demande. Alors, c'est un mélange d'informations qu'on a ici qui devrait pouvoir s'expliquer, mais qu'il faudrait comme aller plus loin dans chacun des deux éléments de chaque côté.

Q. [203] Êtes-vous en mesure de nous indiquer si les variations attribuables au D1 là, le trois cent trente-sept mille mètres cubes (337 000 m3) et au D3, D4, un million deux cent cinquante mille mètres cubes (1 250 000 m3) qu'on retrouve présenté pour la journée de pointe à la réponse 9.9 sont représentatives des variations entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) de l'approvisionnement requis pour répondre à l'hiver extrême?

R. Non, je ne suis pas en mesure de faire ce lien-là.

Q. [204] Êtes-vous en mesure, à ce moment-là, de nous informer sur les variations qui sont attribuables au D1 et au D3, D4, donc variations entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) de l'approvisionnement requis pour répondre à l'hiver extrême? Et je vous permettrais de le faire par engagement, encore une fois.

R. Je vais prendre l'engagement parce que, comme ça,

je ne suis pas en mesure de faire ce travail-là.

Q. [205] Donc, engagement 2, ce serait quelles sont les variations attribuables au Tarif D1 et aux Tarifs D3, D4, entre parenthèses, « variations entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) », fin de la parenthèse, de l'approvisionnement requis pour répondre à l'hiver extrême.

E-2 (GM) : Quelles sont les variations attribuables au Tarif D1 et aux Tarifs D3, D4 « variations entre 2012 et 2013 » de l'approvisionnement requis pour répondre à l'hiver extrême (demandé par la Régie)

Et avec ça, Monsieur le Président, ça complète ma première ligne de questions.

R. Excusez-moi, j'aimerais juste apporter une...

Q. [206] Oui.

R. ... une clarification. Donc, vous me demandez...

C'est parce que j'essaie de voir comment je vais pouvoir, un, expliquer une différence en hiver extrême entre deux causes, c'est déjà pas facile.

Et là vous me demandez de le faire par classe

tarifaire. Est-ce que je comprends bien ou si on peut le faire globalement? Parce que aussi dans l'hiver extrême, il y a la clientèle interruptible aussi qui entre en ligne de compte là, ce n'est pas juste D1, DM et D3, D4. Alors, est-ce que c'est globalement que vous voulez avoir ou vous voulez vraiment l'avoir par classe tarifaire?

Q. [207] Oui. En fait, ce qui m'intéresse de savoir, c'est : est-ce que ça se compare aux chiffres qu'on retrouve à la question 9.9, dans le tableau, le trois cent trente-sept mille ( 337 000) et le un million deux cent cinquante mille (1 250 000). On les a ces données-là dans le tableau de la journée de pointe.

Alors, évidemment, c'est une suite de la première question que je vous posais, à savoir : est-ce que cette différence-là, pour le D1, trois cent trente-sept mille (337 000) et pour D3, D4, un millions deux cent cinquante mille (1 250 000) qui était présenté pour la journée de pointe était représentative des variations deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Vous m'avez dit « non, je ne suis pas en mesure de vous affirmer ça ». De là, ma question et l'engagement que je vous demande : comment c'est fait et comment vous y

arrivez et est-ce que c'est comparable à ces données qu'on retrouve au tableau qui avait été donné en réponse à la question 9.9.

(16 h 15)

R. C'est parce que où j'ai un problème ici, c'est que la journée de pointe, c'est une évaluation théorique. L'hiver extrême considère d'autres paramètres et considère la demande totale continue et interruptible sous des conditions d'hiver extrême, c'est-à-dire une simulation de l'année quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94). Donc, la variation de journée de pointe qu'on a entre l'année deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) en soi ne vient pas nécessairement justifier les variations d'hiver extrême qu'on a.

Une partie, oui. C'est sûr que si j'ai une demande continue beaucoup plus élevée, je vais avoir un besoin d'hiver extrême beaucoup plus élevé, mais il y a aussi les autres conditions qui sont la clientèle interruptible dans chacune des années là. En tout cas, je vais essayer de voir comment on peut répondre à la question, puis on verra.

Q. [208] Merci, c'est tout ce que je peux vous

demander. Alors, ça complète mes questions, pas totales, là, mais sur cette première ligne de questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. Alors, pour demain, je nous rappelle un peu l'ordre du jour qu'on aura demain. Huit heures trente (8 h 30) autour de... jusqu'entour de dix heures (10 h 00), c'est le panel 3, comme il avait été prévu. Aussi, Maître Morel, on souhaiterait que vous y soyez. Par la suite, on va continuer, on va revenir au panel 1. La Régie va terminer sa ligne... ses lignes de questions. Et on va donc après ça revenir au panel 2, possiblement un petit peu après dîner, là. Je regarde un peu comment les choses vont se jouer, mais peut-être qu'on va prendre un dîner peut-être un peu plus tôt pour ne pas interrompre... Et je pense qu'effectivement pour la preuve de l'ACIG va toujours être prévue demain, mais peut-être beaucoup plus tard dans la journée.

Alors, d'ici là, je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci beaucoup.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

---

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel,  
certifie sous mon serment d'office, que les pages  
qui précèdent sont et contiennent la transcription  
exacte et fidèle de la preuve en cette cause, prise  
par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la  
Loi. Et j'ai signé.

---

Claude Morin  
sténographe officiel